

## DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

VAUTHIER Marcel, *L'Université de Bruxelles sous l'occupation allemande (1940-1944)*, Bruxelles : Imprimeries Cock, 1944.

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2007/DL2467805\\_000\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2007/DL2467805_000_f.pdf)

---

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.**

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be)) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

1940-1944

---

# L'Université de Bruxelles sous l'occupation allemande

par.

**Marcel VAUTHIER**

Professeur à l'Université.



BRUXELLES  
IMPRIMERIES COCK  
28, rue du Noyer

—  
1944

*Il a été tiré cent exemplaires sur velin de luxe,  
numérotés de 1 à 100.*

## ADDENDA

### 1° Ajouter au bas de la page 128 la note ci-après :

Séance du 24 novembre ; ont pris part au vote : MM. Frérichs, Marcq, Cornil, van den Dungen, Héger, Dustin, Bogaert, Catteau, Schmidt, Bordet, Beckers, Charlier, Devos, Hauman, Baes, Vauthier, Travailleur.

Assistaient à la séance avec voix consultative et ont marqué leur accord sur la résolution : MM. Hombert, Conard, Gérard, Cox.

Secrétaire : M. Morissens.

### 2° Ajouter au bas de la page 130 la note ci-après :

Séance du 25 novembre ; ont pris part au vote : MM. Frérichs, Cornil, van den Dungen, Héger, Dustin, Bogaert, Goossens-Bara, Schmidt, Bordet, Leclère, Beckers, Charlier, Devos, Hauman, Vauthier, Travailleur.

Assistaient à la séance avec voix consultative et ont marqué leur accord sur la résolution : MM. Hombert, Conard, Gérard, Cox.

Secrétaire : M. Morissens.

MM. Solvay et Tournay-Solvay, qui n'avaient pu assister aux séances des 24 et 25 novembre, firent savoir par écrit qu'ils se solidarisaient avec leurs collègues et qu'ils auraient voté les résolutions s'ils avaient été présents.

### 3° Ajouter au bas de la page 140 la note ci-après :

Les représentants de la police allemande se rendirent le 9 décembre chez M. Edouard Bogaert, mais ne purent procéder à son arrestation, M. Bogaert se trouvant immobilisé au service de chirurgie de l'hôpital universitaire, à la suite d'une opération.

1940-1944

---

# L'Université de Bruxelles sous l'occupation allemande

par

**Marcel VAUTHIER**

Professeur à l'Université.

---

PREFACE

de

**Charles FRERICHS**

Président du Conseil d'Administration  
de l'Université de Bruxelles.



BRUXELLES  
IMPRIMERIES COCK  
28, rue du Noyer

---

1944



## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface . . . . .	I
Introduction . . . . .	1
Chapitre Premier . . . . .	9
Chapitre II . . . . .	19
Chapitre III . . . . .	43
Chapitre IV . . . . .	61
Chapitre V . . . . .	77
Chapitre VI . . . . .	107
Chapitre VII . . . . .	123
Chapitre VIII . . . . .	149

---

## PRÉFACE

*Le conflit entre l'Université et l'autorité occupante, dont M. Marcel Vauthier a bien voulu se charger d'écrire l'historique, était inévitable.*

*L'existence d'une institution d'enseignement libre est inconciliable avec les tendances et les règles d'un régime autoritaire.*

*Dans un tel régime, l'individu disparaît, incorporé dans la foule amorphe, devenue une multitude grégaire.*

*Pour réaliser ce conformisme absolu il faut s'emparer de la jeunesse, la dresser depuis la plus tendre enfance à cette obéissance passive par la mainmise absolue sur l'enseignement et ses méthodes.*

*Toute personnalité sombre alors presque entièrement au fond de cet abîme que le despotisme a creusé dans le domaine de l'esprit aussi bien que dans le champ des initiatives individuelles. L'ordre d'ailleurs précaire, y règne par des consignes et des contraintes.*

*L'opposition est évidente entre ces méthodes et la liberté de l'enseignement que la Constitution belge consacre. Comment pourrait-on les concilier avec le principe qui est à la base de l'enseignement de l'U. L. B. : l'indépendance de la pensée, « la plus fière des aristocraties ».*

*Le fondateur de l'Université libre de Bruxelles n'affirmait-il pas déjà :*

*« L'instrument de l'U. L. B. est la raison, sa méthode est la libre discussion. Son antithèse est la foi aveugle, inintelligente qui refuse l'examen et réclame une soumission absolue, une obéissance passive à des principes indiscutables, à des préjugés, même à des mystères. »*

*Et parlant de l'enseignement positif donné dans notre Maison, il disait encore :*

*« La liberté d'examen profite aux élèves comme aux professeurs. L'autorité n'est une raison suffisante pour personne. Les élèves peuvent se former une conviction indépendante de celle de leurs professeurs, mais cette conviction quelle qu'elle soit, reste toujours imprégnée de l'esprit libéral qui règne dans notre institution. »*

*Les dirigeants de l'U. L. B. ne pouvaient être surpris par l'attitude de l'autorité occupante. La poursuite de l'activité de leur institution pendant l'occupation était une gageure. Et eux-mêmes devaient fatalement être considérés par l'autorité ennemie comme des provocateurs.*

*Le but poursuivi par l'administration militaire était évidemment de préparer la transformation de la maison du libre examen en une université où l'esprit de la révolution nationale-socialiste « serait particulièrement en honneur et qui serait une pépinière où le régime nouveau trouverait les hommes dont il aurait besoin ».*

*Mais ceci était une entreprise d'envergure. Aussi ne sera-t-elle pas abordée de front. L'ennemi essaiera de la réaliser par des voies détournées.*

*Dans le récit attachant fait par M. Marcel Vauthier des offensives successives menées par l'administration militaire pour arriver à ses fins, le lecteur sera frappé par la duplicité, le cynisme, l'inexactitude flagrante de certaines affirmations. Les répliques de l'U. L. B., toujours mûrement réfléchies et soigneusement étudiées, sont empreintes de cette netteté et de cette fermeté que dès le premier contact le regretté président Lucien Graux avait su montrer. Et ceux qui ont connu ce parfait galant homme peuvent se représenter cette scène où, calme et résolu, contenant son indignation, il en imposa aux Allemands par la dignité de son attitude énergique et pourtant courtoise. Devant cette fermeté inattendue, l'autorité militaire hésita à exécuter immédiatement son programme et pendant un an, les étudiants purent poursuivre leurs études sans que le caractère de l'enseignement fût altéré. Lorsqu'en novembre 1941, après une longue lutte, l'occupant voulut néanmoins imposer ses volontés à*



*l'Université, il trouva dans les résolutions des dirigeants de celle-ci la même fermeté et la même clarté.*

*En décrétant, le 24 novembre, la suspension des cours à l'Université, le Conseil d'Administration avait mis fin à tous les espoirs de l'autorité allemande d'instituer à Bruxelles un enseignement supérieur dont elle aurait le contrôle. L'Université avait tenu aux Allemands le seul langage compatible avec ses principes. La reprise des cours devenait une impossibilité. Les forces du National-socialisme se trouvaient devant un phénomène qui échappait à leur entendement. Jamais le commissaire allemand n'avait prévu que le corps professoral refuserait toujours de se désolidariser du Conseil d'Administration. Aussi dut-il se borner à exprimer son impuissance dans un article du Brüsseler Zeitung, long et confus où il exposa dans ce style presque intraduisible qui lui est particulier, que le conflit avec l'Université de Bruxelles n'était qu'un aspect de la lutte entre l'enseignement officiel et l'enseignement privé :*

*« Un état dans l'état, une politique privée en matière d'université affrontant la politique officielle, une organisation privée de la vie publique dressée contre l'organisation officielle, une attitude privée en face de l'occupant en contradiction avec l'attitude de l'état, voilà, dit-il, les éléments du conflit. »*

*Ce que le commissaire ne pouvait comprendre, c'est que l'Université de Bruxelles était un établissement belge, dont le statut était institué par une loi belge, qui se dressait, comme l'état belge lui-même, contre l'état totalitaire allemand.*

*Comme je l'ai dit, lors de la séance solennelle du 20 novembre 1944, l'Université libre de Bruxelles sort du conflit, atteinte sérieusement dans ses forces matérielles et dans ses forces spirituelles, mais elle a le droit d'affirmer que son patrimoine moral est intact.*

*Loin d'avoir disparu, comme le prétendaient les journaux publiés sous l'occupation, « elle se prépare à prendre un plus grand essor lorsqu'elle rentrera librement en contact avec tous les milieux scientifiques et intellectuels du monde », pour citer M. Marcel Vauthier qu'il faut louer d'avoir écrit avec tant de soin et de talent cette page dramatique de l'histoire de l'U. L. B. qui*

*est aussi celle d'une victoire morale et nationale dans la lutte gigantesque qui met, pour la deuxième fois au cours de ce siècle, la liberté aux prises avec le despotisme.*

*Cette fois encore l'élan unanime des nations civilisées alliées pour la défendre, les sacrifices considérables consentis en sa faveur montrent que l'on ne peut anéantir la liberté. Elle finit toujours par l'emporter sur la force brutale des dictatures.*

*Charles FRERICHS,*

# INTRODUCTION

L'atmosphère de fièvre dans laquelle la Belgique vécut les journées qui précédèrent le 10 mai 1940 avait gagné les Universités, et y prenait un caractère particulièrement intense. La perspective de la guerre les affectait, peut-être, plus totalement que tout autre milieu social, car tous les jeunes gens composant le corps étudiantin étaient destinés à jouer leur rôle en première ligne, dans la tragédie sanglante qui menaçait de se déclencher d'un moment à l'autre. Ce serait peut-être le jour même, peut-être le lendemain, les auditoires seraient vides de leurs élèves.

Les professeurs considéraient avec angoisse ces jeunes physionomies familières, et ceux qui avaient fait la guerre de 1914-1918 sentaient leur cœur se serrer devant l'insouciance avec laquelle la jeunesse s'apprêtait à subir les aléas redoutables de l'avenir.

Que deviendraient les Universités belges, si la guerre éclatait et si, hypothèse plausible que l'on aurait voulu éloigner de sa pensée, l'envahisseur occupait la Belgique et même, triomphant, lui imposait sa loi pour une longue durée? Que deviendrait l'Université de Bruxelles?

Cette dernière ne pourrait, en tout cas, jamais trouver chez les Nationaux-Socialistes, non seulement de la sympathie, mais même la moindre lueur de compréhension. Leur dogmatisme féroce pourrait, à la rigueur, s'incliner, tout au moins provisoirement pour des raisons d'Etat, devant des doctrines étrangères aux siennes. Il pourrait s'accomoder de la neutralité scientifique, en attendant que son action corruptrice s'exerce sur la science. Mais la liberté absolue de la pensée, le libre examen, élevé à la dignité d'un principe de vie, raison d'être fondamentale et intangible de l'Université de Bruxelles, apparaîtrait forcément aux idéologues du National-Socialisme, comme le ferment le plus haïssable qui pourrait se développer dans l'enseignement supérieur. L'incompatibilité était sans remède. Un jour ou l'autre, dès que l'envahisseur en éprouverait le besoin dans l'intérêt de sa politique, il imposerait à l'Uni-

versité des conditions d'existence inviables pour elle, tout au moins si elle entendait rester fidèle à la pensée qui avait animé ses fondateurs.

L'avenir était donc très sombre. Suivant ce penchant de l'esprit, qui se réfère aux exemples du passé sans prévoir que l'histoire ne se répète jamais exactement, on évoquait les années de guerre de 1914 à 1918, ce qu'on appelait alors, dans la croyance que la grandeur des cataclysmes a une limite, la « grande guerre ». L'Université avait été fermée et l'était restée malgré les avances faites par l'occupant. C'était le 3 octobre 1914, que le Conseil d'Administration, présidé par M. Rommelaere (M. Behaeghel étant administrateur délégué), avait décidé à l'unanimité que les cours ne seraient pas, comme de coutume, repris au milieu de ce mois, que la réouverture de l'Université serait ajournée à une date indéterminée.

« Dès le premier jour de l'occupation, écrit M. Léon Leclère, il avait paru en effet aux chefs de l'Université qu'il était impossible de lui maintenir son activité normale tant que durerait cette occupation, et cela pour deux raisons essentielles : un grand nombre de professeurs et d'étudiants étaient absents, combattant dans les rangs de l'armée, d'autres se préparaient à les rejoindre, d'autre part, l'enseignement supérieur exigeait la liberté de parole et ne pouvait être soumise à aucune censure. » (1)

Si la Belgique était de nouveau envahie, la destinée de l'Université de Bruxelles ne s'annonçait pas sous un jour plus favorable, car les sentiments que l'Etat allemand manifestait à l'égard de la science avaient singulièrement évolué dans le sens de la tyrannie depuis l'empire jusqu'au national-socialisme. L'Université avait toujours considéré comme un devoir, c'était l'application de ses principes, de faire abstraction de ses préférences politiques dans ses rapports avec les milieux scientifiques étrangers. Les professeurs s'étaient efforcés, après 1918, de rétablir avec la science allemande les contacts anciens. Mais cela s'était révélé, dans bien des circonstances, une tâche épineuse, en raison de l'extraordinaire susceptibilité politique qui se mêlait, chez les Allemands, aux problèmes les plus purement scientifiques.

L'impartialité a des limites, même dans la pratique de la science. On ne

---

(1) Léon Leclère, 1909-1934 l'Université de Bruxelles, p. 19.

pouvait pas s'attendre à ce que les professeurs de l'Université de Bruxelles ne marquassent pas leur préférence pour des pays où l'atmosphère était plus respirable qu'en Allemagne, et leur réprobation pour un régime dont chaque jour des savants estimables devenaient les victimes. Non seulement l'idéal de l'Université de Bruxelles était, en 1940, beaucoup plus éloigné du National-Socialisme qu'il ne l'avait été, en 1914, des tendances de l'empire allemand, mais le nombre de personnalités du corps professoral qui s'étaient trouvées en opposition personnelle avec les prétentions politico-scientifiques des autorités nazies n'était pas négligeable.

Il semblait évident que si l'armée belge était appelée à combattre, l'Université fermerait ses portes et si la Belgique était envahie, l'Université courrait à la pire des aventures.

Aussi le vide se fit-il spontanément dans les auditoriums et dans les couloirs de l'Université dès le matin du 10 mai. Il n'était pas nécessaire, pour que les cours fussent suspendus, que le Conseil d'Administration délibérât. L'accord unanime des autorités académiques, du corps enseignant, des étudiants, s'était tacitement réalisé devant la grandeur du péril qui menaçait le pays. Le souci de poursuivre ses études s'était révélé, dans l'espace de quelques heures, comme singulièrement périmé. D'autres soucis, d'autres devoirs l'avaient refoulé à l'arrière-plan des préoccupations de l'heure et leur importance était telle qu'ils absorbaient toutes les pensées.

La veille, pourtant, une note apaisante dominait dans la presse. Un temps radieux, exceptionnellement chaud pour le mois de mai, invitait les esprits à l'optimisme. Peut-être ne s'était-il agi, les jours précédents, que d'une fausse alerte de plus; le pays dont l'humeur naturelle n'est pas encline à faire crédit aux sombres présages, s'était accommodé doucement de cet état provisoire qu'on appelait le P.P.R. (l'armée mise sur le « pied de paix renforcé » (1)). En somme, malgré de lourds sacrifices, des prestations individuelles absorbantes exigées de la population, celle-ci poursuivait une existence relativement normale.

C'est ainsi que les Universités avaient poursuivi leur œuvre d'enseignement et de recherche depuis la rentrée d'octobre 1939, bien qu'un bon nombre d'étu-

---

(1) L'armée était mobilisée depuis janvier 1940 au complet. La première phase de la mobilisation remontait au 26 août 1939.

dians et de professeurs fussent mobilisés. Grâce aux sursis accordés aux universitaires et en raison, aussi, de l'importance de la population estudiantine féminine, l'aspect habituel des auditoires et des laboratoires ne s'était pas sensiblement modifié. (1)

Le 10 mai, le tableau se transforma subitement.

La population, qui avait trouvé dans la neutralité de la Belgique ou, pour mieux dire, dans sa « politique d'indépendance », l'expression de sa fervente aspiration vers la paix, vit se dresser à nouveau devant ses yeux les images de l'invasion de 1914.

Bien que depuis des mois, journellement, on lui peignît les horreurs des gaz toxiques et des bombardements par avions, elle ne s'était pas laissé pénétrer de l'idée qu'une menace était réelle.

Ses réactions n'avaient pas été très agissantes : c'est ainsi que les particuliers n'avaient pris qu'un minimum de précautions contre les bombardements. Mais dès que la certitude d'une progression rapide des forces allemandes se fut répandue, la population s'émut.

En masses compactes, elle se retira devant l'envahisseur pour gagner les provinces françaises, où elle était convaincue qu'elle trouverait le même asile sûr qu'en 1914. Elle craignait de renouveler une expérience dont le souvenir demeurait vivace : l'arrêt de toute activité pendant quatre ans; la misère qui s'en était suivie; la sauvagerie des déportations.

Ne valait-il pas mieux que la main-d'œuvre belge se rendit utile en France pour contribuer à la défense commune des deux pays?

---

(1) A l'Université de Bruxelles, le nombre des étudiants inscrits régulièrement, à la date du 30 novembre 1939, s'élevait à 2.536 contre 2.624 à la même date de 1938. La différence se répartissait comme suit : 21 étudiants belges, 67 étudiants étrangers en moins. Au moment de la reprise des cours, en octobre 1939, environ 45 membres du corps professoral étaient mobilisés. Parmi eux se trouvait le Recteur. Des mesures furent prises par le Conseil d'Administration, pour assurer la suppléance des professeurs absents ainsi que pour apporter une aide aux étudiants mobilisés : prolongation sine die de la session d'examens d'octobre 1939; réduction en leur faveur des droits d'inscription; constitution de la Bibliothèque des mobilisés; envoi d'ouvrages scientifiques, cours, cahiers, ainsi que d'autres objets destinés à augmenter leur confort. Les membres de l'Enseignement supérieur mobilisés avaient, en échange de leur congé réglementaire, deux jours de congé par semaine pour faire leurs cours. Grâce à l'obligance de leurs collègues, par de savantes modifications d'horaires, les professeurs mobilisés purent ainsi assurer la plus grande partie de leur enseignement.

Fallait-il renouveler ce spectacle désolant de milliers d'hommes et de jeunes gens qui étaient demeurés à leurs foyers pendant que l'armée combattait sur l'Yser, parce que des mesures de mobilisation n'avaient pas été prévues en temps utile? Un appel n'avait-il pas été entendu par tous, à la Radio, adressé aux hommes âgés de moins de 45 ans, afin qu'ils se repliassent vers les centres de l'arrière où l'armée belge pourrait les enrôler?

Il va de soi que les étudiants des Universités furent parmi les premiers partants; pour les sursitaires c'était un devoir indiscutable. Soit isolément, soit par groupes, suivant des instructions militaires imprécises, communiquées dans la confusion, une grande partie d'entre eux fut dirigée sur les départements du sud de la France.

Les cours étaient suspendus dans les quatre Universités belges, aussi un bon nombre de professeurs suivirent-ils la retraite des étudiants, les uns parce qu'ils étaient d'âge à prendre du service dans l'armée; d'autres parce qu'ils croyaient, avec raison, que leurs connaissances scientifiques s'emploieraient plus utilement dans un pays où la vie se poursuivrait que dans un territoire voué à la stagnation; d'autres enfin parce qu'ils avaient, en raison de leur attitude personnelle, des représailles à craindre d'un ennemi vindicatif. Le sort de trop nombreux collègues allemands et polonais leur était malheureusement bien connu.

Toulouse et Montpellier furent les centres où se groupèrent la majeure partie des professeurs de l'Université de Bruxelles qui avaient suivi l'exode. Ils y reçurent un accueil sympathique des Facultés françaises et purent songer, très rapidement, à y restaurer une certaine activité intellectuelle. Malgré la difficulté des communications, le projet avait paru réalisable d'y organiser un enseignement pour les étudiants qui attendaient le moment incertain de leur incorporation. La première préoccupation fut d'ouvrir, en leur faveur, une session d'examens, afin que l'année académique 1939-1940 ne fût pas entièrement perdue pour eux. (1)

---

(1) Les éléments présents de l'administration de l'U. L. B. adressèrent, par tous les moyens dont ils disposaient, notamment par la voie de la presse, un appel aux étudiants se trouvant en France, afin de procéder à leur recensement. Quelques centaines de fiches purent ainsi être réunies.

Il est probable que si la durée de l'émigration s'était prolongée, on aurait assisté à la naissance et au développement en France d'une succursale de l'Université de Bruxelles, à l'ouverture de cours, à l'installation de laboratoires.

Mais la guerre évolua avec une rapidité déconcertante; dès le mois de juillet, la foule des émigrés belges se pressait sur les routes du retour, les étudiants quittaient les centres militaires et les professeurs des Universités suivaient le mouvement général, car la nouvelle leur était déjà parvenue que l'on songeait, en Belgique, à procéder aux examens et à reprendre les cours.

\* \* \*

Pendant que ces événements se déroulaient en France, l'Université de Bruxelles, privée de sa population estudiantine, était devenue silencieuse. En l'absence de M. Paul Hymans, M. Servais, Président honoraire, en assurait la haute direction, assisté du Recteur, M. van den Dungen, qui avait été démobilisé entre temps, de M. Bogaert, ancien Recteur, et du Secrétaire, M. De Hertogh.

Le Conseil d'Administration se réunit pour la première fois depuis l'occupation, le 17 juin, dans les locaux du Club de la Fondation Universitaire, sous la présidence de M. Servais, MM. van den Dungen, Recteur, Bogaert, ancien Recteur, Goossens-Bara, Schmidt, Van de Meulebroeck, Halleux, Lameere, Solvay, Tournay-Solvay, De Vos, Cornil, Travailleur, assistaient à cette séance. MM. Graux et Catteau, présents à Bruxelles, étaient empêchés.

Le Conseil ne prit que des décisions d'ordre administratif, sauf toutefois, celle d'ouvrir, vers la mi-août, une session d'examens d'admission à la Faculté des Sciences appliquées.

Le Conseil se réunit à nouveau le 2 juillet et sur la proposition de M. Servais, qui constata que sur les quatre membres qui constituent statutairement le Bureau, trois étaient absents pour un temps indéterminé (1), décida de pourvoir, au moins temporairement, à la Présidence, à la vice-Présidence du Conseil et à l'Administration de l'Université, et d'appeler, dans ces conditions, M. Lucien Graux aux fonctions de Président, M. Léon

---

(1) MM. Paul Hymans, Président; Henri Rolin, vice-Président; Fernand Heger, Administrateur. Ce dernier avait repris ses fonctions au moment où le Conseil se réunit de nouveau.



Cornil aux fonctions de vice-Président, et M. Frans van den Dungen, à celles d'Administrateur qu'il exercerait conjointement avec celles de Recteur. Avant de prendre place dans le fauteuil présidentiel, M. Lucien Graux rendit hommage à ceux qui l'avaient occupé avant lui et particulièrement à son ami Paul Hymans. Mon plus cher désir, dit-il, est que les événements et les circonstances lui permettent de venir bientôt occuper à nouveau le siège que vous m'avez confié provisoirement.

Au moment où le Conseil prenait ces décisions, des velléités de réveil commençaient à poindre dans le monde universitaire.

Les prévisions du 10 mai étaient démenties par les événements. Il était évident que les conditions de 1914 ne se reproduiraient pas : l'armée belge ne combattait plus; la jeunesse estudiantine, encore dispersée, pourrait bientôt regagner le pays en grande partie; tous les mobilisés n'étaient pas prisonniers de guerre; le retour des plus jeunes, qui avaient été évacués en France, ne pouvait tarder.

Le péril qui paraissait à juste titre le plus redoutable, c'était d'abandonner la jeunesse à l'inaction. Aucune influence n'était plus indiquée pour entretenir chez elle la moralité, une discipline patriotique, la foi dans ses idéaux, que celle de son milieu habituel, celui où elle poursuivait ses études.

N'était-il pas à craindre que l'occupant ne voulût, sinon, s'emparer des esprits en incorporant de force les jeunes Belges dans ces organismes soi-disant éducatifs, suivant les méthodes pratiquées en Allemagne? Il aurait trouvé un prétexte commode pour réaliser ses vues, si les étudiants étaient restés inoccupés.

« Nous supporterons beaucoup de choses afin de pouvoir conserver la direction intellectuelle de nos étudiants, avait dit M<sup>er</sup> Van Wayenbergh, Recteur de l'Université de Louvain. »

Les dirigeants de l'Université de Bruxelles auraient failli au devoir qui s'imposait à tous les établissements d'enseignement, s'ils avaient spontanément laissé éteindre le foyer de liberté et de patriotisme qui leur avait été confié, parce qu'ils pouvaient prévoir, à coup sûr, que les Allemands le détruiraient un jour. Il ne leur convenait pas de servir les intérêts de l'occupant en renonçant à la lutte.

Le 15 juin 1940, M. Nyns, Secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique, avait réuni les Recteurs des quatre Universités pour examiner la situation avec eux.

Le 20 juin, les professeurs de l'Université de Bruxelles, présents à Bruxelles, réunis en assemblée générale sous la présidence du Recteur, décidèrent que l'ouverture d'une session d'examens était souhaitable. Cet avis était partagé par les Universités de Gand, de Liège et de Louvain.

Le Ministère de l'Instruction publique marqua son accord pour qu'elle eût lieu en septembre et fût suivie d'une deuxième session en octobre.

Les examens eurent lieu effectivement aux époques prévues (1), car, entre-temps, la masse des étudiants était rentrée en Belgique. Ils clôturaient cette année académique 1939-1940 dont les événements, suivant une évolution imprévisible, avaient seulement suspendu le cours au lieu de l'arrêter tout à fait.

Mais, ainsi que les dirigeants l'avaient prévu, la période qui s'ouvrait ne devait être qu'une pause dans l'histoire de l'Université de Bruxelles pendant la guerre.

Fatalement, si celle-ci se prolongeait, les heurts devaient se produire entre les deux principes inconciliables, celui de la force arbitraire et celui de la raison indépendante.

Dans ce conflit, dès que l'occupant formulerait des exigences dont l'Université ne pourrait s'accommoder pour continuer à vivre, elle serait amenée à mettre fin à son activité afin de conserver intacte la pensée dont elle était issue.

---

(1) La deuxième session resta ouverte jusqu'à la mi-décembre, à l'intention des étudiants rentrés tardivement en Belgique. Cette décision avait été prise, ainsi que d'autres destinées à sauvegarder les droits des absents, au cours de la réunion des quatre Recteurs chez le Secrétaire Général.

## CHAPITRE PREMIER

La réouverture de l'Université ne posait pas seulement, pour celle-ci, un problème moral. Elle l'obligeait à faire face à de nombreuses difficultés qui concernaient son organisation matérielle, mais aussi, et cet aspect était plus important, la composition de son corps enseignant.

Les difficultés matérielles pouvaient se résoudre par une bonne organisation intérieure, une stricte économie, de la bonne volonté. L'Université, à cet égard, ne dépendait que d'elle-même. (1)

Mais il en allait autrement pour tout ce qui concernait le corps enseignant.

L'Administration militaire allemande mettait en effet obstacle à ce que les membres des administrations, auxquels ils assimilaient les professeurs des Universités, qui avaient quitté le pays lors des événements du 10 mai, reprissent leurs fonctions, sans l'autorisation expresse et toujours révocable du Commandant militaire. Celui-ci se réservait, en outre, le droit d'interdire également l'exercice d'une activité publique à certaines personnes qui ne tomberaient pas dans cette catégorie (2). C'était donc l'arbitraire du commandement militaire qui disposerait de la possibilité de reconstituer le corps professoral de l'Université.

Or, les professeurs de l'Université de Bruxelles, qui étaient visés par

---

(1) cf. instructions du Recteur aux Présidents des Facultés, en vue d'une reprise des cours, du 19 juillet 1940.

(2) Ordonnance du 18 juillet 1940 relative à l'exercice d'une activité publique en Belgique. Le secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique convoqua les Recteurs des Universités de Bruxelles et de Louvain pour leur faire connaître que les mesures prises à l'égard des fonctionnaires généraux des Ministères étaient applicables aux Professeurs des Universités, sans distinction entre les Universités de l'Etat et les Universités libres. Cette réunion eut lieu le 30 juillet. (Séance du Conseil du 3 août 1940 et lettre du 27 juillet du Ministère de l'Instruction publique.) Les instructions furent confirmées par une dépêche du 14 août 1940 aux Recteurs des Universités de Gand et de Liège, communiquée à la même date au Recteur de l'Université de Bruxelles et portée à la connaissance des membres du Corps professoral le 16 août 1940.

l'ordonnance, étaient nombreux et l'on ne pouvait pas s'attendre à une particulière bienveillance de la part de l'Administration militaire à leur égard.

Si nous rappelons qu'à la date du 25 juin, il n'y avait de présents à Bruxelles que 34 % des membres du corps professoral (1), on se rendra compte du nombre de cas sur lesquels le Commandant militaire pouvait trouver l'occasion d'exercer son esprit répressif.

Les autorités académiques espéraient néanmoins dominer la situation, grâce à l'aide des assistants et des agrégés. Au reste, il résultait d'une première expérience que l'opposition de l'autorité militaire ne serait peut-être pas systématique. Comme la constitution des jurys d'examens s'était révélée impossible sans faire appel aux titulaires de certaines chaires, provisoirement écartés de l'Université, les Facultés avaient été invitées par le Recteur, à la demande du Secrétaire général de l'Instruction publique, à faire part de leurs desiderata à ce sujet. (2)

La réponse du Recteur au Secrétaire général faisait connaître à celui-ci que la suppléance de 58 professeurs avait pu être organisée, mais que celle de 22 professeurs, nominalement désignés, demeurait impossible sans compromettre, au préjudice des jeunes gens qui se présenteraient aux examens, le bon accomplissement de ceux-ci (3). Le 31 août, le Secrétaire général faisait savoir que l'autorité allemande avait récusé six professeurs, sur la liste de 22 noms qui lui avait été soumise (4). Encore, le nombre des récusations fut-il réduit dans la suite (5).

Il est vrai que cette décision ne préjudgeait en rien des dispositions qui seraient arrêtées pour la reprise des cours (6), mais enfin elle justifiait, dans une certaine mesure, l'espoir de « tenir ».

L'application de l'Ordonnance allemande ne présenta d'ailleurs pas l'inconvénient d'obliger les membres du corps professoral, ni les autorités académiques,

---

(1) Réponse du 26 juin 1940, du Recteur à une information demandée par l'Administration de l'Enseignement supérieur.

(2) Lettre du Recteur aux Présidents des Facultés, du 21 août 1940.

(3) Lettre du Recteur du 26 août 1940.

(4) Lettre du Secrétaire général du 31 août 1940.

(5) Lettre du Recteur du 2 septembre 1940 au Secrétaire général.

(6) Lettre du Secrétaire général du 4 septembre 1940.

à entrer en contact avec l'Administration militaire, pour lui soumettre les cas d'espèces.

Un organisme administratif belge s'interposa entre les intéressés et l'Administration militaire, sous la forme d'une Commission relevant du Ministère de l'Instruction publique, et constituée par des arrêtés du Secrétaire général des 9 et 10 septembre 1940, pour examiner la situation des autorités dirigeantes et des membres du personnel enseignant des quatre Universités et d'un certain nombre d'autres établissements d'enseignement supérieur et d'institutions scientifiques ayant, postérieurement au 9 mai 1940, quitté le territoire belge pour quelque cause que ce soit (1). Ces dispositions étendaient au monde universitaire et scientifique, des dispositions appliquées précédemment à l'administration.

La Commission était composée de MM. Devos, président à la Cour d'Appel de Bruxelles, professeur à l'Université de Bruxelles; Capart, président de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, professeur honoraire d'Université; Van Goitsenhoven, recteur de l'Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat à Cureghem.

Dans sa séance du 3 août 1940, le Conseil d'Administration décida de s'incliner devant la situation qui était ainsi faite à l'Université, en raison des conséquences extrêmement graves qu'un refus aurait pu entraîner pour elle.

« Les professeurs qui ont quitté le pays depuis le 10 mai dernier, déclara le Recteur à la séance, devront faire à la Commission une déclaration, non au sujet de leur départ, qui n'est pas mis en cause, mais sur leur activité politique à l'étranger. Si l'Université refusait de se soumettre à ces prescriptions, elle pourrait se trouver dans de grandes difficultés. » Il ne fallait pas que les étudiants pâtissent de cette situation.

Aussi, dès que le Recteur eût connaissance du texte des arrêtés du Secrétaire général, adressa-t-il aux membres du corps professoral un questionnaire conforme aux dispositions générales, par lequel ils étaient principalement invités à donner des renseignements sur leur activité et leur attitude pendant leur séjour à l'étranger. (2)

---

(1) *Moniteur Belge* du 11 septembre 1940.

(2) Lettre du Recteur du 10 septembre 1940.

Tous les membres du Corps professoral, à l'exception de M. Gustave Winkelmolen, professeur à la Faculté de Droit, estimèrent qu'il était de leur devoir de se soumettre à cette formalité. Dans leur pensée, comme dans celle des membres du Conseil d'Administration, l'intérêt des étudiants passait avant leurs convenances personnelles.

En somme, l'application de cette mesure ne se présentait pas, à ce moment, sous un aspect redoutable. S'il devait en résulter, sans aucun doute, que le Corps professoral de l'Université serait privé d'un certain nombre de ses membres les plus éminents, il n'en résultait pas que les autres eussent subi, ou fussent en danger de subir la moindre pression, ni la moindre censure, dans leur enseignement. Il était difficile d'imaginer que l'Université de Bruxelles traverserait la guerre sans blessures. Celle-ci était dangereuse, mais elle n'était pas mortelle, pourvu que le Corps professoral demeurât homogène. Grâce aux suppléances, dont on était assuré de trouver les éléments à l'Université, l'enseignement pourrait être poursuivi sans compromission et sans défaillance.

Cependant la Commission administrative remplissait sa mission dans l'esprit le plus compréhensif. Elle proposa la réintégration de tous les professeurs visés par l'arrêté du 9 septembre 1940 (1); ses conclusions parvinrent à l'Administration militaire, au début de novembre (2). Celle-ci fit diligence dans l'examen des cas tombant sous l'application de son ordonnance du 18 juillet 1940, car sa décision, communiquée au Secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique, put être transmise à l'Université, le 8 novembre.

Cette décision traitait le corps professoral de Bruxelles avec rigueur. Des 104 noms qui lui avaient été soumis, l'Administration militaire en admettait 76, en écartait 14 et en réservait 14 autres pour un examen ultérieur. (3)

---

(1) Il y eut une seule exception, à l'Université de Bruxelles.

(2) Cela résulte d'une communication de l'Autorité militaire du 25 octobre, qui propose de fixer la date de rentrée au 12 novembre, comme dans les autres Universités, parce que la Commission ministérielle n'a pas terminé encore ses travaux.

(3) Annexe à la lettre de M. Nyns au Recteur du 8-11-1940. a) Professeurs écartés : Maurice De Laet, Oscar Weil, Alexandre Pinkus, Maurice Leriche, René Sand, Paul Erculisse, Emile Allard, Fernand Neuman, Paul Brien, Pierre Orts, Frans van Kalken, Eugène Dupréel, Jules Berchmans, Georges Smets. b) Professeurs écartés dont la situation est en suspens : Théophile Lepage, Louis Maricq, Edmond Warnant, Fernand Van den Brand, Frédéric Bremer, Paul de Reul, Richard Desprets, Marcel Denaeayer, Maurice Robert, John Murdoch, Louis D'Haenens, Raymond Olbrechts, Ernest Renaux, Robert Danis.

Même en tenant compte de quelques amendements qui furent apportés dans la suite à ces listes, grâce aux démarches répétées des autorités académiques de l'Université, celle-ci se trouvait sérieusement désavantagée vis-à-vis des autres établissements d'enseignement supérieur. Il est certain qu'elle était l'objet d'un préjugé défavorable. On verra combien cette opinion se vérifiera par la suite.

En attendant, il fallait faire face à de graves lacunes dans l'enseignement, car, indépendamment de la suppléance des professeurs et chargés de cours écartés par l'autorité occupante, il fallait assurer la suppléance de ceux qui se trouvaient encore à l'étranger. Ces derniers étaient au nombre de 39 et, parmi eux, se trouvaient, comme il se doit, un certain nombre de personnalités chargées des enseignements les plus importants. (1)

L'ouverture des cours fut fixée au 12 novembre 1940.

Dans sa séance du 3 août, le Conseil d'Administration avait décidé que les cours reprendraient en octobre. Mais il fallut retarder la date initiale, fixée d'abord au 7 octobre par le bureau, successivement au 4 novembre et enfin au 12 novembre, afin de permettre à la Commission présidée par M. Devos, de terminer ses travaux. (2)

La perspective de la réouverture des cours avait amené à l'Université de nombreux étudiants.

Sans aucun doute, la décision prise par le Conseil d'Administration allait au-devant des vœux de la grande majorité d'entre eux et de leurs parents.

Les demandes d'inscription affluaient. (3)

Les locaux de l'Université retrouvaient leur ancienne animation.

Une intime communauté de pensée s'établissait entre les professeurs et les

---

(1) L'ordonnance de l'Autorité militaire du 19 décembre 1940 mettant fin d'office aux fonctions des personnes qui n'avaient pas repris leurs fonctions en Belgique le 15 novembre 1940, était applicable à 39 membres du corps professoral de l'Université de Bruxelles. Cette même ordonnance écartait définitivement de l'enseignement 17 membres du corps professoral visés par l'ordonnance du 18 juillet 1940. Quant aux ordonnances du 28 octobre 1940, dirigées contre les israélites, elles ne concernaient que trois personnes.

(2) Décisions du Bureau des 28 septembre, 19 et 30 octobre.

(3) Nombre d'étudiants inscrits pendant l'année académique 1940-1941 : 2.894.

étudiants. Ces derniers comprenaient que l'Université consentait des sacrifices dans leur intérêt et ils lui en savaient gré. Ils se rendaient compte que leur attitude devait se conformer aux exigences de l'heure et qu'ils devaient respecter les prescriptions des autorités académiques. (1)

Mais ils savaient aussi qu'ils pouvaient se laisser guider avec confiance, parce que les principes fondamentaux de la Maison seraient bien gardés.

Pour assurer les suppléances, l'Université avait demandé à son Corps professoral un effort considérable. Elle l'obtint sans hésitation, dans un magnifique élan de solidarité. Malgré tous les obstacles elle se trouvait en mesure d'assurer la continuation d'un enseignement et d'une activité scientifique dignes de sa réputation.

\* \* \*

Pendant qu'elle attendait ainsi, avec courage, la date de la reprise des cours, d'autres forces surveillaient également sa destinée.

L'Autorité militaire allemande n'avait, certes, qu'une médiocre considération pour l'Université de Bruxelles. Toutefois au moment où elle prononçait son jugement sur la réintégration des membres de son corps professoral, elle se trouvait encore dans la période d'installation de son administration en Belgique. Elle avait à faire face à de nombreux problèmes, vraisemblablement plus complexes et plus importants pour elle que l'enseignement universitaire dans la capitale. Nous ne pouvons évidemment pas affirmer qu'elle ne s'en serait pas préoccupée très prochainement, mais, ce qui paraît certain, c'est que certains personnages douteux, agitateurs vendus à l'ennemi et indignes de leur qualité de Belges, se sont efforcés de l'aiguiller dans cette voie.

---

(1) Afin d'établir nettement le caractère privé des cours et des séances d'application, l'accès des auditoires, séminaires, laboratoires fut strictement interdit, dès les premiers jours de la reprise des cours, à qui n'était pas porteur d'une carte de fréquentation régulière. Les seuls cercles étudiants reconnus par l'Université furent : l'Association générale des Étudiants, groupant les cercles facultaires, et l'Association sportive universitaire. Les cercles étudiants furent invités à se limiter à une activité ayant un rapport direct avec l'enseignement.



Il était dans les traditions policières de l'Etat nazi de tirer parti de ces dispositions méprisables. La délation était un des piliers du régime. Sa police était convaincue qu'elle rallierait à l'Ordre Nouveau une grande partie des Belges, par le truchement de ceux qui s'embrigadaient dans les bandes du National Socialisme. Du moment que ces derniers lui dénonçaient, dans un groupement ou dans une institution, des velléités incompatibles avec la discipline totalitaire, elle en prenait volontiers prétexte pour y faire sentir le poids de son autorité. Elle était convaincue, en agissant de la sorte, qu'elle faisait preuve d'une habile politique et d'une profonde psychologie.

L'Université de Bruxelles était précisément une de ces institutions qui avait toutes les qualités pour déplaire aux clients du National Socialisme. C'était une victime toute désignée à leur malveillance. Au surplus, une offensive contre elle ne présentait aucun danger, car aucun défenseur n'élèverait certainement la voix, en sa faveur, dans les bureaux de l'Administration militaire allemande.

L'offensive prit une forme publique, sous couleur d'informations de presse.

Dans le numéro de *Cassandra* du 6 octobre 1940, on pouvait lire un article signé « Oncle Tom », où l'on reconnaissait la manière de M. Paul Colin, plein de menaces pour l'Université.

L'auteur y dépeint, soi-disant à une parente de province, les « mauvais lieux » où les Bruxellois se réunissent chaque jour, « gens désœuvrés et conspirateurs à la manqué ». Le premier de ces mauvais lieux est la Salle des Pas Perdus du Palais de Justice : « Ma nièce, je vous jure qu'on y rencontre même M. Henri Rolin, plus disert que jamais, et aussi attaché aux immortels principes de la plus immortelle encore démocratie. » Ensuite vient le « Cercle Gaulois »; puis l'hôtel de la « Fondation Universitaire ». Enfin l'Université : « Je pourrais vous parler encore des couloirs de l'Université de Bruxelles, mais je crois qu'il ne passera plus beaucoup d'eau sous les ponts avant qu'un air nouveau circule, dans la jeune maison devant laquelle le goût pervers pour la symbolique, a placé comme une sentinelle de bronze la statue verdie du vieux Verhaegen, et je ne voudrais pas commettre, même vis-à-vis de vous, une involontaire indiscrétion. »

Oncle Tom était, évidemment, renseigné à la source. Il ne fallut pas longtemps pour que ses prophéties s'accomplissent.

La presse d'Ordre Nouveau ne manqua pas une occasion, dans la suite, de poursuivre, contre l'Université, la campagne de haine qui avait été inaugurée par *Cassandra*. Il va de soi que notre Maison ne disposait d'aucun moyen pour se défendre contre ses délateurs. Il ne convenait d'ailleurs pas qu'elle descendit dans l'arène pour combattre des adversaires de cette espèce.

Le 17 novembre, *Cassandra* revient à la charge en mettant en cause MM. Henri Grégoire et Jacques Errera.

A la suite des manifestations patriotiques du 11 novembre (1), les principaux organes de la presse imputent spécialement à l'Université la responsabilité des troubles qui s'étaient produits et des sanctions dont les Bruxellois avaient été frappés. La *Brüsseler Zeitung* stigmatise l'attitude d'une jeunesse induite en erreur pendant des années, à qui la magnanimité du vainqueur a permis la poursuite de ses études (2). Le *Soir* des 15 et 19 novembre consacre deux des caricatures de « Jam » à la manifestation sur la voie publique d'étudiants et d'étudiantes reconnaissables à leurs casquettes. Le *Soir* encore, du 22 novembre, découvre ses batteries dans un article intitulé : U.·L.·B. et U. L. B.

On connaît la sombre fureur avec laquelle la police allemande poursuivait tout ce qui prenait couleur de franc-maçonnerie. On reconnaîtra donc ici un procédé de délation directe. Un lecteur supposé écrit : « A plusieurs reprises, votre journal s'est fait l'écho de railleries adressées aux étudiants de l'U. L. B. au sujet de leurs fameuses manifestations... patriotiques. Fort bien, mais n'ignore-t-on pas trop que tous les étudiants de l'U. L. B. ne sont pas nécessairement de jeunes braillards marxistes... Il y a à l'Université de Bruxelles une minorité de jeunes gens, ennemis de la F.·M.· et qui, faute de moyens de transports ou de ressources suffisantes, se voient obligés de fréquenter, bien malgré eux, les cours de l'université franc-maçonne.

Ne serait-il pas un peu charitable de ne pas les confondre avec ces jeunes braillards, tributaires des Loges?... Mais... ceux qui n'ont pas l'honneur d'être

---

(1) Les cours ne devaient, cependant, reprendre que le lendemain 12 novembre.

(2) *Brüsseler Zeitung*, numéro du 12 novembre 1940.

recommandés par les Loges doivent se tenir bien cois s'ils veulent... l'impartialité relative de leurs examinateurs. (1)

Et *Cassandra*, bien entendu, ne manque pas une si belle occasion d'attaquer à nouveau, sous la signature de l'Oncle Tom : « Mais en même temps il faut convenir, écrit-il, qu'il y a, quelque part, des excitateurs et des perturbateurs qu'il serait grand temps de mettre hors d'état de nuire... Un tel fait montre à quel point ces pauvres moutards sont intoxiqués par la propagande inlassable à laquelle les soumièrent dans certains athénées et collèges ainsi qu'à l'Université de Bruxelles, des professeurs dépourvus de tout sens moral et de tout esprit civique ». L'auteur n'hésite pas à dénoncer certains professeurs comme des « agents en quelque sorte patentés de l'étranger ». À côté de ceux-ci il ne voit, dans le corps professoral de l'Université qu'une bande de jocrisses et de chuchoteurs : « Leur influence sur leurs élèves est d'autant plus redoutable qu'elle s'acquiert au cours des conversations privées, où les doctrines subversives prennent le ton de la confiance. » (2)

Le ton de cette campagne de presse, qui précéda et qui suivit la reprise des cours, donne à penser sur l'action qui fut entreprise contre l'Université de Bruxelles auprès des autorités allemandes, par cette faible fraction de la population belge, composée de sectaires et de fanatiques empoisonnés par la propagande allemande, qui se vantait d'être détentrice du véritable patriotisme.

Cette action réussit, certes, puisque l'autorité allemande y fit en quelque sorte, allusion, lorsqu'elle fit connaître les dispositions qu'elle prenait pour contrôler l'activité « politique » de l'Université.

Il est permis de croire, cependant, qu'elle ne réussit pas dans la mesure qu'avaient imaginée ses animateurs. L'autorité allemande avait, sans doute, des vues plus lointaines que les journalistes du *Soir* ou de *Cassandra*. Elle

---

(1) La confusion entre l'Université de Bruxelles et la franc-maçonnerie est un thème sur lequel les adversaires de l'Université revinrent volontiers. Voir le *Pays Réel* du 7 novembre : « Les francs-maçons de l'U. L. B. sont réduits à l'impuissance. » Le *Soir* du 10 décembre publie un article intitulé : « Un jugement caractéristique. L'Université de Bruxelles donne un enseignement inspiré par les Loges. » Quant à *Cassandra*, ce journal consacre trois colonnes de son numéro du 2 février 1941 à un article dont le titre est en grands caractères : « La Maçonnerie et l'Université de Bruxelles ».

(2) *Cassandra*, numéro du 17 novembre 1940.

ne poursuivait pas, comme ceux-ci, semble-t-il, l'anéantissement de ce foyer de culture subversive de marxisme et de franc-maçonnerie. Mais elle avait conçu le plan, beaucoup plus machiavélique, de s'en emparer, grâce à une action progressive, pour l'utiliser à ses propres fins de propagande culturelle.

L'Université était donc vouée à une existence précaire. Mais elle pouvait espérer « tenir » en concentrant toute son énergie sur la sauvegarde de l'indépendance de son enseignement et de l'intégrité de son corps professoral.

---

## CHAPITRE II

Le 31 octobre 1940 l'Administration Militaire adressa à l'Université la lettre ci-après :

« *Le Commandant Militaire pour la Belgique  
et le Nord de la France*

*Le 31 octobre 1940.*

*Le Chef de l'Administration Militaire  
Culture*

*A l'Université de Bruxelles, aux bons soins de M. le Recteur professeur  
van den Dungen, Bruxelles, avenue des Nations, 50.*

*L'Administration Militaire entend émettre dans toutes les couches de la population le vœu de fermer l'Université de Bruxelles, pour la raison que ses tendances radicales de gauche et son caractère maçonnique constituent un danger permanent pour une paix durable.*

*M. le Commandant militaire n'a pu se cacher la pertinence des raisons que l'on fit valoir auprès de lui.*

*Il estime cependant qu'il n'est pas souhaitable de priver la capitale du pays de sa formation et de sa recherche scientifiques. C'est pourquoi il tentera de lui conserver l'Université de Bruxelles.*

*Eu égard toutefois aux nombreuses manifestations de sentiments anti-allemandes émanées jusqu'au printemps 1940, et en diverses circonstances, du Corps professoral et des étudiants, il est cependant indispensable de prendre des mesures de précaution particulières en vue d'effacer de l'Université tout ce qu'elle aurait de politique.*

*C'est pourquoi M. le Commandant militaire a décidé de donner le pas, sur le Recteur et l'Administrateur, au Commissaire allemand, Professeur de Droit des gens et de Philosophie du Droit à l'Université de Munich, Hauptmann G. A. Walz.*

*Le Commissaire est assisté, pour ce qui concerne l'administration, de l'Oberregierungsrat au Ministère bavarois de l'Enseignement et des Cultes, Oberleutnant Dr. Graser, en qualité de curateur.*

*Je suis persuadé que ces mesures créeront les conditions réelles d'une collaboration future à base de confiance.*

*Pour le Commandant Militaire pour la Belgique  
et le Nord de la France.*

*Le Chef de l'Administration Militaire,*

*(s) REEDER. »*

Cette lettre ne fut transmise par l'Administration militaire que le samedi 2 novembre; son contenu ne fut donc connu à l'Université que le lundi 4 novembre. En même temps parvenait l'avis que le Commissaire se présenterait le 6 novembre, au matin. Il y avait urgence.

Le Conseil d'Administration, convoqué aussitôt, se réunit le mardi 5 novembre, sous la présidence de M. Lucien Graux, et après délibération prolongée pria à l'unanimité le Président de faire connaître à l'autorité allemande que l'Université ne pouvait accepter le reproche qui lui était adressé. Dans l'intérêt de sa mission d'enseignement et de recherches, elle était obligée de se soumettre à la mesure prise par l'Autorité occupante. On faisait observer, cependant, que cette mesure était contraire au principe et aux lois qui étaient à la base de la vie de l'Université depuis plus d'un siècle. (1)

---

(1) Prenaient part à cette délibération : MM. Graux, Servais, Martq, Cornil, van den Dungen, Heger, Dustin, Bogaert, Catteau, Goossens-Bara, Schmidt, Hallet, Lameere, Bordet, Beckers, Solvay, Tournay-Solvay, De Vos, Gérard, Travailleur et De Hertogh, secrétaire. MM. Charlier, Wuyts, Ley et Baes assistaient à la séance avec voix consultative. M. Lucien Graux occupait la présidence à titre définitif depuis quelques jours à peine. C'est à la séance du 31 octobre 1940 qu'il avait donné connaissance au Conseil de la démission de M. Paul Hymans. Celui-ci écrivait : « J'abandonne, dans les circonstances présentes qui me retiennent hors de Belgique, mes fonctions présidentielles et suis heureux qu'elles soient confiées à mon éminent collègue et ami, Monsieur Lucien Graux. Je forme des vœux pour la suite heureuse des travaux de l'Université.

Cahors, le 12 août 1940. »

En exécution de la décision prise par le Conseil, l'Université répondit, le 5 novembre, à M. Reeder :

« 5 novembre 1940.

*Excellence,*

*Le Conseil d'Administration de l'Université libre de Bruxelles a pris connaissance de votre lettre en date du 31 octobre 1940.*

*Il a le regret de constater que son Excellence le Commandant Militaire a été insuffisamment éclairé :*

*Reconnue établissement d'utilité publique; dotée, après un siècle d'existence, de la personnalité civile par une loi qui a réuni, à la Chambre des Députés et au Sénat, la presque unanimité des suffrages; subsidiée par l'Etat, par plusieurs provinces et par plusieurs communes, fréquentée non seulement par de nombreux jeunes gens de l'agglomération bruxelloise mais encore par plus d'un millier d'étudiants venant des différentes régions du pays et appartenant à des milieux d'opinions politiques et philosophiques diverses, entretenant les meilleurs rapports avec les Universités de l'Etat et avec l'Université Catholique de Louvain, ayant eu le grand honneur de voir Sa Majesté le Roi et Sa Majesté la Reine Elisabeth accepter d'elle le titre de Docteur honoris causa, l'Université peut affirmer qu'elle jouit de l'estime et de la sympathie d'une très grande partie de la population belge et que le vœu de la voir fermer ne peut émaner que d'une infime minorité.*

*Ses tendances sont exposées dans une note approuvée le 28 février 1914 par son Conseil d'Administration et reproduite à la page 19 de la brochure ci-jointe. Ce sont celles d'une large tolérance, sous l'égide de la plus entière liberté de pensée. (1)*

*Elle n'obéit à aucune influence extérieure et n'est inféodée à aucun parti politique.*

*Ces affirmations sont confirmées par la composition de son Conseil d'Administration, autorité suprême de l'Université (article 22 des Statuts), dont la liste des membres est annexée à la présente.*

*Jamais l'Université libre de Bruxelles ne s'est livrée à une manifestation anti-allemande. Elle n'avait pas, jusqu'aux événements actuels, à exercer une censure sur les manifestations d'ordre et de tendance diverses auxquelles, en dehors d'elle, ont pu se livrer individuellement certains de ses professeurs ou de*

---

(1) Décision de la Commission spéciale, publiée au Programme des Cours (p. 19, année 1939-40).

ses étudiants. Ses dirigeants comme son corps professoral se rendent compte de la réserve que la situation actuelle comporte et ont décidé d'imposer cette réserve aux étudiants.

Le Conseil d'Administration est convaincu que la mesure prise par son Excellence le Commandant Militaire et à laquelle l'Université libre de Bruxelles est obligée de se soumettre afin de pouvoir poursuivre sa mission d'enseignement et de recherche, lui prouvera le bien-fondé de ce qui précède.

Nous prions votre Excellence d'agréer l'expression de notre haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration :  
Lucien GRAUX.

Le Recteur :  
Fr. VAN DEN DUNGEN

Le Secrétaire de l'Université :  
A. DE HERTOÏH.

La décision du Conseil d'Administration réservait l'avenir. Aussi longtemps que l'Autorité Militaire se tiendrait sur le terrain politique qu'elle avait choisi, l'inconvénient que la présence d'un Commissaire allemand présenterait pour l'Université serait relativement limité. Tout caractère politique était effectivement absent de l'enseignement qui pouvait, à bon droit, se prévaloir de son objectivité scientifique. Quant aux manifestations politiques auxquelles participaient, à titre personnel, les professeurs et les étudiants, elles n'avaient jamais engagé l'Université, considérée comme une institution. Celle-ci pouvait donc, sans déroger, leur demander d'observer à cet égard, une grande réserve, qui s'imposait d'ailleurs, en raison des circonstances. La question essentielle, la seule qui importât vraiment pour l'Université, était de savoir si le Commissaire allemand se bornerait à des interventions relatives à l'administration et au maintien de l'ordre, ou bien s'il s'arrogerait le droit de prendre des initiatives, de nature à porter atteinte aux prérogatives du Corps professoral. Dans la première hypothèse, on pouvait sacrifier l'accessoire au principal. Aucune compromission au contraire ne pourrait être envisagée, si la deuxième hypothèse se réalisait.

Les dirigeants de l'Université attendaient donc avec une légitime anxiété le premier contact avec le Commissaire Walz.



Celui-ci se présenta à l'Université le 6 novembre, accompagné de ses adjoints, MM. Gräser et Striefler, et de M. Petri, délégué par l'Administration Militaire. Ils furent reçus par le Président, assisté du Recteur et de l'Administrateur, ainsi que du professeur Dekkers, appelé en qualité d'interprète. (1)

Le Commissaire Walz était un homme courtois, appartenant aux milieux universitaires allemands. Le Président ne rencontra aucune difficulté à obtenir de lui des précisions satisfaisantes sur la portée qu'il attribuait à sa mission, dans les limites posées par la lettre du Chef de l'Administration militaire, M. Reeder. « Notre intervention se justifie, dit-il, parce qu'aux termes de la Convention de la Haye, l'occupant a le droit de prendre toutes mesures destinées à sauvegarder l'ordre dans les territoires occupés. Nous ne pouvons admettre que l'Université persévère dans son activité politique. »

Comme le Président lui faisait observer que l'Université n'était pas un organisme politique et qu'elle ne s'était jamais livrée officiellement à des manifestations ayant un caractère politique, le Commissaire en convint, mais ajouta qu'il était cependant indéniable que l'attitude de certains de ses professeurs et de ses étudiants avait eu nettement ce caractère, notamment au printemps dernier.

En réponse à ces considérations, le Président lui fit connaître la position prise par l'Université, sur ce point, en raison des circonstances. Il ajouta que leurs rapports seraient rendus très difficiles s'il venait à l'Université avec une idée préconçue, et qu'il ne pourrait en être autrement, que s'il venait uniquement pour veiller à ce que l'institution se consacre exclusivement à la science et à l'enseignement. Cet argument sembla toucher M. Walz car il répondit :

---

(1) M. Walz avait fait de 1916 à 1918 la campagne de France comme capitaine d'artillerie. Professeur de Droit à Munich, il avait en 1933 (à l'âge de 35 ans) été nommé Recteur de l'Université de Breslau, lors de la nazification des universités allemandes. M. Petri, docteur à l'Université de Cologne (dont il sera question à différentes reprises) connaissait bien la Belgique pour y avoir cherché les documents de sa thèse sur la frontière de l'infiltration germanique en France. C'est cette thèse qui avait justifié l'installation d'un Commandement militaire « pour la Belgique et le Nord de la France ». M. Petri avait fréquenté la Bibliothèque Royale, les conférences des cercles d'histoire, en particulier le dernier cycle de conférences données par M. Henri Pirenne à l'Université de Bruxelles. Le Dr Striefler avait été chargé de la propagande auprès des étudiants de tous les pays. Il avait fait un séjour préalable en Belgique sous prétexte de poursuivre, à l'Université de Louvain, les travaux d'une thèse sur Godefroid Kurth.

« Si je suis ici, en uniforme, je tiens à affirmer que bien qu'officier, avant tout je me souviens que je suis professeur et cette qualité inspirera mon intervention. »

Le préambule, sous cette forme, ne paraissait pas menaçant. Mais restait à résoudre la question essentielle, celle de la modalité des interventions du Commissaire, d'où résulterait la définition pratique de sa compétence. Se bornerait-il à un droit de veto, ou bien élèverait-il la prétention de prendre des initiatives? Les principes de l'intervention furent posés dans les termes suivants :

« *M. Walz* : Quand des décisions seront prises, il est désirable, de manière à éviter toute difficulté, qu'elles me soient communiquées avant leur exécution.

*M. le Président* : J'entends que l'Université conserve l'initiative des mesures à prendre, l'autorité occupante se réservant le cas échéant de s'y opposer.

*M. Walz* : C'est bien ainsi. »

Il ne faudrait pas inférer de cette conversation que, si la position réciproque des parties était définie dans des termes qui plaçaient l'Université de Bruxelles dans des conditions d'existence viables pour elle, les autorités académiques nourrissaient de grandes illusions sur les sentiments de l'occupant, à l'égard de l'institution dont ils avaient la responsabilité. Les dirigeants de l'Université avaient accepté, dans l'intérêt des étudiants, une tâche ardue dont l'accomplissement exigerait d'eux une lutte pied à pied.

Il ne suffisait pas, en effet, de trouver dans le Commissaire Walz un émissaire courtois de l'Autorité militaire; il fallait compter avec les intentions profondes de ceux dont il exécutait les ordres.

Des signes précurseurs apparurent immédiatement après l'installation du Commissaire, qui prouvèrent que la prophétie de *Cassandra* correspondait bien aux desseins des maîtres de l'heure : on mettrait tout en œuvre pour qu'un « air nouveau circule dans la jeune maison ». Celle-ci n'échapperait pas au plan d'ensemble conçu pour mettre la main sur l'administration, sur l'enseignement et sur l'opinion publique en Belgique. Au contraire, l'Université serait un des éléments dont on se servirait avec habileté pour parvenir à ses

fins, dans un secteur particulièrement difficile à atteindre de la population belge.

L'article du *Brüsseler Zeitung* consacré à la réouverture des Universités en Belgique et annonçant qu'un commissaire allemand avait reçu des pleins pouvoirs à Bruxelles portait comme sous-titre : « Les Universités en étroite collaboration avec les institutions d'enseignement et de recherche du Reich. Un échange de professeurs allemand-belge établi. »

Les autorités du Reich avaient conçu, apparemment, un vaste programme : des savants de Gand, Louvain, Liège et Anvers seraient invités comme « Gast-professoren » (professeurs d'échange) aux Universités de Berlin, Vienne, Munich, Bonn, Cologne, Hambourg, Munster et Francfort sur Mein. En revanche, l'envoi de « Gastprofessoren » aux Universités belges entrerait dans leurs prévisions. Ces prévisions ne faisaient, du reste, aucune allusion à une invitation éventuelle de la part des Universités belges. Le genre d'intérêt que les autorités du Reich portaient à ces dernières, les avait sans doute convaincues de passer outre à cette formalité essentielle en cas d'échange de professeurs.

L'Université de Bruxelles était désignée pour recevoir en partage, en qualité de professeurs d'échange, le Dr. G. Walz, déjà nommé comme commissaire, le Dr. Krüger, professeur de droit public à Heidelberg, le Dr. Reu, professeur de droit international à Breslau.

« Ces mesures, poursuit le journal, prennent la signification d'une « coupure » dans l'histoire de la vie intellectuelle belge. Elles ont eu pour préliminaire l'épuration des ouvrages scolaires belges; elles couronnent l'œuvre de désintoxication de l'atmosphère dans les établissements d'enseignement supérieur du pays.

» Les leçons des « Gastprofessoren » familiariseront la jeunesse belge avec cette pensée allemande, principalement dans le domaine des sciences sociales, qui a surgi de l'âme de la nouvelle Allemagne, et suivant laquelle doit s'accomplir l'ordre nouveau du pays. »

Mais on ne peut douter, à la lecture de l'article, que sous leur aspect général, ces dispositions visaient surtout l'Université de Bruxelles. Celle-ci n'était-elle d'ailleurs pas seule à subir le contrôle d'un Commissaire?... Quelques

allusions politiques rendaient les intentions de l'auteur transparentes. Les conclusions de l'article enfin levaient le voile sur la destinée que l'Autorité Militaire réservait à l'Université :

« En même temps l'Université de Bruxelles — telle est la volonté du Commandant Militaire — apportera son concours, en collaboration étroite avec les grandes institutions de recherche et d'enseignement du Reich, à la reconstruction spirituelle et culturelle de l'Europe.

» Le 12 novembre, l'enseignement sera repris à Bruxelles, en même temps que dans les autres Universités. Il commencera avec le but de servir la jeunesse et l'avenir du pays. Il est fait appel à toutes les énergies bien intentionnées pour qu'elles fassent de leur mieux. »

Les dirigeants de l'Université eurent l'occasion, quelques mois après, d'entendre développer à nouveau ce programme d'action, mais à une époque où l'Administration militaire s'était engagée dans une phase plus active de sa politique de germanisation.

Le Commissaire Walz parut plutôt considérer ces interventions de la presse comme intempestives.

Il posait les jalons de son administration et, comme il fut amené à le déclarer au Recteur, il regrettait qu'une indiscretion et une mauvaise compréhension des désirs de l'Autorité allemande eussent prévenu son intention de mettre lui-même le Recteur au courant de ceux-ci. Le Commissaire était suffisamment averti de l'état d'esprit qui régnait à l'Université de Bruxelles, pour se rendre compte que sa mission pourrait échouer avant d'avoir commencé, s'il voulait dépasser les limites au-delà desquelles l'Université se considérerait comme déliée de ses obligations envers les étudiants, dans l'intérêt de la défense de ses principes.

Il y avait de sérieuses raisons, pour lui, de se défier des réactions des dirigeants de l'Université et du Corps professoral car, quelques jours après, les entreprises dont il était l'agent d'exécution furent sur le point de tout remettre en question et de provoquer la fermeture anticipée de l'Université.

Elles apparurent dans une lettre du Commissaire au Recteur, du 9 novembre.

Indépendamment de certaines questions administratives, le Commissaire y abordait deux problèmes brûlants : le remplacement du Docteur Renaux, titulaire de la chaire de bactériologie, dont la réintégration dans ses fonctions n'avait pas encore été admise par le chef de l'Administration militaire; l'enseignement de deux professeurs d'échange à la Faculté de Droit.

*« Attendu que l'enseignement de la bactériologie ne doit souffrir aucune lacune, écrivait le Commissaire, j'ai le plaisir de pouvoir mettre à la disposition de l'Université, pour combler cette lacune, le médecin en chef Dr. Wohlfeil, professeur à l'Institut Robert Koch, à Berlin. Le professeur Wohlfeil, auquel j'en ai touché un mot, a fort aimablement déclaré qu'il était prêt à rouvrir à l'enseignement des étudiants de l'Université de Bruxelles certains locaux de l'Institut employé par l'armée allemande à ses recherches bactériologiques. Il disposerait, à l'effet de donner son cours théorique et pratique, d'un assistant complètement formé et d'une assistante technique. »*

En ce qui concerne les enseignements à organiser à la Faculté de Droit, le Commissaire en posait les principes, avec une apparente modération. Il souhaitait que les autorités académiques de Bruxelles saisissent le sens véritable des actes de l'administration « culturelle » allemande.

*« Il n'est pas question, écrivait-il, de remplacer l'enseignement d'aucun des professeurs de la faculté, mais seulement de le compléter. La mission des deux professeurs allemands sera d'éveiller l'intérêt des jeunes étudiants pour les problèmes juridiques actuels qui se posent dans les États les plus puissants de l'Europe. »*

L'obstacle de la langue allemande ne lui paraissait pas insurmontable car, pensait-il, un nombre non négligeable d'étudiants possédaient suffisamment la langue pour suivre les leçons avec fruit. Mais sous ce ton modéré paraissait enfin la menace : « Je n'ai pas besoin d'appuyer sur ceci, que l'abstention des étudiants de Bruxelles apparaîtrait comme une complète méconnaissance politique des mobiles poursuivis du côté allemand et serait de nature à troubler très sérieusement le plan conçu d'un travail en commun. »

L'émotion que les mesures prises par l'Autorité allemande à l'égard de l'Université de Bruxelles avaient provoquée chez une partie des membres du

Corps professoral, put s'exprimer au cours d'une séance de la Faculté de Droit et de l'Ecole des Sciences politiques et sociales, réunies ensemble le 11 novembre. Le Président de l'Université avait, en effet, considéré de son devoir de mettre les Facultés au courant des raisons pour lesquelles le Conseil d'Administration s'était résolu à supporter la présence, à l'Université, d'un Commissaire allemand.

Les Facultés, qu'il avait réunies à tour de rôle, s'étaient inclinées sans formuler d'objections. Mais la patience de la Faculté de Droit était mise à une beaucoup plus grande épreuve, car c'était elle qui avait été choisie par l'occupant pour y instaurer un enseignement allemand. N'était-ce pas la manifestation d'une paradoxale outrecuidance de se poser en maître du Droit dans un pays envahi deux fois en 25 ans, contre la foi des traités et en dépit de toute règle juridique, et d'envoyer en émissaires précisément des spécialistes allemands du droit international?

L'indignation des membres de la Faculté de Droit trouva un éloquent interprète dans la personne de M. Henri Rolin, professeur de Droit des gens.

« Il serait préférable, dit-il, de fermer l'Université et de contribuer, par ce geste, à développer un esprit de résistance dans le public. Il faut craindre la mauvaise influence, sur les étudiants, d'une Université soumise au contrôle d'un commissaire. Les interventions de celui-ci ne peuvent que devenir de plus en plus exigeantes.

» On en voit la preuve dans l'annonce faite, dans les journaux, de l'échange possible de professeurs avec des professeurs allemands. Comment pouvait-on concilier une ordonnance allemande contre les juifs, avec la Constitution et avec les principes qui sont à la base de l'enseignement de l'Université de Bruxelles? »

Pour toutes les raisons qu'il expose, M. Henri Rolin demande que le Conseil d'Administration revienne sur sa décision, quelles qu'en soient les conséquences.

Ses paroles vibrantes trouvèrent un écho chez de nombreux assistants; des professeurs appuyèrent sa façon de voir. Depuis que le Conseil d'Administration avait pris sa décision, il y avait des faits nouveaux. Aussi, MM. René

Marcq et Georges Janssen, tous deux membres du Conseil, appuyèrent-ils une motion, en faveur de la convocation urgente d'une séance du Conseil où la question serait reconsidérée dans son ensemble. (1)

L'influence que quelques professeurs d'échange pourraient exercer en donnant à Bruxelles des cours facultatifs, qui n'occuperaient aucune place dans l'enseignement de l'Université, que personne ne serait contraint de suivre et qui, du reste, seraient professés en langue allemande, n'était pas en soi-même, de nature à contaminer de façon périlleuse l'atmosphère respirée par les étudiants. Ceux-ci avaient une conscience suffisamment éclairée de leurs convictions pour qu'on pût leur faire confiance. Toutefois, il était nécessaire que le Conseil délibérât de nouveau, car les révélations de la presse, les premiers contacts avec le Commissaire Walz, les propositions formulées dans sa lettre du 9 novembre, avaient projeté une lumière plus vive sur l'action contre laquelle l'Université aurait à se défendre. Puisque l'occupant manifestait l'intention, on ne pouvait se le dissimuler, de poursuivre tôt ou tard sa politique d'intervention, bien au-delà des limites tolérables pour l'Université du Libre Examen, il était indispensable, il était urgent que celle-ci déterminât également sa ligne de conduite. Si l'Université demeurait ouverte, malgré les entreprises du Commissaire, où poserait-on les bornes de ces entreprises? Conformément à quelles règles les dirigeants de l'Université auraient-ils le devoir de dire, à un moment donné : la mesure est pleine; en poursuivant son œuvre, l'Université ne dispensera plus son enseignement dans l'intérêt des étudiants, mais contre leur intérêt?

Le Conseil d'Administration se réunit le 14 novembre.

---

(1) C'est à la fin de cette séance de la Faculté de Droit que survint un incident entre M. Henri Rolin et M. Henri De Man. Celui-ci venait d'entrer. M. Henri Rolin demanda aussitôt au Président de suspendre les débats, la présence de M. Henri De Man étant de nature à en compromettre le caractère confidentiel vis-à-vis de l'occupant. M. De Man demanda des explications au sujet de cette intervention et que l'assemblée se prononce. Mais le Président estima qu'il s'agissait d'un incident personnel, qu'il n'y avait pas lieu de soumettre à délibération. Du reste les débats étaient terminés et la séance fut levée aussitôt après. Cet incident fit l'objet d'un échange de lettres entre les deux intéressés, mais il n'eut pas de suite au point de vue de l'Université. L'hebdomadaire *Voilà* y fit une allusion, évidemment tendancieuse, dans sa livraison du vendredi 17 janvier 1941, dont l'article de tête était consacré à M. Henri De Man.

L'effort que l'Université avait réalisé pour rouvrir ses portes, malgré des circonstances aussi pénibles, avait incontestablement éveillé de vives sympathies en sa faveur. Le Président en avait reçu de nombreux témoignages, dont le plus précieux fut, certes, la visite que lui fit, le 6 novembre, M<sup>sr</sup> Van Wayenberg, Recteur Magnifique de l'Université de Louvain, venu spécialement pour affirmer la solidarité qui unissait, en face de l'occupant, les deux grands établissements libres d'enseignement supérieur. Les étudiants aspiraient à recevoir leur enseignement habituel. Si un conflit fatal semblait inévitable dans l'avenir, la date de son échéance était pourtant inconnue et les événements se chargeraient, peut-être, de résoudre bien des problèmes avant ce moment.

Le Conseil estima que ce faisceau de circonstances était de nature à justifier la continuation de l'activité de l'Université. On pouvait vivre en redoublant de vigilance.

Dans ces conditions, il fixa à l'unanimité les principes invariables de sa ligne de conduite :

« Le maintien en activité de l'U. L. B. est subordonné à ce que le Commissaire allemand s'en tienne au rôle qu'il a décrit comme devant être le sien lorsqu'il s'est présenté, le 6 novembre, au Président, au Recteur et à l'Administrateur. L'Université a été rouverte pour faire bénéficier les étudiants de son enseignement à elle; elle ne peut servir de camouflage à un enseignement qui ne serait pas le sien. Son devoir est de ne pas laisser entamer son prestige moral.

» En conséquence :

» 1<sup>o</sup> L'Université ne peut admettre dans son sein des professeurs qu'elle n'aurait pas choisis elle-même et qui lui seraient imposés par le Commissaire allemand. Pour assurer le remplacement du Profcsseur Renaux, le Commissaire propose le Professeur Wohlfeil. Le Conseil désigne le Professeur Jules Bordet. L'accueil que le Commissaire fera à cette désignation sera l'indice de la politique qu'il compte suivre.

» 2<sup>o</sup> L'Université ne peut en aucun cas accepter d'être contrainte à exercer une pression quelconque sur ses étudiants ou sur ses professeurs pour qu'ils assistent aux cours dits « d'échange ».



» 3° Les ordonnances contre les juifs sont la violation des principes de justice, de tolérance et d'égalité des citoyens devant la loi dont la défense a été et est la raison d'être de l'U. L. B.

» Une protestation s'impose dès à présent. L'Université ne pourra, en aucun cas, participer à l'exécution de ces ordonnances. »

M. Jules Bordet donna une preuve nouvelle de son dévouement à l'Université en acceptant de reoccuper la chaire qu'il avait illustrée pendant tant d'années.

Par une lettre du 14 novembre, répondant à la lettre du 9 novembre, le Recteur (1) fit connaître au Commissaire le point de vue du Conseil d'Administration au sujet de la nature du contrôle qui serait exercé auprès de l'Université :

*« Dans sa lettre du 31 octobre dernier, écrit-il, Monsieur le Dr. Reeder a justifié la décision qu'il a prise de contrôler notre activité par son souci de prendre des garanties réelles et de mettre fin aux menées politiques de l'Université.*

*» Lors de la visite que vous avez faite à l'Université le 6 novembre pour prendre le premier contact avec nous, vous avez justifié par certains articles de la Convention de La Haye, cette mesure d'exception prise à l'égard de notre Université seule, en contradiction avec les dispositions légales et les principes qui régissent l'activité de celle-ci depuis plus de cent ans.*

*» Toutefois, exécutant la décision prise par notre Conseil d'Administration, nous n'avons pas discuté ce point de vue et nous nous sommes soumis à l'ordre de Monsieur le Dr. Reeder, persuadés que nous n'aurions aucune peine à vous convaincre que notre Institution poursuit uniquement des buts de haut enseignement et de recherche scientifique et s'abstient de toute intervention dans la vie politique.*

*» Vos déclarations au cours de cette première entrevue nous avaient*

---

(1) Au cours de sa séance du 14 novembre, le Conseil d'Administration décida d'accorder à M. le Recteur van den Dungen, un congé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier, afin de lui permettre de prendre un repos bien mérité. Le Rectorat fut exercé provisoirement en collaboration par MM. A. Dustin, prorecteur et E. Bogaert, ancien recteur. M. Bogaert fut désigné au Commissaire allemand comme faisant fonction et signa la correspondance à ce titre.

*du reste permis de dire à nos mandants que votre contrôle ne s'étendait ni aux doctrines, ni à l'activité scientifique de l'Université, mais uniquement à sa soi-disant propagande politique. Nous devons conserver à l'avenir l'initiative de proposer les mesures que nous estimerions utiles, mais vous vous réserviez le droit de les approuver ou de les interdire.*

» *Sous cette forme nous pouvions être certains de recueillir l'approbation unanime de nos milieux universitaires dans lesquels, nous n'avons pas besoin de vous le dire, le principe même du contrôle a été diversement accueilli.*

» *Nous ne vous cachons pas que les propositions que vous nous avez faites depuis votre entrée en fonctions, qui date à peine d'une semaine, ainsi que les commentaires désobligeants dont elles ont été accompagnées (lorsqu'elles n'en ont pas été précédées) dans les journaux, sont de nature à nous créer de sérieuses difficultés et à provoquer des réactions individuelles chez certains esprits que nous avons eu certaine peine à convaincre de la nécessité de se soumettre aux pouvoirs dont le Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France vous a investi.*

» *Cet état de choses est de nature à contrecarrer nos efforts.* »

Le Recteur, ff. M. Bogaert, rencontre ensuite la proposition du Commissaire, relative au remplacement du Docteur Renaux par le Professeur Wohlfeil et à la décision de l'administration culturelle allemande d'envoyer des professeurs d'échange, dont elle a fait elle-même le choix :

« *Vous ne pouviez tout de même pas vous attendre, écrit-il, à ce que la Faculté de Médecine, qui est en mesure de trouver dans son sein le personnel enseignant nécessaire pour assurer le cours en question, soit prête à accueillir un professeur étranger.* »

Quant à l'envoi de professeurs d'échange, il dérogerait aux usages établis entre les Universités suivant lequel l'invitation et le choix émanent toujours de l'Université qui doit recevoir les invités :

« *Cet usage prend dans les circonstances présentes un caractère très spécial et très délicat. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de vous dire que pour éviter des incidents, possibles malgré nos efforts, la Faculté de Droit a décidé, il y a quelque temps déjà, de ne pas donner pendant cette année*

académique le cours de Droit des Gens, et a, à cette fin, procédé à une nouvelle répartition des matières. (1)

» Vous reconnaîtrez certainement dans cette décision la volonté de tranquillité dont nous vous avons donné l'assurance. Pouvez-vous concevoir que cette Faculté et particulièrement le professeur dont le cours est volontairement suspendu, ne réagisse pas devant la perspective de voir un collègue venir du dehors donner des conférences précisément sur la matière qu'il enseigne. Il n'est pas douteux qu'il est intéressant, et conforme d'ailleurs à nos principes, que les hommes de la partie, entendent exposer des points de vue différents des leurs, mais il est à craindre qu'en ce moment, étant donné la position juridique réciproque de nos deux pays, les conférences que vous envisagez ne puissent être considérées comme ayant le caractère de propagande politique et ne provoquent des controverses alors que vous voulez, comme nous-mêmes, écarter toute occasion de manifestation politique.

» Nous ne possédons, poursuit le Recteur, aucun moyen de contraindre à assister à ces conférences, ceux qui pour un motif ou l'autre, qui leur serait personnel, entendraient s'abstenir de s'y rendre.

» Vous verrez, dites-vous, dans une carence d'auditeurs un fait qui pourrait troubler nos relations. Nous ne pouvons en accepter la responsabilité. »

Abordant enfin, la question des Ordonnances contre les juifs, le Recteur élève sa protestation contre leur application à l'Université :

« Enfin, depuis que nous sommes entrés en relations, a paru l'Ordonnance du 28 octobre publiée au Verordnungsblatt du 5 novembre distribué le 9 novembre.

» Elle heurte les principes de notre Université comme les heurterait toute mesure qui frapperait une partie de nos concitoyens en raison de leurs croyances ou de leurs convictions philosophiques. Elle est contraire à la Constitution Belge, dont l'article 6 garantit à tous les Belges l'égalité devant la loi et dont l'article 14 leur garantit la liberté de conscience.

» Lors de notre première rencontre vous avez invoqué la Convention de La Haye pour appuyer la mesure que le Pouvoir occupant avait décidé

---

(1) Délibération de la Faculté de Droit du 25 septembre 1940, aux termes de laquelle les cours de Droit public et de Droit des Gens ont été reportés du 1<sup>er</sup> doctorat au 2<sup>em</sup> doctorat.

*de nous imposer. À notre tour nous invoquons cette même Convention pour nous protéger contre les exigences qu'elle devrait nous permettre d'écarter. »*

En posant ces principes, les dirigeants de l'Université voulaient donner un avertissement au Commissaire. Il fallait éviter à tout prix que la conviction s'installe dans son esprit qu'il aurait le loisir de régenter l'Université à son gré, et que partant de cette disposition, il commette immédiatement l'irréparable. Si, au contraire, le Commissaire désirait sincèrement que l'enseignement se poursuive, c'était à lui qu'il appartenait de n'user de ses pouvoirs que dans des limites compatibles avec l'intérêt de l'Université et de débayer le terrain des questions susceptibles de jeter le trouble dans la Maison.

M. Walz fut-il sensible à cette argumentation?

Dans les limites de sa compétence, il ne persévéra pas, en tout cas, dans une attitude dont les premières manifestations semblaient préluder à des développements orageux.

Sur la question de l'application de l'ordonnance juive seule, la réponse fut intransigeante mais elle n'émanait pas de M. Walz. Le chef de l'Administration militaire, Reeder, estima devoir marquer lui-même la position de l'occupant. Il répondit le 22 novembre :

*« Monsieur le Recteur,*

*» C'est avec étonnement que j'ai pris connaissance de votre lettre du 14 novembre 1940 au Commissaire de l'Administration militaire pour l'Université de Bruxelles.*

*» Dans cette lettre, la promulgation de l'ordonnance juive de M. le Commandant militaire, en date du 28 octobre 1940, fait l'objet de critiques. Il ne convient pas que l'Université de Bruxelles fasse des critiques pareilles au sujet d'une ordonnance de M. le Commandant militaire; aussi je les désapprouve vivement. Il va sans dire que l'ordonnance en question s'applique sans restrictions à l'Université de Bruxelles.*

*» Les autres questions soulevées dans votre lettre seront tranchées par M. le Commissaire de l'Université de Bruxelles.*

*» Pour le Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France :*

*Le Chef de l'Administration militaire*

*(s) Reeder. »*

Le Commissaire ne persista pas dans sa tentative d'introduire un savant allemand à la Faculté de Médecine. Il leva l'interdiction qui frappait le Professeur Renaux, de façon que celui-ci pût commencer son cours de bactériologie.

Il ne fit, dans la suite, aucun nouvel effort pour imposer ses vues dans la désignation des membres du corps enseignant. (1)

En fait les professeurs donnaient leurs cours sans que la présence d'un Commissaire à l'Université exerçât la moindre influence sur leur enseignement et les étudiants n'avaient aucun contact avec les services allemands.

Seule l'administration était obligée d'entretenir des rapports journaliers avec le Commissariat. Mais elle s'acquittait de cette tâche ingrate de telle sorte que la fonction essentielle de l'Université, celle qui avait rapport à l'enseignement et à la recherche scientifique, pût se poursuivre sans entraves.

Même la question épineuse des professeurs d'échange se réduisit en fin de compte, à peu de chose. Si l'on prend en considération les espérances que l'Administration militaire avait fondées sur ce mode de propagande, ce fut un échec total pour elle. Parmi les professeurs dont la presse avait publié les noms, seul le Dr. Fritz Reu eut l'occasion de se faire entendre à l'Université. On n'entendit jamais parler du Dr. Krüger; quant au Dr. Walz, bien qu'il fût dans la place, il s'abstint de toute allusion à un enseignement éventuel.

Le Dr. Reu, professeur à l'Université de Breslau, commença son cours libre le vendredi 20 décembre 1940. Il avait choisi pour thème la Rénovation du Droit allemand. Un malentendu s'était produit à son sujet. Les journaux l'avaient annoncé comme professeur de droit international, alors qu'il était, en fait, un spécialiste du droit international *privé*, c'est-à-dire d'une branche du droit civil, que le Commissaire crut devoir relever afin de répondre aux objections justifiées des professeurs de la Faculté de Droit. (2)

---

(1) Le Commissaire détermine lui-même la nature de ses interventions dans les nominations en les qualifiant de *ratifications* : « 27 février 1941. M. le Recteur : Je crois devoir vous faire observer qu'aux termes des conditions établies les nominations des employés et préposés temporaires de l'Université sont également à soumettre à la ratification du Commissaire ou du Curateur. Les nominations projetées du personnel enseignant sont à soumettre en temps utile, respectivement au Curateur et au Commissaire ».

(2) Le Commissaire écrivait au Recteur, le 22 novembre, en réponse à sa lettre du 14 novembre : « Parmi les cours allemands envisagés par la section culturelle de l'administration mili-

Il va de soi que la presse entoura cet événement d'une tapageuse publicité : « Ce fait, lit-on dans le *Brüsseler Zeitung*, revêt une signification historique, au point de vue intellectuel, non seulement pour les annales de l'Université de Bruxelles, mais en outre pour la destinée du pays. Tous deux se trouvaient et se trouvent encore jusqu'à ce jour sous l'autorité du Code Napoléon, qui y a introduit la prééminence du droit français, bien que considéré à un point de vue plus large, ce pays avec sa capitale appartienne territorialement au droit germanique. » (1)

Le Dr. Reu exposa avec conscience au cours de ses leçons, les particularités de la révolution juridique qui s'était produite en Allemagne, sujet qui aurait incontestablement intéressé les spécialistes belges en d'autres circonstances, mais, n'en déplaise aux rédacteurs du *Brüsseler Zeitung*, le retentissement historique de cet événement se réduisit bientôt à des communications faites devant des auditoires si peu nombreux, qu'elles prirent un caractère presque confidentiel.

Si les obligations inhérentes à l'administration avaient amené dans l'auditoire, le jour de la première leçon, un certain nombre de personnalités de l'Université, les étudiants ne tardèrent pas à prouver que les séductions de l'occupant n'avaient que peu de prise sur eux. Ils s'abstinrent de fréquenter les leçons du Professeur Reu. On raconte que certains jours, ce dernier n'eut comme auditeurs que des étudiants germanophiles amenés à dessein d'autres établissements; que d'autres jours il dût suspendre son enseignement faute d'élèves.

On se souviendra que le Commissaire avait donné à entendre que la carence des étudiants, aux leçons des professeurs d'échange, pourrait avoir comme conséquence de jeter le trouble dans les rapports entre l'Université et l'Administration militaire.

Les plaintes du Commissaire à ce sujet ne firent pas défaut, mais, pour quelque raison que ce soit, la menace ne sortit pas ses effets et la question

---

*taire supérieure, figurait non pas le droit international public, mais le droit international privé. Les problèmes de droit international privé sont essentiellement de nature technique; ils ne touchent au droit international public qu'occasionnellement; ils concernent en ordre principal de tout autres questions ».*

(1) *Brüsseler Zeitung* du 20 décembre 1940.

des professeurs d'échange passa à l'arrière-plan des préoccupations universitaires. (1)

\* \* \*

Pendant que M. Walz exerçait son contrôle de Commissaire, l'Université apporta à ses statuts une modification rendue indispensable par la situation administrative dans laquelle se trouvait la Belgique.

Aux termes de l'article 21 des statuts le Bourgmestre et l'Échevin de l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles faisaient, de plein droit, partie du Conseil. En faisaient également partie, mais après désignation par le Conseil d'Administration, un membre de la Commission d'assistance publique de Bruxelles et un membre du Conseil provincial du Brabant.

Cette disposition des statuts consacrait un usage qui s'était établi, spécialement pour ce qui concernait la Ville de Bruxelles, en raison des services éminents rendus à l'Université par ces administrations. La Ville de Bruxelles s'était intéressée à l'Université depuis sa fondation. Elle l'avait aidée en lui procurant des locaux et des ressources. Elle l'avait soutenue en toutes circonstances et avait pris une part intime à ses vicissitudes comme à ses succès. Les Bourgmestres avaient été les premiers Présidents de son Conseil d'Administration; il était naturel d'y voir siéger ses représentants qualifiés, au seul titre de leur mandat communal.

Si cette union étroite de la Ville et de l'Université avait pu se maintenir depuis plus d'un siècle, c'était grâce à une particularité de la politique communale. Les Bourgmestres de Bruxelles avaient appartenu, de tout temps, au Parti libéral, ce qui signifie qu'ils étaient partisans du Libre Examen. Aucune incompatibilité philosophique n'avait jamais fait obstacle à leur participation à l'œuvre de l'Université. Des hommes comme Buls, De Mot, Max s'y trouvaient dans leur milieu naturel.

---

(1) Le seul autre professeur d'échange allemand désigné (en février 1941) par l'autorité allemande fut le philologue germanique Teske, professeur ordinaire à l'Université de Hambourg. Le Commissaire Ipsen manœuvra pendant plusieurs mois pour obtenir qu'il donnât les cours légaux d'allemand, mais rien n'y fit. M. Teske ne fit jamais qu'un cours libre.

M. Walz s'intéressa également à la candidature de M. Hentze, qui professa un cours libre de sinologie; mais M. Hentze, fils d'Allemand, était Belge, et professeur à l'Université de Gand.

Au moment des événements que nous relatons ici, la représentation de la Ville de Bruxelles au Conseil d'Administration était assurée par MM. Van de Meulebroeck, Bourgmestre, et Catteau, Echevin de l'Instruction publique, tous deux anciens étudiants de l'Université. MM. Goossens-Bara, Président de la Commission d'Assistance publique, Schmidt, Président du Conseil provincial, y représentaient respectivement ces deux organismes. Ils avaient pour l'Université les mêmes sentiments d'attachement que les représentants de la Ville.

Mais une menace grave s'annonçait à l'horizon politique.

Les personnages qui s'étaient emparés, au Ministère de l'Intérieur, de la haute direction administrative des communes belges, avaient conçu le projet d'en bouleverser complètement l'ordre traditionnel. Sans égard pour la Constitution et pour la Loi Communale du 30 mars 1836, ils préparaient la fusion des communes de l'agglomération bruxelloise et la refonte complète de leur régime institutionnel.

Il était évident que sous leur pression le Bourgmestre et les échevins de Bruxelles devraient abandonner leurs fonctions, tôt ou tard, et qu'ils seraient remplacés par des séides de leur Ordre nouveau. Un nouveau Bourgmestre de Bruxelles, un nouvel échevin de l'Instruction publique, nommés dans des conditions suspectes et incontestablement hostiles à l'esprit de l'Université, pourraient revendiquer le droit d'occuper au Conseil d'Administration les sièges qui leur étaient réservés par les statuts.

Non seulement les principes du Libre Examen seraient méconnus par eux, mais, conséquence plus grave, la patiente résistance du Conseil d'Administration contre les entreprises « culturelles » de l'occupant ferait l'objet d'un espionnage sournois.

Les événements ultérieurs vinrent du reste, confirmer les prévisions de l'Université. Le 30 juin 1941 (1) M. Van de Meulebroeck était suspendu de ses fonctions de Bourgmestre de Bruxelles. Le 24 septembre 1942, un arrêté

---

(1) M. Van de Meulebroeck fut relevé de ses fonctions en application de l'Ordonnance du 7 mars 1941 sur le « rajeunissement des cadres ». Le Gouverneur du Brabant lui fit part, le 26 juin, de la décision allemande du 20 juin qui le concernait. Le 30 juin, M. Van de Meulebroeck fut arrêté en suite de la courageuse affiche de protestation qu'il avait fait apposer sur les murs de la capitale.



du Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur créait le Grand Bruxelles. Le Bourgmestre et l'Echevin de l'Instruction publique, nommés par le pouvoir central, étaient ce que les hypothèses les plus pessimistes avaient fait prévoir.

Pour parer le coup, le Conseil d'Administration au cours des séances des 5 et 19 avril 1941 apporta aux statuts la modification suivante : les dispositions relatives à la désignation d'office du Bourgmestre et de l'Echevin de l'Instruction publique de Bruxelles, à la nomination obligatoire d'un membre de la Commission d'Assistance publique et d'un conseiller provincial du Brabant sont abrogées. En revanche, le nombre des membres dits « permanents », du Conseil, choisis notamment parmi les personnes connues pour leur dévouement à l'Université est augmenté, de façon que MM. Van de Meulebroeck, Catteau, Goossens-Bara et Schmidt puissent être réélus à titre personnel et demeurer investis de leurs mandats, même dans le cas probable où ils seraient illégalement démis de leurs fonctions publiques.

La modification des statuts fut portée verbalement à la connaissance du Commissaire, par le Recteur, dès le 15 avril. Elle ne pouvait pas le laisser indifférent. Sous la justification prudente de la décision, il décela sans peine la mesure de défense. Il protesta par une lettre au Recteur du 19 avril, qui est intéressante à retenir car elle révèle, une fois de plus, le sens de la politique d'infiltration poursuivie par l'occupant, dans l'administration du pays. Voici comment il s'exprimait :

*« Le 15 avril dernier, une communication verbale de votre part m'a informé officiellement d'une décision, prise par le Conseil d'Administration en date du 5 avril, tendant à supprimer les alinéas 9, 10 et 11 de l'article 21 des Statuts. La portée pratique de pareille suppression, si elle était réalisée, serait que les délégués de la Ville (de Bruxelles) et de la province (de Brabant) ne siègeraient plus au Conseil d'Administration. »*

*» Le Conseil d'Administration motive cette décision en disant qu'elle rendra le Conseil d'Administration indépendant des vicissitudes de la politique. Ce motif ne paraît guère convaincant, puisque l'Université libre de Bruxelles a, elle-même, à sa propre initiative, créé les sièges en question sous les vicissitudes politiques du régime parlementaire.*

*» L'Université désire affranchir le Conseil d'Administration de l'influence*

*de l'administration communale et provinciale à un moment où la composition de ces Collèges à base de partis politiques, est condamnée et écartée par l'autorité belge elle-même : la conception d'une pareille mesure doit forcément donner l'impression que l'Université tente de se soustraire à toute collaboration utile avec les autorités communales et provinciales, au moment où une consolidation de l'administration publique permet d'entrevoir un fructueux travail en commun. Je ne puis admettre que ceci réponde à l'intérêt bien compris et au désir véritable de l'Université. J'attire au surplus votre attention sur le fait qu'en vertu des principes énoncés par le Militärverwaltungschef, expressément acceptés au nom de l'Université par le président du Conseil d'Administration, « toute mesure importante en matière personnelle, administrative ou financière » sera soumise à l'approbation préalable du Commissaire ou du Curateur, selon les cas. (1)*

» Pour éviter le danger d'un refus éventuel de cette approbation, je vous prie de m'exposer, avec plus de détails, avant la seconde séance du Conseil d'Administration, les motifs de la mesure projetée.

» Si l'Université de Bruxelles considère la composition actuelle du Conseil d'Administration comme de nature politique, sans qu'elle ait jusqu'à présent éprouvé le besoin d'éliminer cette influence, il faut apparemment que d'autres raisons l'incitent aujourd'hui à prendre une mesure si difficile à comprendre. Veuillez me fournir sur ce point de plus amples éclaircissements.

» (s.) Walz.»

En se plaçant à son point de vue, le Commissaire n'avait certes pas tort de considérer l'attitude prise par le Conseil d'Administration comme une manifestation d'indépendance difficilement tolérable. Pourtant, sa réaction se borna à l'envoi de la lettre du 19 avril. Il se contenta, ou feignit de se contenter, des explications que lui fournit le Recteur, dans une lettre du 2 mai, sur l'évolution historique des statuts, dont les délibérations des 5 et 19 avril étaient l'aboutis-

---

(1) Le Commissaire commet une erreur en disant que le principe, suivant lequel toutes les mesures importantes seraient soumises à l'approbation préalable du Commissaire ou du Curateur, avait été formulé par le Chef de l'Administration Militaire. C'est le Commissaire Walz lui-même qui avait fait, dans ce sens, une déclaration verbale lors de sa première entrevue du 6 novembre 1940 avec les autorités de l'Université.

sement logique. « *Des modifications successives ont tendu, écrivait le Recteur, à réduire et enfin à supprimer la participation au Conseil des personnes qui en sont membres de droit, en vertu de leurs fonctions publiques et qui occupent ces mêmes fonctions en raison de la situation politique du moment.* »

La modification des statuts aurait pu devenir une source d'incidents, si l'Administration militaire avait voulu profiter de toutes les occasions pour faire sentir le poids de son autorité à l'Université. Peut-être estima-t-elle que le moment n'était pas venu. Elle se réservait, sans doute, pour une action dirigée plus directement contre l'enseignement.

Quoiqu'il en soit, un calme relatif régnait dans les rapports de l'Université avec l'Autorité militaire et celle-ci, tant que dura l'administration du Commissaire Walz, donna quelques preuves apparentes de sa bonne volonté, par exemple en autorisant les professeurs et chargés de cours, suspendus de leurs fonctions par application de l'ordonnance allemande du 18 juillet 1940, à poursuivre leur travail personnel scientifique dans les instituts et séminaires et en donnant une suite favorable, dans un certain nombre de cas, aux démarches du Recteur pour obtenir la réintégration des professeurs suspendus. (1)

La situation de l'Université ne demeurait pas moins précaire, car aucune indication ne permettait de croire que l'Autorité militaire abandonnerait aucune de ses prétentions essentielles. On verra bientôt, au contraire, que des initiatives nouvelles étaient en gestation et que l'Autorité militaire saurait choisir l'agent d'exécution qui convenait à ses méthodes.

Dans le courant du mois de mars parvint à Bruxelles la nouvelle de la mort de M. Paul Hymans, Ministre d'État, ancien Président du Conseil d'Administration de l'Université, décédé en exil à Nice le 9 mars 1941.

Au début de la séance du Conseil du 5 avril, le Président en rendant hommage à sa mémoire, exprima la douloureuse émotion que cette nouvelle avait

---

(1) Par lettre du 22 janvier 1941, cette autorisation était accordée à MM. D'Hacnens, De Laet, Paul Erculisse, Paul Brien, René Sand, Maurice Robert, Georges Sinets, Eugène Dupréel, Emile Allard, Louis Maricq.

Parmi les professeurs que l'Administration militaire avait écartés définitivement de l'enseignement (v. p. 12, note 3), M. Paul Brien fut seul autorisé à reprendre son enseignement. Les professeurs au sujet de qui la décision était tenue en suspens furent réintégrés à l'exception de M. Maurice Robert.

provoquée chez les membres du Conseil d'Administration et du Corps enseignant :

« La notoriété qu'il s'était acquise dans le monde international, dit-il notamment, donnait à sa personnalité un éclat qui rejaillissait sur l'Université. En toutes circonstances, il apporta à celle-ci, avec enthousiasme et ardeur, le précieux concours de son talent et de ses connaissances. En perdant M. Paul Hymans, l'Université a perdu un grand Président, dépositaire de nos plus anciennes traditions ». Rappelant l'exil auquel l'invasion de la Belgique l'avait contraint, le Président ajoute : « Les conditions dans lesquelles il a passé les derniers mois de sa vie, leur contraste avec tout ce qu'il avait connu jusqu'alors, les souffrances morales qu'il a endurées rendent plus vive encore la peine que nous cause la perte de ce grand ami de notre Alma Mater. Les circonstances ne nous permettent pas de rendre en ce moment à notre ancien Président, sous la forme qu'il convient, l'hommage de notre reconnaissance. Nous lui conservons un souvenir fidèle et souhaitons que nous puissions bientôt en toute liberté célébrer sa mémoire. »

---

## CHAPITRE III

Six mois se sont écoulés depuis l'installation du Commissaire Walz. Les dirigeants de l'Université voient approcher avec un certain soulagement, la fin de l'année académique 1940-1941. S'ils parviennent, en poursuivant leurs efforts, à faire durer le *statu quo* pendant une couple de mois, les étudiants pourront subir leurs examens. Ils auront, tout au moins, gagné une année d'études sur la durée de la guerre.

Obligés, en quelque sorte, de vivre au jour le jour, les administrateurs de l'Université acceptent cet état de choses comme un résultat favorable, sans toutefois le considérer comme un gage certain de succès pour l'avenir, car à chaque moment, ils s'attendent à voir surgir de nouvelles exigences. Précisément, vers la fin du mois d'avril, celles-ci se dessinent à l'horizon. Il semble qu'une recrudescence d'activité se manifeste à la section « culturelle » de l'Administration militaire, dont le Commissaire Walz est l'interprète.

Les sujets dont il entretient les autorités académiques donnent à réfléchir. Il s'agit de rien moins que de développer les rapports entre l'Université de Bruxelles et les centres de la culture allemande et, exigence qui menace de donner naissance aux conflits les plus graves, de remplacer définitivement les professeurs qui ont été écartés de leurs chaires par l'Administration militaire.

Ces sujets n'étaient pas nouveaux, mais l'insistance avec laquelle le Commissaire les ramenait sur le tapis était évidemment caractéristique de la tendance qui inspirerait désormais son activité. L'autorité militaire estimait-elle qu'une première phase de son action avait atteint son terme et que le moment d'obtenir des résultats plus positifs était arrivé ? Cette hypothèse paraît plausible si l'on considère les procédés que l'Administration militaire mit en œuvre, pour réaliser les projets exposés par M. Walz.

Deux entretiens qu'il eut, le premier le 22 avril avec le Recteur, le second le 30 avril avec les Présidents des Facultés et des E les, furent en effet de

nature à ouvrir les yeux des dirigeants de l'Université sur la lutte pour l'existence qu'ils auraient à soutenir.

Le 22 avril, M. Walz aborde avec le Recteur la question des rapports entre la science belge et la science allemande, présentée sous un nouvel aspect : « Nous nous rendons parfaitement compte, dit-il, que l'envoi de certains professeurs allemands dans les Universités belges ne correspond pas aux conditions habituelles des échanges académiques. Pour revenir à la tradition, l'autorité militaire serait désireuse de voir certains professeurs belges devenir les hôtes d'universités allemandes. Les matières nouvelles qui nous intéressent surtout sont les sciences naturelles et les sciences coloniales. Nous serions heureux d'avoir l'accord de principe de l'Université de Bruxelles. Celle-ci désignerait elle-même les professeurs disposés à répondre à cette invitation ».

Mais sur la possibilité de tirer parti de la science belge dans l'intérêt de l'Allemagne, le Commissaire a des idées encore plus remarquables : « Je serais personnellement très heureux, poursuit-il, de voir organiser à Bruxelles quelques cours de sciences coloniales à l'usage d'auditeurs allemands. La Belgique dispose de ressources très intéressantes dans ce domaine, en ce qui concerne tant les hommes que les éléments matériels. (Musée colonial de Tervueren, arboretum, etc.) ».

Dans la pensée du Commissaire, il s'agissait d'une sorte de congrès de trois jours, avec conférences, leçons, visites guidées, qui pourrait avoir lieu au mois de mai. L'initiative de l'organisation serait laissée à l'Université de Bruxelles, qui choisirait les professeurs et établirait le programme.

Nous verrons qu'il formula de nouveau cette suggestion le 30 avril devant les Présidents des Facultés et des Ecoles.

Ce qui paraît surprenant, c'est que M. Walz, qui était, semble-t-il, un universitaire de valeur ne se soit pas rendu compte du caractère particulièrement insolite de sa proposition. L'idée de faire servir la science belge, personnifiée par l'Université de Bruxelles, aux fins de l'expansion coloniale de l'Allemagne, pour laquelle le Congo était évidemment un objet de convoitise particulièrement accessible, puisque la Belgique était entre ses mains, n'avait pu germer que dans un esprit singulièrement fermé aux réalités. Il est vrai que l'attitude que prit dans la suite un chargé de cours au sujet de l'enseignement

colonial, et dont nous aurons l'occasion de reparler, permet de croire que M. Walz n'avait pas mis cette idée en avant, sans avoir reçu des informations d'une source dont il avait surestimé la valeur.

Mais les projets relatifs à des enseignements que donneraient des professeurs belges auraient été, en somme, assez faciles à éluder sans provoquer d'incidents mortels pour l'Université.

Il en était tout autrement du sujet principal sur lequel M. Walz entretenait le Recteur, c'est-à-dire le remplacement des professeurs suspendus.

« Il ne serait pas désirable, dit-il, que le règlement de ces questions fût traîné en longueur, car, en ce qui nous concerne, elles sont essentielles. La situation actuelle, avec l'abondance des suppléances dans le corps enseignant, ne saurait durer indéfiniment. »

Comme le Recteur faisait valoir qu'il était impossible à l'Université de prendre, dès ce moment, des mesures définitives; que, notamment, les déclarations de vacances léseraient les intérêts respectables des candidats éventuels qui se trouvaient encore en captivité, M. Walz poursuivit : « Permettez-moi cependant de souligner qu'à nos yeux, les décisions tendant à écarter de l'enseignement un certain nombre de professeurs sont définitives. Certains d'entre eux ont d'ailleurs été remplacés par de nouveaux titulaires, à Liège et à Gand.

» Pour Louvain, reprend-il, répondant à une objection du Recteur, il y a des considérations d'un ordre particulier.

» A Gand en tout cas, il a été procédé définitivement à la nomination à des chaires vacantes, et cela endéans le mois. Je ne crois pas que Bruxelles doive rester en arrière. Nous attachons le plus grand prix à ce que cette question soit réglée au cours du semestre actuel, en vue de l'année académique prochaine.

» Si la procédure habituelle ne pouvait fournir une solution rapide, nous nous verrions forcés, à regret, de recourir à d'autres moyens. Notez que nous ne songeons pas à résoudre tous les cas. Nous prendrons ceux qui nous paraissent mûrs pour une solution, et dans chacun d'eux nous prêterons à vos observations individuelles toute l'attention qui leur est due.

» Nous voulons faire de l'Université de Bruxelles la première Université du pays.

» Mais pour cela, il faut trancher les questions de personnes dans un esprit objectif. Nous ne saurions tolérer qu'une Université située à Bruxelles reste indéfiniment orientée vers l'Ouest. Nous estimons que cette attitude unilatérale doit être corrigée et que l'attention y soit portée également vers l'Europe centrale, vers l'Est. »

L'autorité allemande soucieuse, semble-t-il, de présenter son action sous une couleur attrayante, avait choisi pour thème l'intérêt qu'elle portait à la grandeur de l'Université de Bruxelles. M. Walz lui donna un nouveau développement dans le discours qu'il tint le 30 avril devant les Présidents des Facultés et des Ecoles et nous verrons le même thème réapparaître encore, au moment où les exigences de l'Administration militaire tendront jusqu'au point de rupture ses relations avec les dirigeants de l'Université.

Aux Présidents des Facultés et des Ecoles, M. Walz s'adressa en ces termes : (1)

« Je suis particulièrement heureux, Messieurs, de faire votre connaissance, et ceci, avant tout, pour pouvoir dissiper certains malentendus.

» Il a semblé à beaucoup de personnes que l'Université de Bruxelles était traitée avec défaveur, que son sort n'était pas égal à celui des autres Universités du pays. L'institution d'un commissaire allemand, la suspension d'un nombre plus grand de professeurs paraissent fonder cette comparaison défavorable. Je tiens à y répondre ce qui suit :

» Tout d'abord, l'institution d'un commissaire est due à l'importance toute spéciale que l'autorité occupante attache à l'Université de Bruxelles. Quant à la suspension d'un nombre élevé de professeurs, elle est la conséquence du fait que le manifeste du *Flambeau* de novembre 1939 — document que nous considérons comme particulièrement blessant à l'égard de l'Allemagne — porte en majeure partie la signature de professeurs de Bruxelles.

» Toutefois, plusieurs de ces décisions ont été révoquées par la suite, à l'intervention de votre Recteur. Celui-ci nous a fait observer que dans bien des cas, l'enseignement se trouvait compromis (exemple : chirurgie). Nous

---

(1) Etaient présents : Le Recteur van den Dungen, MM. Baes, Léon Cornil, Dustin, Hauman, Olbrechts, Pergameni, Thomas, Vauthier, Dekkers (interprète), MM. Walz, Geyer (curateur), et leurs secrétaires, MM. Striefler et Berrer.



n'avons pas hésité à faire droit à ses demandes, toutes les fois où cela nous était possible.

» Comme je viens de vous le dire, les destinées de l'Université de Bruxelles intéressent au plus haut point l'autorité militaire. Celle-ci considère qu'une place primordiale doit être faite à cet établissement, en raison même de la situation géographique de Bruxelles comme capitale de la Belgique. Mais nous ne saurions admettre que cette institution reste orientée exclusivement vers l'Ouest, comme malheureusement les événements de 1918 l'y ont amenée.

» Ne revenons pas en arrière. Je crois pouvoir dire que l'Université de Bruxelles se prépare le plus bel avenir, si, fidèle à ses principes scientifiques, elle porte son attention indifféremment vers l'Est et vers l'Ouest. Nous ne songeons évidemment pas à proscrire l'influence occidentale. Mais nous estimons que cette influence ne doit pas rester une inspiration unilatérale.

» Pour concrétiser les principes que je viens de formuler, je vous rappelle ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire à M. le Recteur, Je serais très heureux de voir organiser à Bruxelles, dans le cadre de l'Université, une sorte de « semaine coloniale ». J'aimerais que des professeurs de cette Université fassent à des auditeurs allemands des exposés sur des matières coloniales d'ordre scientifique ou administratif (1). J'aimerais aussi que les relations entre Universités belges et allemandes soient renouées, et que le système des professeurs-hôtes, tel qu'il est actuellement pratiqué, se transforme en un véritable système d'échange. Je serais heureux que, revenant aux traditions académiques, des professeurs de Bruxelles soient disposés à faire des conférences dans des Universités allemandes, comme des professeurs de Gand et de Liège ont déjà accepté de le faire. Le rétablissement de ces bonnes relations servira très efficacement les intérêts de l'Université de Bruxelles. »

C'était la première fois que le Commissaire s'adressait sous cette forme,

---

(1) Le projet d'organisation d'une « Semaine Coloniale » demeura sans suite, bien que M. Ipsen y ait fait allusion à nouveau dans le courant du mois de juin. Les Facultés consultées y répondirent par une fin de non recevoir, invoquant, notamment, des considérations d'ordre moral.

M. Paul Ledoux, chargé de cours à la Faculté des Sciences et à l'Ecole Polytechnique, fut le seul membre du corps professoral qui offrit spontanément de donner des conférences et de guider des visites. Mais il avait déjà donné d'autres gages à l'Autorité allemande.

au Corps professoral. Sans doute avait-il observé que la méthode qui consistait à traiter toutes les questions par l'intermédiaire du Recteur donnait peu de résultats et espérait-il exercer une plus grande influence par des contacts directs.

Il avait certes mis, dans son discours, les arguments qui lui paraissaient les plus convaincants, mais il n'eut pas le loisir d'en connaître l'effet.

Quelques jours après, entre le 16 et le 18 mai, il quittait subitement Bruxelles, désigné pour remplir une mission analogue à l'Université de Zagreb et était remplacé, dans ses fonctions de Commissaire, par M. Ipsen, professeur à l'Université de Hambourg.

Que signifierait, pour l'Université, la nomination de M. Ipsen ? Son arrivée correspondait-elle à une recrudescence dangereuse de l'activité de l'Administration « culturelle » allemande ou bien *le statu quo* pourrait-il subsister, en supposant même que le nouveau Commissaire veuille signaler son entrée en fonction par quelques manifestations de son énergie ?

Sa personnalité ne produisit pas, au premier abord, une impression réconfortante. Alors que M. Walz était officier, mais avait fait état de sa qualité de professeur d'Université, M. Ipsen était un civil, mais il portait ostensiblement à sa boutonnière un insigne à croix gammée.

Il n'eut pas, avec les membres du Bureau de l'Université, une première entrevue où il aurait pu, comme l'avait fait M. Walz, préciser l'objet de sa mission, ainsi que la manière dont il comptait la remplir.

Si donc le sort de l'Université avait été précaire sous l'administration du premier Commissaire, le problème de son avenir se trouvait compliqué d'un élément nouveau et inconnu, qui était de nature à y apporter les plus graves perturbations.

L'Université se trouvait, précisément en ce moment, dans une situation très pénible. Un nouveau deuil cruel l'avait frappée.

Le Président du Conseil d'Administration, M. Lucien Graux, était décédé le 24 avril et les membres du Conseil devaient faire choix d'un nouveau Président, qui aurait à s'initier aux particularités d'une administration rendue exceptionnellement complexe par la force des choses.

Les membres du Conseil se réunirent le 3 juin.

Cette séance leur laissa un souvenir particulièrement émouvant, car tous sentaient que la destinée de l'Université était en cause, quand M. René Marcq, exerçant la présidence en qualité de Président honoraire, prononça l'éloge funèbre de M. Lucien Graux.

« Il est dans toute vie heureuse, dit-il, une heure qui fixe son destin.

» Comprendre qu'à cette heure commande le devoir, être à même de l'entreprendre; et l'ayant entrepris, poursuivre cette œuvre le front haut, le regard droit, le cœur calme, sans s'arrêter aux obstacles de la route, et la mener à bien jusqu'au bout de ses forces, n'est-ce point là un sort heureux ?

» Tel fut le sort de Monsieur le Président Lucien Graux.

» Lorsque le 2 juillet 1940, votre Conseil l'élut Président, ce grand honneur et cette lourde charge étaient assurément imprévus pour lui.

» Votre Conseil était présidé par une personnalité éminente qui lui consacrait le meilleur de son temps et dont l'Université pouvait attendre encore beaucoup.

» Et Monsieur Lucien Graux n'était membre de votre Conseil que depuis peu de temps.

» Mais lorsque votre Conseil, privé brusquement de son Président, demanda à M. Lucien Graux de lui succéder, temporairement tout d'abord, M. Graux n'hésita point; il accepta.

» Sa longue et brillante carrière d'ingénieur, les charges importantes qu'il assumait encore, son âge auraient justifié chez lui le désir du repos. Mais pour lui point de repos.

» Point de repos, poursuivit M. Marcq, surtout à l'appel du devoir. Car seul, le sentiment du devoir détermina à ce moment-là M. Lucien Graux : il savait que la tâche qu'il allait assumer serait lourde, qu'il s'exposerait à bien des soucis, bien des critiques, bien des reproches, peut-être bien des dangers. Son expérience de la vie l'avait habitué à compter peu sur la gratitude. Il accepta, parce qu'il sentit qu'il devait accepter.

» En se tournant vers sa lignée, il voyait ses ancêtres, dont le nom symbolisait l'attachement à l'Université, la fidélité à son principe, le courage devant la vie; ceux-là aussi lui commandaient d'accepter.

» Il remplit ses fonctions toujours si délicates, maintenant si périlleuses,

avec cette distinction, cette pondération, cette sûreté de jugement, cette noblesse de cœur, cette fermeté courtoise, cette sincérité aussi qui faisaient le charme de son attachante personnalité.

» Il est mort à la tâche. Et j'ai le profond chagrin de craindre que le dévouement à notre grande Maison n'ait hâté sa fin.

» Il est mort avant l'heure — avant l'heure qu'il attendait de tous ses vœux.

» Mais il est mort en paix — car de cette heure il n'avait jamais douté.

» Il n'en doutait point aux temps les plus durs; car il pensait avec le poète latin qu'« Il ne faut jamais désespérer, même lorsque dans la sombre nuit s'éteint la dernière étoile ».

» Et depuis, chaque jour qui s'écoulait augmentait son espoir, sa certitude de la libération.

» Honorons-le : il fut, aux heures graves, un admirable exemple de courage civique.

» Honorons-le : il restera, dans notre histoire, une grande figure de l'Université. »

A cette séance du 3 juin 1941, le Conseil décida d'appeler à sa présidence M. Charles Frerichs, ingénieur, Président de la Société d'Economie politique de Belgique, ancien Président de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Université de Bruxelles.

M. Frerichs n'avait jamais siégé au Conseil d'Administration de l'Université; aussi fallait-il, pour se conformer aux Statuts, l'élire d'abord membre permanent du Conseil. Mais il était certainement une des personnalités bruxelloises qui avaient conservé avec l'Université et avec le monde universitaire les relations les plus suivies et les plus sympathiques. (1)

\* \* \*

Si la première impression produite par le Commissaire Ipsen avait été fâcheuse, les autorités académiques de l'Université eurent bientôt l'occasion d'en vérifier le bien-fondé.

---

(1) Le secrétaire de l'Université, M. De Hertogh, avait pris sa retraite en avril. Le Conseil d'Administration désigna comme secrétaire M. Albert Morissens, à la séance du 19 avril 1941.

M. Ipsen était un homme de médiocre apparence, dont la physionomie trahissait la satisfaction que donne aux personnes dépourvues d'une intelligence étendue la faculté d'exercer une autorité. Son attitude était empreinte, en général, d'une politesse affectée, parfois d'une certaine bonhomie, mais un rictus méprisant qui se dessinait sur son visage venait rappeler constamment à ses interlocuteurs que, sous ces dehors d'étiquette, se dissimulait mal la morgue de la nation et du parti qui se croyaient maîtres de l'Europe.

Au moment de sa désignation, M. Ipsen avait fait une visite de simple convenance à M. René Marcq, alors Président *ad interim* de l'Université.

Mais au lieu de conserver à ses premiers contacts avec les dirigeants de l'Université le caractère de rapports d'ordre administratif, il jugea plus expédient, semble-t-il, d'entourer immédiatement d'une certaine publicité la conception qu'il se faisait de son rôle de Commissaire.

M. Walz, en s'adressant personnellement aux Présidents des Facultés et des Ecoles spéciales le 30 avril, avait inauguré une nouvelle politique de contacts directs avec les membres du corps enseignant.

M. Ipsen poursuivit cette politique en l'intensifiant et demanda donc à M. René Marcq (la nomination de M. Frerichs comme Président n'ayant pas encore été reconnue par l'Autorité occupante) de convoquer une réunion du Conseil d'Administration, afin de lui donner l'occasion d'exposer son programme à tous les membres de cette assemblée.

Il donna à M. Marcq, au cours de cet entretien et dans une lettre qu'il lui adressa ensuite le 11 juin, un premier aperçu de ses idées.

Dans le même esprit le nouveau Commissaire réunit également les Présidents des Facultés et des Ecoles:

La réunion avec les Présidents des Facultés eut lieu le 7 juin. Celle avec le Conseil, le 13 juin.

M. Ipsen ne laissa pas de traces écrites des deux allocutions qu'il prononça dans ces circonstances, mais ses auditeurs ont conservé un souvenir assez précis de sa manière de dispenser les promesses et les menaces, pour que le sens général de ses paroles puisse être reproduit avec fidélité. D'ailleurs, les grandes lignes de sa politique se trouvaient déjà en substance dans les derniers

propos du Commissaire Walz : Rapprochement avec la science allemande; remplacement définitif des professeurs suspendus par l'autorité militaire.

Ce que M. Ipsen apportait surtout de nouveau, c'était une méthode d'action. Dans les domaines où M. Walz s'était borné à exposer quelques vues d'ensemble, M. Ipsen formulait des exigences précises; il prenait l'initiative de proposer aux dirigeants de l'Université certaines dispositions et réformes d'ordre intérieur, qui étaient de nature à affecter non seulement son administration, mais aussi son enseignement. Il se montrait décidé à imposer les mesures qu'il préconisait s'il ne parvenait pas à les obtenir de bon gré :

« Si les conditions dont je parle ne se réalisaient pas, dit-il en substance, au Conseil, je serais forcé de prier le Militärbefehlshaber d'user de ses droits. J'aime que tous les organes de l'Université m'exposent eux-mêmes, oralement, directement, leur point de vue dans tout ce qui les touche. Celui qui croirait ne pouvoir être en état d'agir de la sorte devra en subir les conséquences. Une opposition irréductible ne saurait être tolérée. Et je considère comme opposition irréductible le fait d'entretenir des rapports officiels avec les professeurs écartés de l'enseignement, ou de soumettre mes décisions à l'avis de ces professeurs. »

L'impression encore indécise qu'avait laissée le discours de M. Walz du 30 avril était largement confirmée : l'Université entrait dans une phase nouvelle de la campagne pour la culture allemande. Le remplacement de M. Walz par M. Ipsen ne pouvait plus être considéré comme une simple mutation de personnes; il prenait au contraire une signification profonde, dont l'insigne à croix gammée qui ornait la boutonnière de M. Ipsen apparaissait comme une illustration de sinistre présage.

A en croire les déclarations de M. Ipsen, il était animé d'excellentes intentions, dont l'Université coloniale d'Anvers, où il remplissait également les fonctions de Commissaire, n'avait eu qu'à se féliciter. Certainement, il ferait son possible pour respecter les règles établies par les statuts. Pour être mieux compris, il désirait entretenir des contacts personnels avec tous les organes de l'Université : « Croyez-vous que nous soyons hostiles à la liberté de pensée ? », alla-t-il même jusqu'à confier au Recteur, quelques jours plus tard.

Mais pour qu'il puisse travailler dans un bon esprit, deux conditions étaient requises : en premier lieu, il fallait qu'il rencontrât les mêmes dispositions au

Conseil d'Administration et dans le Corps enseignant; il fallait en second lieu que des mesures importantes fussent prises à bref délai.

Ces mesures importantes concernaient la marche de l'enseignement, qu'il avait le devoir d'assurer. A cet effet, il devait veiller :

- 1° au remplacement des professeurs écartés;
- 2° à l'introduction du bilinguisme.

« Les mesures préconisées, exposait-il, appelaient une série de décisions de détails qui devaient émaner de l'Université elle-même. Mais il avait des doutes sur l'efficacité et la rapidité des principaux rouages de l'Administration de l'Université. Particulièrement, il doutait que le Conseil d'Administration, composé de plus de 30 membres, fût à même de prendre les mesures nécessaires avec la rapidité souhaitable. »

Aussi, avait-il trouvé dans les Statuts de l'Université un procédé pour échapper à cette difficulté.

« Les Statuts prévoient eux-mêmes, dit-il, la possibilité d'accélérer l'administration par deux moyens :

- » 1° le Président peut prendre les mesures urgentes (art. 27);
- » 2° le Conseil d'Administration délègue certains pouvoirs au Bureau pour assurer la gestion journalière (art. 22). »

M. Ipsen croyait donc qu'il serait bon que le Conseil d'Administration déléguât provisoirement ses pouvoirs au Bureau, pour permettre l'adaptation de l'Université aux problèmes actuels tout en respectant son autonomie.

L'impression produite par ces paroles chargées de menaces ne devait plus jamais s'atténuer. Au contraire, M. Ipsen ne manqua pas une occasion d'accroître l'effet qu'il avait produit au cours de cette séance mémorable.

Quelques jours après, dans un entretien qu'il eut avec le Recteur, il revint sur les questions traitées, ce qui lui permit de préciser sa pensée. (1)

L'Autorité militaire portait de l'intérêt à l'Université de Bruxelles, laissa-t-il entendre. Cet intérêt tenait à diverses causes : 1° la situation même de Bruxelles comme capitale de la Belgique; 2° le fait que dans un pays bilingue, l'Université de la capitale restait unilingue. « Notez, précisa-t-il, que nous ne désirons pas

---

(1) Entretien du lundi 14 juillet 1941.

favoriser les Flamands au préjudice des Wallons. Nous voulons les mettre sur le même pied. »

Mais ce n'était pas encore là qu'il fallait chercher la source principale de l'intérêt que l'Autorité militaire portait à l'Université. Il y avait des raisons plus profondes :

« Avant la guerre, dit-il, l'Université de Bruxelles fut un lieu de rassemblement d'intellectuels hostiles à l'Allemagne. Maintenant que nous disposons des moyens de modifier enfin cet état de choses, quoi de plus naturel que nous en usions ? »

Après cette déclaration non ambiguë, M. Ipsen prenait lui-même le soin de laisser entendre au Recteur le moyen qu'il avait en vue, pour modifier l'esprit de l'Université : « L'Administration m'a également appris, ajouta-t-il à la fin de l'entretien, qu'il faut une bonne dose de compromis, mais qu'il y a certains points qui ne se prêtent à aucune transaction. Telle est la question de la vacance des chaires, avec la procédure de délégation que je viens de suggérer ».

Bien que ces propos de M. Ipsen n'eussent pas fait l'objet d'un exposé général mais qu'ils apparaissaient souvent incidemment, au cours de conversations relatives à des questions administratives, les dirigeants de l'Université eurent tôt fait d'en déduire des conclusions sur la politique qu'il allait suivre.

Ses mesures d'exécution confirmèrent leurs prévisions et leur fournirent, au fur et à mesure qu'il les prenait, d'utiles précisions sur l'ordre dans lequel se développerait son offensive.

Le but final de sa politique était d'adapter peu à peu l'enseignement de l'Université à ses vues personnelles. Il n'était plus question pour lui, et en cela il exécutait sans doute fidèlement les intentions de ses mandants, d'exercer un simple contrôle sur une éventuelle activité politique de l'Université. La mission primitive de M. Walz qui respectait l'intégrité des droits de l'Université sur son enseignement était dépassée, en faveur d'une nouvelle mission qui avait, au contraire, cet enseignement pour objet principal.

Les tentatives de recourir à l'influence des professeurs d'échange étaient vouées à un échec certain. D'autres moyens étaient prévus pour introduire à tout prix dans le Corps professoral des éléments acquis à l'ordre nouveau, qui seraient chargés de l'enseignement de matières inscrites aux programmes légaux,



de façon que les étudiants soient contraints de suivre leurs cours et de présenter les examens devant eux, s'ils ne voulaient compromettre gravement leurs droits aux grades académiques. Grâce à cette méthode, le Corps professoral perdrait son homogénéité; le Commissaire aurait dans la place des agents à sa dévotion, capables de le renseigner sur l'activité intérieure des Facultés ou, tout au moins de gêner considérablement par leur présence leur activité.

Mais pour arriver à ses fins, M. Ipsen devait réussir plusieurs opérations préparatoires. Il était d'abord indispensable pour lui de susciter les occasions de nommer ses créatures. Il fallait, ensuite, qu'il affaiblisse l'autorité des organes de l'Université investis du droit de nommer les professeurs, afin de les manœuvrer plus aisément à sa guise.

Si l'Université était contrainte, avait imaginé M. Ipsen, de procéder à un grand nombre de nominations nouvelles, le Commissaire aurait d'autant plus d'occasions, en exerçant son pouvoir, de favoriser l'introduction dans le Corps professoral de candidats qui lui auraient donné des gages.

Jusqu'à présent, les chaires des professeurs frappés d'interdiction ou absents, avaient été occupées par des suppléants choisis dans le Corps professoral et tout faisait prévoir que l'Université s'en tiendrait à cette pratique.

Il fallait donc mettre fin à celle-ci, en ouvrant aux candidatures nouvelles les chaires à pourvoir.

Un résultat identique pourrait être obtenu par la création d'un grand nombre d'enseignements nouveaux en néerlandais.

M. Ipsen supputait un nombre de quelque vingt nominations auxquelles l'Université devrait procéder et pour lesquelles elle devrait forcément faire appel à des éléments venant de l'extérieur.

D'autre part, pour avoir à traiter avec une autorité universitaire plus maniable, le Commissaire comptait sur la délégation, au Bureau, des attributions du Conseil d'Administration. Il se rendait compte qu'il ne pourrait jamais exercer une action personnelle sur une assemblée d'une trentaine de personnes, avec lesquelles au reste, il ne serait jamais invité à siéger.

Le Conseil d'Administration éveillait chez lui, dans une certaine mesure, cette horreur du régime parlementaire, qui est un article de foi pour tout national-socialiste. Tandis que le Bureau, composé seulement de quatre per-

sonnes, avec lesquelles il entretiendrait des rapports journaliers, finirait peut-être, espérait-il, par lui accorder sa confiance.

Sans doute avait-il imaginé qu'à la longue il pourrait même siéger en commun avec les membres du Bureau et ainsi participer directement à l'administration de l'Université. N'est-ce pas à cette préoccupation que répondaient des paroles adressées au Recteur, et auxquelles il voulait donner un tour engageant : « Je vous assure que si nous pouvions nous trouver autour d'une table, nous pourrions nous dire franchement sur chaque point le fond de notre pensée, nous pourrions nous lancer, comme aujourd'hui, nos vérités à la tête (1). Et je ne demanderais pas mieux?... » Mais M. Ipsen, comme beaucoup de ses compatriotes, manquait de psychologie, et n'était pas capable de se figurer combien était infranchissable la distance qui séparait sa conception de la sincérité et de la vérité de celle de ses contre-parties.

C'est contre ce double plan d'action du Commissaire que les dirigeants de l'Université organisèrent leur résistance.

Celle-ci n'avait qu'une raison essentielle, qu'une cause finale : *la défense de l'intégrité de l'enseignement*. Le principe en avait été posé avec fermeté au cours de la séance du Conseil d'Administration du 14 novembre 1940 : « L'Université a été rouverte pour faire bénéficier les étudiants de son enseignement à elle; elle ne peut servir de camouflage à un enseignement qui ne serait pas le sien ».

Aussi longtemps que les professeurs seraient choisis librement par l'Université et que ces professeurs pourraient dispenser leur enseignement sans contrainte, le principe fondamental de l'Institution serait sauf, son prestige moral ne serait pas entamé, elle n'aurait pas failli à son devoir.

Il va de soi que si le problème se posait ainsi aux dirigeants de l'Université dans la simplicité de son principe, il présentait, dans ses développements, des aspects infiniment complexes.

L'extension de l'enseignement en langue flamande en constituait un premier aspect, parce que l'Université était entrée spontanément dans cette voie depuis plusieurs années et qu'elle considérait comme son devoir, dans un intérêt supérieur d'unité nationale, de poursuivre ses efforts dans ce sens.

---

(1) La conversation avait pris une tournure assez vive.

Cette préoccupation n'avait pas été abandonnée depuis l'occupation et les autorités académiques avaient poursuivi l'étude des moyens propres à la mettre en œuvre.

L'Université ne consentirait donc aucun sacrifice appréciable, relativement à son indépendance, en anticipant sur son programme d'avenir, pourvu que les éléments nouveaux qui y entreraient à cette occasion fussent dignes de la Maison et, par conséquent, qu'aucune influence étrangère ne pesât sur leur désignation.

Au contraire, si le Commissaire exigeait maintenant que le *modus vivendi*, suivant lequel les professeurs suspendus par l'autorité allemande avaient été remplacés, sans opposition irréductible de sa part, par des suppléants choisis dans le sein de l'Université, fût reconsidéré dans son ensemble, sous prétexte de mettre fin à une situation transitoire, il en résulterait une atteinte si grave portée à l'intégrité du corps professoral, que l'Université devait la tenir pour insupportable.

Elle ne pouvait, en effet, tolérer à aucun prix que les professeurs suspendus apparussent comme frappés d'une déchéance définitive, par la déclaration de « la vacance des chaires ».

Enfin, en demandant que le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Bureau, spécialement pour procéder aux nominations des professeurs, le Commissaire posait encore le problème sous un aspect tout différent.

La nomination des professeurs était une prérogative traditionnelle du Conseil, mais, en fait, les propositions de nominations élaborées par les Facultés et présentées par le Bureau étaient généralement ratifiées par le Conseil.

Le Bureau était, comme le Conseil, une autorité de l'Université. Il était l'émanation du Conseil et son activité s'exerçait sous le contrôle de celui-ci.

Personne ne songeait à élever le moindre doute sur la fermeté que les membres du Bureau manifesteraient dans la défense des principes de l'Université et dans la sauvegarde de son enseignement.

La formation des étudiants n'était donc pas directement mise en cause par un projet de mesure qui était plutôt de nature administrative. Mais les prérogatives du Conseil constituaient une excellente position avancée, parce qu'elles

s'appuyaient sur des considérations légales. On pouvait en tirer parti utilement, tout au moins pour retarder l'offensive de l'adversaire sur l'objectif final de ses entreprises.

Aussi, le Conseil adopta-t-il une attitude différente suivant qu'il eût à délibérer sur la réforme linguistique, ou sur la « vacance des chaires », ou sur la délégation de ses pouvoirs au Bureau. Il avait établi, entre ces différentes questions, une hiérarchie des valeurs à laquelle il conforma son système de défense.

Mais en considérant sous cet angle les problèmes posés par l'offensive du Commissaire, le Conseil n'avait pas épuisé toutes les ressources de sa résistance.

Le centre, le cœur de son système de défense, le point ultime où il ne pourrait jamais reculer d'une ligne parce que la moindre concession détruirait l'intégrité de l'enseignement était clairement défini : *le droit intégral et imprescriptible pour l'Université de nommer seule, sans intervention ni pression extérieure, les membres de son Corps enseignant.*

On pourrait discuter sur le point de savoir à quel titre et en quelle qualité les suppléants des professeurs suspendus par l'Autorité allemande occuperaient des chaires; la discussion conserverait un tour plus académique que pratique, pourvu que les suppléants fussent nommés par l'Université sans *immixtion étrangère.*

On pourrait discuter sur le point de savoir si la nomination des professeurs relèverait du Conseil ou du Bureau; la discussion demeurerait sur le terrain de l'administration intérieure, pourvu, encore, que les autorités de l'Université agissent de leur propre chef, sans *immixtion étrangère.*

Mais aucune discussion ne pourrait jamais être admise avec l'occupant, sur l'accession aux chaires de l'Université, sur l'investiture à conférer aux membres du corps enseignant, à supposer même que la résistance sur ce point pût avoir pour l'Université des conséquences fatales.

La résistance commença dès la séance du Conseil d'Administration du 13 juin, après l'exposé des idées de M. Ipsen. Elle se poursuivit, peut-on dire, sans désespérer, jusqu'à la séance du 24 novembre 1941, à l'issue de laquelle le Conseil vota à l'unanimité la suspension de l'enseignement.

La lutte avait parcouru, d'étape en étape, tout le cycle prévu. En procédant d'office à la nomination du corps enseignant, l'Administration militaire avait, finalement, violé la dernière retraite que s'étaient assignée les dirigeants de l'Université.

Il devenait impossible à celle-ci de poursuivre son œuvre pendant l'occupation, puisque l'indépendance de son enseignement, qui était la raison de son existence, n'était plus garantie.



## CHAPITRE IV

Quand M. Ipsen eut exposé, le 13 juin, son programme d'action aux membres du Conseil d'Administration, il fut très rapidement éclairé sur l'accueil qui lui serait réservé. La réaction se produisit spontanément, avant que les membres du Conseil aient pu se concerter et M. Ipsen, si peu psychologue qu'il fût, sentit probablement la signification du silence compact qui suivit sa déclaration, car ses auditeurs qui observaient sa physionomie, purent voir celle-ci s'altérer. L'air de suffisance qui se peignait sur son visage à son entrée dans la salle du Conseil s'effaça, et ses regards parcoururent l'assistance, donnant tous les signes de l'angoisse.

Ce fut à M. René Marcq, Président honoraire, qu'échut la tâche délicate de répondre à son allocution.

Il s'en tint avec habileté au thème que M. Ipsen avait choisi lui-même pour objet de la réunion et dont il avait eu connaissance par l'entretien préliminaire qu'il avait eu avec le nouveau Commissaire et par la lettre que celui-ci lui avait adressée le 11 juin.

*« La proposition que j'ai développée oralement devant vous, avait écrit M. Ipsen, tend, afin d'éviter d'autres mesures, à ce que le Conseil d'Administration prenne la décision suivante :*

*» Vu l'article 29 des statuts organiques, le Conseil d'Administration décide ce qui suit :*

*» Pour sauvegarder et pour assurer la bonne marche de l'enseignement, pour introduire le bilinguisme dans les cours et dans les examens, et pour faciliter l'adaptation de la vie universitaire dans son ensemble aux circonstances présentes, le Conseil d'Administration délègue provisoirement sa compétence au Bureau (art. 28 des statuts organiques). »*

La proposition ainsi libellée mettait en cause l'application des statuts et leur interprétation, ce qui permit au Président de maintenir le débat sur le

terrain du droit. En effet, la demande de M. Ipsen semblait bien comporter une dérogation aux statuts parce que les pouvoirs qu'il désirait voir conférer au Bureau ne relevaient pas de la « gestion journalière », qui appartient au Bureau aux termes des articles 22 et 29. Si le Conseil partageait cette opinion, il ne pourrait pas délibérer<sup>1</sup> le jour même sur l'opportunité de la délégation, puisqu'il se trouverait en présence d'un cas de révision des statuts et, par conséquent, il y aurait lieu, par application de l'article 36, de convoquer une nouvelle réunion, après un délai minimum de 15 jours.

Le Commissaire, après avoir manifesté son mécontentement pour ce respect des formes légales, qu'il considérait vraisemblablement comme le vestige des temps écoulés, ne put que se retirer, M. Marcq ayant mis fin à l'entretien. Le Conseil reprit la séance immédiatement pour délibérer tout au moins sur la question préalable de savoir si la délégation, telle qu'elle était proposée, entrait dans le cadre de la gestion journalière.

A l'unanimité, le Conseil répondit par la négative.

Bien que cette délibération ne portât que sur une question préalable, les membres du Conseil avaient déjà pris attitude sur la question de fond : Ils étaient résolus à ne pas déroger aux statuts pour donner satisfaction à M. Ipsen. Mais le délai minimum de quinze jours, pendant lequel la réponse au Commissaire serait tenue en suspens, permettrait de poursuivre la session d'examens, d'achever l'année académique commencée et d'assurer aux étudiants le bénéfice légitime des efforts accomplis depuis la rentrée en 1940. L'Université aurait remporté ainsi un avantage appréciable.

En fait, les prévisions du Conseil, quant au délai imparti, furent largement dépassées, car la deuxième délibération ne prit place que deux mois après, le 19 août. M. Ipsen, pour des raisons de santé qui le tinrent éloigné quelque temps de ses fonctions, fit demander lui-même la remise de la délibération à une date ultérieure (1). Mais il y eut surtout que l'attitude du Commissaire imprima une tournure nouvelle à ses discussions avec les dirigeants de l'Université. Ceux-ci eurent à répondre à des exigences toujours renouvelées

---

(1) Lettres de M. Gondesen, secrétaire de M. Ipsen, à M. René Marcq, du 20 juin 1941. M. Ipsen avait remplacé le Dr Strieffler, secrétaire de M. Walz, par M. Gondesen. Ce dernier avait rang d'inspecteur et de feldwebel dans l'armée; il arborait l'insigne civil des S. S. et, en 1942, après un séjour dans une école d'officiers en Allemagne, partit rejoindre l'Afrikakorps.

de l'Administration militaire, présentées sur un mode de plus en plus menaçant, ce qui eut pour conséquence d'obliger le Conseil à reconsidérer chaque question sous un angle toujours modifié, à multiplier ses réunions, et, en fin de compte, à retarder ses décisions.

Le Conseil avait à considérer trois questions essentielles, qui figuraient à l'ordre du jour de chacune de ses séances : la création de chaires flamandes, la déclaration de vacances de certaines chaires, la délégation des pouvoirs du Conseil au Bureau.

Ces questions se confondaient certes dans un ensemble indissoluble à certains égards. Toutefois les circonstances firent qu'elles ne donnèrent pas lieu, toutes trois, à des incidents d'égale gravité. De sorte qu'il a paru préférable, dans l'intérêt de la clarté de cet exposé, de les traiter, dans une certaine mesure, séparément, de façon à mettre en lumière l'enchaînement des événements qui eurent les effets les plus déterminants pour la fermeture de l'Université.

La question de l'institution de certains enseignements en flamand, puisqu'elle était virtuellement résolue avant l'intervention de l'Autorité occupante, donna lieu au minimum de difficultés. La nomination des professeurs qui auraient la charge de ces enseignements était, cela va de soi, tenue en réserve.

L'Université était entrée dans la voie du dédoublement des cours dans un intérêt linguistique depuis plusieurs années, en réalisant progressivement le dédoublement intégral de la Faculté de Droit. (1)

Le dédoublement intégral des autres Facultés ne pouvait être, par la force des choses, que le résultat de l'exécution d'un programme de longue durée, qui entraînerait pour l'Université des charges considérables. Tel qu'il avait été envisagé avant les événements de 1940, il comprenait une première partie, consacrée au dédoublement de la Candidature en philosophie préparatoire au Droit. En effet, il importait, dans l'intérêt de la section flamande de la Faculté de Droit, que les jeunes gens qui avaient reçu l'enseignement moyen en

---

(1) Les cours de la Faculté de Droit étaient entièrement dédoublés depuis l'année académique 1936-1937, tant pour le droit que pour le notariat.



néerlandais, puissent poursuivre immédiatement leurs études à l'Université de Bruxelles, dans des conditions linguistique favorables. (1)

Mais si la réalisation d'un vaste programme avait commencé par la Faculté de Droit, parce que c'était dans le domaine des sciences juridiques que les exigences légales pour l'accès à certaines fonctions étaient les plus impérieuses, elle n'en avait pas moins fait l'objet des préoccupations des dirigeants de l'Université dans les disciplines relevant des autres Facultés (2). Pour ces dernières, seulement, le problème à résoudre était beaucoup plus complexe, à cause de la diversité des matières et il se compliquait encore de la nécessité d'équiper un grand nombre de laboratoires, car les nouveaux membres du Corps enseignant devaient, évidemment, trouver toutes facilités pour poursuivre leurs recherches scientifiques personnelles.

L'ingérence du Commissaire Ipsen ne prenait donc pas l'Université au dépourvu. Elle avait son programme, dont certains articles étaient susceptibles d'une réalisation très rapide, sans nuire à ses intérêts moraux ou matériels. L'institution de certains enseignements en langue néerlandaise devait, au contraire, être considéré comme un progrès dont l'Université recueillerait les avantages après la fin de la guerre.

Il résultait, au surplus, d'une information à laquelle avait procédé le Recteur, à la demande de M. Ipsen, que le corps enseignant de l'Université comprenait un grand nombre de personnalités qui étaient en mesure d'assurer très rapidement des enseignements en langue néerlandaise, de sorte que l'Université ne serait pas contrainte de faire presque exclusivement appel à de nouveaux venus et ne risquerait pas, par conséquent, de compromettre la cohésion de son corps enseignant. Sur 252 professeurs, chargés de cours, chargés de travaux, maîtres de conférences, suppléants et assistants sollicités,

---

(1) Il résulte d'une communication du Recteur à la séance du Conseil d'Administration du 4 juillet que les étudiants ne pouvaient suivre que 40 % des cours, en flamand, en candidature en Philosophie préparatoire au Droit.

(2) La Faculté des sciences appliquées (Ecole polytechnique) avait institué depuis quelque temps des « Entretiens en langue néerlandaise sur les principes généraux des sciences et sur la technique », qui étaient suivis par un contingent important des étudiants de la Faculté. La Faculté de Médecine avait également organisé un enseignement complémentaire, facultatif, en langue flamande. Ainsi les futurs ingénieurs et médecins pouvaient se familiariser avec le langage technique de leurs professions.

93 répondirent qu'ils possédaient les deux langues nationales; 50 ne pouvaient se considérer comme parfaitement « bilingues » mais avaient néanmoins une connaissance de la langue flamande suffisante pour en tirer parti éventuellement. (1)

En procédant à cette information, il n'entraît certes pas dans les intentions des dirigeants de l'Université d'introduire de façon générale l'usage de confier à un même professeur un enseignement dans les deux langues. Non seulement cette pratique aurait pris un caractère fastidieux pour les professeurs, mais elle apparaissait aussi comme éminemment préjudiciable à la recherche scientifique. Elle était, toutefois, de nature à rendre temporairement des services, vu la difficulté de la situation et les professeurs étaient résolus à s'imposer cette fatigue dans un intérêt supérieur.

Les membres du Conseil d'Administration avaient ces considérations présentes à l'esprit, lorsqu'ils abordèrent l'examen du problème, au cours de leurs séances du 4 juillet (2) et du 18 juillet.

Aussi, les résolutions qu'ils prirent restèrent-elles dans les limites de leur politique générale de progression prudente en matière de « bilinguisme », c'est-à-dire bien en deçà des espérances conçues par M. Ipsen.

La tendance générale du Conseil fut exprimée en termes précis dans sa résolution du 18 juillet : « Considérant, y est-il dit, que l'Université libre de Bruxelles, qui s'honore d'être ouverte à tous les Belges, ne peut conserver son caractère d'Université nationale et servir ainsi l'unité du pays, que pour autant qu'elle permette aux jeunes gens d'expression néerlandaise tout autant qu'aux jeunes gens d'expression française d'obtenir librement un enseignement approprié à leur milieu familial, à la formation reçue dans l'enseignement moyen et à leurs aspirations individuelles.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de poursuivre progressivement l'organisation de cours en langue néerlandaise dans les diverses facultés

---

(1) Circulaire du Recteur aux membres du corps enseignant du 5 juin 1941 et lettre du 11 juin à M. Ipsen, lui communiquant le résultat de l'information.

(2) Cette séance du 4 juillet fut la première présidée par M. Charles Frerichs. Celui-ci avait toutefois présidé les séances du Bureau depuis le 12 juin. Nous parlerons ultérieurement des discussions que la question de la présidence suscita de la part de l'Autorité allemande.

et cela à partir de l'année académique 1941-1942; charge le Bureau d'étudier cette réalisation d'accord avec les Facultés et de soumettre au Conseil un programme d'exécution pour 1941. »

La mise en œuvre de cette résolution était de nature à accumuler des charges énormes sur l'Université et peut-être à l'engager dans une aventure financière d'autant plus risquée, que les dépenses nouvelles ne seraient pas compensées par des ressources correspondantes.

Aussi faut-il rendre justice aux membres du Conseil, dont le vote unanime fut un acte de foi dans la destinée de l'Université, mais aussi pour certains d'entre eux, un sacrifice de leurs préférences personnelles en faveur de l'intérêt supérieur de la Maison à laquelle ils avaient consacré leur existence.

Il ne faut pas s'étonner, en effet, que dans une institution dont la réputation s'était imposée, peu à peu, depuis plus d'un siècle, par son enseignement en français et par ses contributions à la science, en français, l'introduction de la langue flamande, sur un pied d'égalité avec la langue française, soulevât de douloureux cas de conscience.

Au sein du Conseil, ce fut M. Jules Bordet qui se fit l'interprète des objections et des doutes que l'orientation nouvelle imprimée à l'Université devait légitimement faire surgir. Il ne croyait pas que la réforme serait utile aux étudiants, parce que, contrairement à l'opinion généralement reçue, la jeunesse flamande était bien préparée à recevoir un enseignement supérieur en français et, qu'aux dires mêmes du Conseil culturel flamand, la connaissance du français ne devait pas rétrograder dans les Flandres. Alors fallait-il compromettre l'enseignement en général, et, peut-être, mettre certaines facultés, celles surtout où existent des travaux pratiques, dans une situation inextricable pour réaliser une réforme dont les avantages n'étaient pas prouvés ?

Aussi M. Bordet préconisait-il un dédoublement linguistique dans la Faculté de Philosophie et Lettres, à titre d'expérience, mais préférait attendre le résultat de celle-ci avant de se prononcer sur une réforme d'ensemble.

Malgré l'ardeur de sa conviction et l'éloquence si personnelle et si spontanée qu'il mit à la défendre, M. Bordet ne la fit pas prévaloir auprès de la majorité du Conseil.

Les Facultés étaient ralliées à la solution d'un dédoublement général et

progressif : c'est ce que virent affirmer à tour de rôle leurs délégués au Conseil.

Il apparaissait, telle était l'opinion la plus générale, exprimée par M. Léon Cornil et par M. René Marcq, que l'Université de Bruxelles avait le devoir moral d'attirer les jeunes gens flamands, afin de les mettre en contact, dans une atmosphère de libre-examen, avec un milieu de pensée française; qu'elle était la seule institution belge qualifiée pour faire cet effort dans un intérêt d'union nationale, mais qu'elle ne pouvait réussir qu'en offrant aux étudiants flamands la possibilité de recevoir l'enseignement dans leur langue maternelle. L'Université de Bruxelles contribuerait ainsi à élargir l'horizon de la jeunesse flamande et combattrait, dans la mesure de ses moyens, le développement de l'exclusivisme linguistique.

La liberté de chacun serait évidemment sauvegardée. La décision du Conseil ne fut prise que sous cette réserve expresse, que l'extension de l'enseignement en flamand se ferait moyennant le libre choix de la langue par les éléments intéressés. (1)

En exécution du principe général admis, le Conseil d'Administration décide, dès la séance du 18 juillet, de créer, à la Faculté de Philosophie et Lettres, les quelques chaires sur lesquelles le Collège de la Faculté avait pu se prononcer déjà, sans attendre l'élaboration d'un programme général, parce que la question avait mûri depuis longtemps et se trouvait en état d'être résolue. Il s'agissait des chaires de : Explication d'un auteur latin; Introduction à l'histoire des principales littératures modernes; Notions de critique historique; La Société et les Institutions de l'Antiquité; La Société et les Institutions du Moyen âge. (2)

Le Conseil d'Administration ne se départit jamais de la ligne de conduite qu'il s'était tracée au cours de ces deux séances.

Dans les séances suivantes, malgré l'état d'extrême tension qui s'était développé dans les relations entre l'Université et l'Administration militaire, il ne cessa de se référer à ses résolutions, sans y apporter aucun amendement.

Le 12 août, le Conseil décide, en ce qui concerne l'enseignement en fla-

---

(1) Voir Procès-verbal de la séance du 4 juillet 1941.

(2) Séance du 14 juillet de la Faculté de Philosophie et Lettres.

mand, de maintenir les résolutions antérieures. Le 19 août, le Conseil, se référant aux résolutions prises au cours de ses séances des 4 et 18 juillet 1941, se borne à rappeler qu'il a chargé le Bureau d'étudier, d'accord avec les Facultés, l'extension de l'enseignement en langue flamande et à constater que les Facultés s'occupent dès à présent des mesures d'exécution à prendre à cet égard. Même résolution prise par le Conseil le 1<sup>er</sup> septembre. Enfin, au cours de sa séance du 12 septembre, le Conseil, en exécution de ses décisions antérieures des 4 et 18 juillet, expressément invoquées et reproduites *in extenso* dans le procès-verbal, approuve la création d'un certain nombre d'enseignements en langue néerlandaise, proposée par le Bureau sur le rapport des Facultés.

En dehors des chaires flamandes dont il a déjà été question ci-dessus, pour la Faculté de Philosophie et Lettres, l'Université instaure des enseignements-nouveaux en langue néerlandaise :

1° à la *Faculté des Sciences* : Chimie générale, Physique expérimentale, Eléments de zoologie, y compris les notions d'anatomie comparée;

2° à la *Faculté des Sciences appliquées* : Géométrie analytique et descriptive, Algèbre supérieur, Calcul différentiel et calcul intégral, Mécanique analytique, Physique générale, Chimie générale.

Des enseignements complémentaires nouveaux en langue néerlandaise sont institués également à la Faculté de Médecine et à la Faculté des Sciences appliquées. Ces derniers qui consistent en un certain nombre de leçons facultatives destinées à perfectionner la connaissance de la terminologie scientifique flamande, ne donnent droit à aucun titre académique et sont confiés à des collaborateurs choisis parmi les membres du personnel en fonction.

L'Université entrait donc dans la voie de réalisations modérées d'ordre linguistique, par la création de 13 chaires nouvelles, intéressant la première année de trois facultés. Il ne s'agissait pour elle que de nommer un petit nombre de professeurs dignes de sa confiance, aussi bien en raison de leur adhésion sincère à ses principes, qu'en égard à leurs capacités scientifiques. Ceci ne présentait pas de réelles difficultés, car l'Université était assurée de trouver, soit dans son corps enseignant, soit parmi des personnalités qui lui étaient connues et sympathiques, un choix suffisant de candidats de qualité.

Il semble que l'autorité allemande ait été quelque peu désorientée par l'attitude prise par le Conseil d'Administration. Elle avait manifestement fondé de grands espoirs sur une politique de flamandisation très accentuée de l'Université de Bruxelles, qui lui aurait permis d'introduire dans les milieux éclairés de la capitale des éléments ralliés au germanisme et de procurer ainsi de substantielles satisfactions à ses suppôts en Belgique.

Et voilà que le Conseil, contrairement à ses exigences, ramenait la solution du problème linguistique aux seules proportions compatibles avec l'intérêt bien entendu de l'Université et, au lieu de déléguer ses pouvoirs au Bureau, maintenait les deux organes de l'Université dans la relation normale inscrite dans les statuts.

Bien que la décision du Conseil ne donnât en aucune façon, au Commissaire, la satisfaction qu'il attendait, elle mettait cependant M. Ipsen dans l'impossibilité de provoquer sur ce sujet un incident où il aurait dû faire intervenir l'argument péremptoire de la force.

N'avait-il pas, pour dissimuler son jeu, mis en avant l'intérêt qu'il portait à l'Université de la capitale ? N'avait-il pas fait valoir que le Conseil d'Administration, assemblée de 30 personnes, serait incapable par la nature même de sa constitution, de prendre des résolutions rapides ?

La réalisation du programme arrêté par le Conseil avait privé M. Ipsen de la substance de son intervention, car en formulant aussitôt des exigences immodérées, le Commissaire aurait dû modifier sa ligne de conduite, dévoiler prématurément son jeu et renoncer à s'insinuer dans l'administration de l'Université, grâce à une attitude conciliante en apparence.

Aussi l'Administration militaire ne revint-elle plus sur la question linguistique qu'incidemment, comme sur un problème qui est résolu provisoirement et dont seuls quelques détails d'exécution sont à régler.

Les autres discussions qu'elle poursuivait parallèlement avec l'Université étaient du reste assez envenimées, pour qu'elle ne désirât pas, vraisemblablement, multiplier en ce moment les causes d'incidents. Dans les réunions nombreuses qui eurent lieu, à cette époque, entre les dirigeants de l'Université et les représentants de l'Autorité allemande, le dédoublement des cours prit l'apparence d'une zone de calme relatif. Il va de soi que l'Administration militaire

affirma avec la même autorité qu'auparavant sa volonté de réaliser intégralement son programme flamand, mais son affirmation ne fut suivie d'aucune tentative d'aller au-delà de la décision du Conseil d'Administration.

C'est ainsi que dans un entretien du 29 juillet 1941 entre le Recteur et le Général von Craushaar (1), ce dernier déclare : « L'Administration militaire prend acte de la décision du Conseil de l'Université.

» Son intervention dans cette question résulte de son engagement d'appliquer intégralement les lois belges en matière linguistique de façon à donner des droits égaux à tous les Belges et non pas du désir de créer un état flamand. (2)

» L'Administration espère que l'Université résoudra la question sans arrière-pensée de sabotage. »

Cette déclaration est confirmée par écrit le 30 juillet 1941 : « *La décision de principe du Conseil d'Administration, tendant à introduire le bilinguisme dans toutes les Facultés, écrit le Général, doit être réalisée loyalement et sans délai, afin que le dédoublement complet de l'Université de la capitale corresponde aux dispositions légales sur l'égalité des langues.* »

Mais si l'affaire était provisoirement classée pour le chef de l'Administration militaire, elle présentait encore un certain intérêt pour M. Ipsen, par l'aspect publicitaire qu'il voulut lui donner. Son défaut de psychologie, son aveuglement total à l'égard des sentiments des dirigeants de l'Université, éclatèrent une fois de plus, lorsqu'il reprocha au Recteur de n'avoir pas chargé la « presse » de porter à la connaissance de tout le pays l'extension de l'enseignement flamand à Bruxelles.

« J'apprends aujourd'hui, dit-il, que vous avez admis le principe de l'extension de la flamandisation. Mais pourquoi le Conseil d'Administration ne publie-t-il pas une décision de cette importance ? Les journaux devraient avoir porté cette nouvelle à la connaissance de tout le pays. En agissant ainsi, le

---

(1) Entretien du 29 juillet 1941 : le Général von Craushaar, vice-président de l'Administration militaire; le Major Petri, conseil d'Administration militaire; le Dr Ipsen, commissaire de l'Université; le Capitaine Rauch, interprète; le Recteur de l'Université.

(2) Il va de soi que la référence du Général von Craushaar aux lois belges est absolument gratuite. Aucune loi n'a jamais obligé l'Université de Bruxelles à instituer un enseignement en néerlandais.

Conseil d'Administration aurait mérité des louanges unanimes. Pourquoi ne bouge-t-il pas ? »

Aux regards du Commissaire, la publicité aurait été pour l'Université le meilleur moyen de désarmer la critique malveillante.

« Il y a des moments, dit-il, où il ne faut pas hésiter, où il faut marquer une étape. Le moment est venu pour vous. Une publication de vos décisions sur l'enseignement en flamand vous serait très salutaire, et ferait oublier bien d'autres choses. »

Le Commissaire était certes très attaché à cette idée de publicité, car il y revint au moins dans trois entretiens avec le Recteur (1). Il ne saisit pas de suite l'incompatibilité qui existait entre les publications de l'Université et le caractère de la presse d'information paraissant sous l'occupation. Il finit pourtant par en convenir, mais cette considération d'ordre moral n'était pas faite pour ébranler sa confiance dans les bienfaits de la grande publicité.

« Je sais, dit-il, qu'il vous est difficile de vous adresser à la presse actuelle. Mais je dois vous dire qu'un de ces jours, il se pourrait fort bien que le *Brüsseler Zeitung* publie une petite note à ce propos, ce dont je ne pourrais l'empêcher. Ne vaut-il pas mieux, dès lors, que l'Université prenne les devants et fasse paraître un avis officiel, dans les termes qu'elle choisirait, et avec toute la précision nécessaire ? »

L'Université n'entoura naturellement sa décision d'aucune publicité; aussi la petite note annoncée par M. Ipsen parut-elle dans le *Brüsseler Zeitung* du 18 septembre 1941, sous forme d'un article de trois colonnes, qui reprend la question depuis son origine.

Sans doute, le journal se félicite du progrès de la cause du germanisme, mais non sans réserve : « Toutefois, y lit-on notamment, il n'y a pas lieu, du côté flamand, de pousser de retentissants cris de victoire. Cela serait déplacé pour une autre raison encore : ce que la décision du dédoublement linguistique apporte, n'est que la création des *conditions extérieures* pour la flamandisation partielle de l'Université. Transformer cette flamandisation en réalité, c'est là en premier lieu la tâche de l'élément flamand lui-même...

---

(1) 14 juillet, 4 et 8 septembre 1941.



... On offre maintenant une chance aux Flamands à Bruxelles — chance comme ils n'en ont jamais eue dans la capitale, depuis l'existence de l'Etat Belge. Il leur appartient maintenant d'en profiter... Les professeurs et les étudiants que la Flandre enverra à l'Université de Bruxelles sont appelés devant l'histoire à triompher de l'ancienne mentalité anti-populaire de cette université. Plus tard, l'histoire pourra alors rendre son jugement sur le point de savoir si la Flandre était vraiment en droit de revendiquer, comme un morceau inaliénable d'elle-même, la Ville de Bruxelles si fortement francisée dans ses fonctions culturelles au cours du siècle dernier. » (1)

Il est presque superflu de dire que les séductions que le Commissaire essayait d'exercer, en prenant l'apparence d'un défenseur de l'Université, ne pouvaient qu'éveiller la méfiance des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, car les visées plus lointaines que M. Ipsen avait, sur l'avenir des réalisations linguistiques et dont l'article du *Brüsseler Zeitung* donnait un avant-goût, réapparaissaient à chaque instant et sous des formes diverses. Si le Général von Craushaar avait enregistré sans observations capitales les décisions modérées prises par l'Université, ce n'était là, évidemment, qu'une position d'attente, en prévision d'extensions ultérieures beaucoup plus considérables.

M. Ipsen se souciait beaucoup de constituer un corps professoral flamand à Bruxelles, et demandait, notamment, dans cette intention, si l'Université avait songé à faire de la publicité en Hollande (2). Suivant ses prévisions, le remplacement de 23 professeurs écartés par l'Autorité militaire, professeurs dont l'enseignement avait toujours été donné en français, pourrait servir à l'introduction d'éléments flamands nouveaux. Il avait demandé que les candidats fussent le

---

(1) Le *Nouveau Journal* et *Het Nieuws van den Dag* de la même date résument assez objectivement la situation sans entrer dans des commentaires aussi développés que le *Brüsseler Zeitung*. Mais celui-ci pouvait, en développant sa thèse, se recommander de l'avis d'autorités du mouvement flamingant. C'est ainsi que l'on avait pu lire dans *Het Laatste Nieuws* du 11 juin, sous la signature du Dr. F. De Pillecyn, membre du Conseil culturel flamand, à propos de l'Université de Bruxelles et les Flamands : « Une chose est fermement établie pour les Flamands : Bruxelles doit être ramené à sa nature « *Deutsch-Germanisch* », et comme complément à ce résultat, également son Université. Le développement parallèle d'un enseignement en néerlandais à côté de l'enseignement existant en français n'est pas pour nous un aboutissement. La solution qui est annoncée dans le cadre de la situation actuelle n'a pas un caractère définitif ».

(2) Entretiens du 8 septembre 1941.

plus possible bilingues (1) et avait même insisté sur la nécessité de rappeler cette condition dans l'appel qui leur serait fait, si les Facultés n'y avaient pas songé.

Le calcul auquel se livrait le Commissaire était en effet de nature à servir ses intérêts, car les candidats flamands qui constituaient sa clientèle étaient sans doute, pour la plupart, en mesure d'enseigner en français ou tout au moins en savaient assez pour faire reconnaître cette prétention par le Commissaire, tandis que les candidats français, que l'Université soutiendrait pour occuper des chaires françaises, ne seraient généralement pas qualifiés pour enseigner en flamand.

La sollicitude de M. Ipsen ne s'arrêtait pas au Corps professoral flamand, elle s'étendait aussi aux étudiants flamands.

L'introduction à l'Université d'un noyau important d'étudiants flamands, sur lequel le Commissaire exercerait son autorité, était certainement susceptible de devenir, entre ses mains, un instrument redoutable de propagande et de troubles, car il était très difficile, pour les autorités universitaires, de s'opposer à l'inscription d'étudiants indésirables.

Le cadre dans lequel ceux-ci étaient invités à opérer était déjà tracé. Il s'intitulait le « *Brusselsche Studentenbond* ». (2)

Sous couvert d'une activité estudiantine « culturelle » sans tendances politiques ou religieuses, l'association groupait les étudiants qui appartenaient « ethniquement et racialement à la communauté de langue flamande ». Sa gestion était assurée par des « chefs », à la tête desquels était placé un « leider ».

On reconnaît la manière.

Les soins dont les autorités allemandes entouraient la pureté ethnique et raciale de ces éliacins du flamingantisme étaient si assidus, qu'il fut interdit au Président de l'Association Générale des Etudiants, M. Maurice François, d'entrer en rapport avec eux. (3)

---

(1) Entretiens des 14 juillet et 4 septembre 1941.

(2) Le projet des Statuts de l'Association fut communiqué au Recteur le 3 décembre 1940. Les autorités universitaires n'y donnèrent jamais aucune approbation.

(3) Cette interdiction fut formulée par le Dr. Strieffler, chargé de la propagande auprès des étudiants des pays occupés.

M. Ipsen se souciait aussi de leur logement.

Comme les bâtiments de la Cité estudiantine n'étaient pas disponibles, l'un parce qu'il avait été mis à la disposition de la Croix-Rouge, l'autre parce qu'il avait été réquisitionné pour y installer les téléphonistes de l'armée allemande (Nachrichtenhelferinnen), le Commissaire proposait de mettre à la disposition des étudiants flamands deux bâtiments réquisitionnés et tenus en réserve pour ces mêmes téléphonistes. Ils auraient ainsi disposé de 130 logements. (1)

Le Comité de la Cité estudiantine, qui fut saisi de ce projet, le repoussa naturellement, en répondant qu'il ne pouvait intervenir pour installer des étudiants dans des immeubles dont les occupants belges avaient été expulsés par l'armée allemande.

M. Ipsen fut fort irrité de cette preuve d' « incompréhension » et déclara que les autorités universitaires avaient par là « perdu toute chance de jamais remettre les pieds dans la Cité ».

Le projet de fournir un logement aux étudiants flamands n'eut pas d'autre suite, après cet échec.

La tentative de les grouper en association n'eut guère plus de succès. Les quelques membres qui formaient le Comité se disputèrent entre eux. La seule conférence qu'ils organisèrent (dans les locaux de la Fondation Universitaire) réunit à peine une dizaine de personnes. Le Dr. Strieffler, chargé d'une enquête à ce sujet, constata que le Comité ne se composait plus que de trois personnes dont un wallon!

Le Dr. Strieffler, bien qu'il se fût préparé à remplir une fonction de propagande (2), n'exerça en fait aucune influence dans les milieux estudiantins de l'Université de Bruxelles.

Les deux actions parallèles qui devaient se développer, d'une part dans le Corps professoral, d'autre part parmi les étudiants, sous couvert du soi-disant respect de l'Administration militaire pour les lois linguistiques belges, firent donc long feu, grâce à la vigilance des autorités universitaires.

Des circonstances diverses leur avaient permis de résoudre provisoire-

---

(1) Entretiens du 14 juillet et du 4 septembre 1941.

(2) Voir note 1, page 17.

ment, et tout en servant les intérêts de l'Université, le problème linguistique, sans provoquer de heurt fatal.

Mais pendant que la menace était écartée ou, pour mieux dire, retardée dans ce domaine, d'autres difficultés toutes proches s'accumulaient autour de l'Université; leur nombre assombrissait l'atmosphère dans laquelle elle poursuivait sa course éphémère.



## CHAPITRE V

Les rapports entre le pouvoir occupant et l'Université de Bruxelles prirent rapidement l'aspect de « relations diplomatiques tendues » dès que fut abordée la question du remplacement des professeurs atteints par les ordonnances allemandes.

Aussi longtemps qu'il s'était agi de résoudre des questions relatives à l'emploi des langues, les représentants de l'Administration militaire avaient argué de l'intérêt de l'Université ou de l'intérêt de l'enseignement supérieur.

Les autorités allemandes n'invoquèrent plus aucun argument de cette nature lorsqu'elles exigèrent le remplacement définitif des professeurs qu'elles avaient écarté de l'enseignement.

Cette mesure n'avait d'autre but que d'affirmer le caractère décisif de leur victoire et de satisfaire à leur soif de prestige.

Toute possibilité de discussion était donc exclue, à leur yeux sur ce sujet.

Que leur importait que la situation de l'Université se fût révélée viable pendant la première année académique et qu'il était conforme à la raison de maintenir le *statu quo*?

L'enseignement avait été assuré par des suppléants pendant un an. Rien ne s'opposait à ce qu'il se poursuive pendant les années suivantes. Il se serait certainement amélioré grâce à l'expérience acquise.

Aucune objection n'avait été soulevée par le Commissaire, non seulement dans le domaine qui lui avait été assigné, c'est-à-dire le contrôle de l'activité politique, mais même sur quelque sujet que ce soit touchant à l'activité scientifique ou administrative de l'Université.

Mais alors que son autorité s'était installée souverainement dans tous les secteurs de la vie publique, le fait de trouver en face d'elle une grande insti-

tution qui prétendait se gérer suivant ses principes propres, créait pour l'Administration militaire, une situation intolérable, dont la portée dépassait de beaucoup un problème aussi secondaire pour elle que la qualité de l'enseignement supérieur.

L'Administration militaire avait décidé qu'un certain nombre de professeurs de l'Université de Bruxelles devaient être écartés définitivement de l'enseignement par son ordonnance et qu'ils seraient donc remplacés par des titulaires dont la nomination aurait ce même caractère définitif. En refusant de faire droit à cette exigence, l'Université ne se bornait pas seulement à mettre obstacle à cette œuvre de germanisation, mais elle s'insurgeait contre l'Autorité occupante et, qui plus est, portait atteinte à son prestige en mettant en doute la victoire finale des armes allemandes.

Aussi, appliquant en cette matière la méthode introduit par l'Empire allemand dans les relations avec les puissances, l'Administration militaire fit-elle immédiatement usage, dans la discussion, de menaces assez imprécises pour suggérer le danger sous des formes multiples, mais assez caractérisées cependant pour faire comprendre que la destruction de l'adversaire s'en suivrait tôt ou tard.

Aucun doute ne pouvait donc exister dans l'esprit des dirigeants de l'Université lorsqu'ils défendirent leur position dans la question du remplacement des professeurs et qu'ils refusèrent de considérer qu'une ordonnance allemande était de nature à produire un effet définitif sur la carrière des membres du corps enseignant; qu'en conséquence, ils ne pouvaient déclarer la « vacance » des chaires litigieuses, puisque ces chaires étaient toujours *légalement* pourvues de leurs titulaires.

Aucun doute ne pouvait exister pour eux, car ils savaient que si l'Administration militaire attachait une valeur suffisante à cette question, pour avoir jeté dans la balance le poids de son autorité, elle userait de la force, sans considération pour des arguments de droit ou de raison.

La mise en demeure adressée à l'Université par M. Ipsen, d'avoir à se mettre en règle avec les ordonnances allemandes, ne tarda pas. Dès le 13 juin 1941, c'est-à-dire le jour même où il exposait devant le Conseil d'Administration le programme de ses exigences, le Commissaire écrivait au Recteur :

« *Objet : Déclaration de vacances de chaires.*

» *Monsieur le Recteur,*

» *Je vous confirme notre entretien de hier. Conformément à nos pourparlers, je vous prie de faire publier le plus tôt possible la vacance des chaires suivantes (Règlement du 27 mars 1930). Je vous saurais gré d'insérer la publication notamment dans le Moniteur et d'y stipuler que les candidats doivent être à même d'enseigner dans les deux langues. Je vous prie en outre, comme convenu, de me communiquer le projet de publication avant de l'envoyer à l'impression, afin que je puisse le comparer encore une fois avec mes documents.*

» *Liste des chaires vacantes.*

» *Professeurs (ordinaires et extraordinaires) : Henri Rolin, Barzin, Cohen, Chlepner, Chavanne, Henri Grégoire, Henriot, Michel, Philonenko, Pirenne, Soudan, Timmermans, Weill, Pinkus, Leriche, Neuman, Van Kalken, Dupréel, Smets, Robert, Rolin, Winkelmolen.*

» *Quant au point de savoir si les chaires occupées à ce jour par les professeurs HUISMAN et BIGWOOD doivent être considérées comme vacantes, je vais le soumettre à un nouvel examen, et je vous ferai parvenir à bref délai une note à ce sujet.*

*Je vous serais obligé, si je pouvais obtenir un projet de publication dans la première moitié de la semaine prochaine.*

» *... considérations très distinguées.*

*(s) Prof. Dr IPSEN. »*

Il semble bien qu'en écrivant cette lettre, le Commissaire ne doutait pas de la soumission de l'Université. Il s'y était trop récemment installé pour avoir pu se rendre compte de la valeur relative des problèmes qu'il abordait et pour avoir pu mesurer l'esprit de résistance chez les membres du Conseil d'Administration. Sans doute, la lettre avait-elle été écrite avant son premier contact avec ceux-ci. En tout cas, les objections juridiques ou morales que l'Université devait lui opposer au cours d'une discussion de plus de deux mois et qui aurait amené la rupture définitive dès le mois d'août, si le Commissaire n'avait abandonné son attitude intransigeante, ne paraissent pas avoir effleuré son esprit.

Aussi la réponse du Recteur à sa lettre du 13 juin surprit-elle vraisemblablement M. Ipsen.

Le Recteur ne fait encore qu'y esquisser une argumentation, qui sera reprise ultérieurement et développée avec beaucoup plus de force, lorsque les parties auront marqué leurs positions respectives et que la discussion aura pris l'importance d'un conflit déclaré.

La réponse du Recteur est du 4 juillet :

« *La liste des professeurs que vous m'avez communiquée le 13 juin, écrivait-il, comporte deux catégories de personnes.*

» *Les unes sont atteintes par la limite d'âge ou sont démissionnaires.*

» *Les autres, et c'est le cas de la majorité, sont des professeurs touchés par les ordonnances du pouvoir occupant.*

» A. — *Il va de soi que les chaires des premiers sont vacantes par le jeu des règlements qui écartent ces professeurs de l'enseignement.*

» *En temps normal, le Bureau de l'Université aurait déjà déclaré la vacance de ces chaires; s'il ne l'a pas fait actuellement, c'est qu'il est bien évident que les circonstances ne permettent pas de toucher tous les candidats qui pourraient entrer en ligne de compte.*

» *Comme vous ne l'ignorez pas, en remplaçant ces professeurs de façon définitive, nous risquons de commettre une grave et irréparable injustice à l'égard de certains de nos compatriotes.*

» *J'ai déjà eu l'honneur de soulever ce point dans une lettre adressée le 30 janvier 1941 à votre prédécesseur, Monsieur le Commissaire Dr. Walz.*

» *Je me permettrai d'ajouter à ce que je lui écrivais en cette occasion que, personnellement, en ma qualité d'officier de réserve de l'armée belge, je ne saurais sans forfaire à l'honneur, souscrire sciemment à un acte qui désavantagerait mes frères d'arme en captivité.*

» B. — *Quant aux professeurs touchés par les ordonnances du pouvoir occupant, on ne peut dire que leurs chaires soient vacantes au sens traditionnel du mot.*

» *En effet, le Bureau ne se trouve en présence ni d'un décès ni d'une démission, ni d'une mise à la pension par limite d'âge. Il s'agit de*



*cas qui ressemblent bien plus à celui qui se présente lorsque le titulaire est absent pour maladie grave, cas que nous avons toujours résolu par la désignation d'un suppléant.*

*» Il faut donc que le Bureau demande au Conseil son avis sur la réalité de ces vacances, mais dans le cas où ces chaires seraient déclarées vacantes, elles seraient assimilées à celles des professeurs de la première catégorie et l'objection qui a été faite en A serait également applicable... »*

Une argumentation en droit et des considérations sur la solidarité unissant les universitaires présents en Belgique et ceux qui subissaient en Allemagne la dure loi de la captivité n'entraient évidemment pas dans les usages de l'Administration militaire. Elles embarrassaient cependant le Commissaire et procuraient à l'Université le précieux bénéfice du temps gagné en discussions.

M. Ipsen, tout en s'étonnant de voir surgir des objections qu'il croyait écartées d'avance, prit cependant la peine d'y répondre sur le ton d'une controverse juridique. Ne se sentait-il pas contraint d'agir de la sorte, par ses premières déclarations et par sa qualité de professeur d'Université dont il s'était paré avec une certaine ostentation?

Mais déjà, sous les termes courtois, on verra percer la menace :

*« Votre objection sous litt. A. — les jeunes savants encore en captivité ne pourraient poser leur candidature — est facile à écarter, répond-il le 10 juillet. La Faculté, le Bureau ou le Conseil d'Administration peuvent évidemment les proposer, sans qu'ils posent expressément leur candidature. Puisqu'une chaire ne peut être occupée que par des candidats d'une valeur scientifique déjà éprouvée, les Facultés connaîtront déjà ceux-ci. Jusqu'au moment de la désignation, il sera possible d'entrer en contact avec eux, et d'éviter ainsi toute lésion de leurs droits. J'ajoute qu'il ne reste en captivité aujourd'hui qu'un cinquième des 600.000 prisonniers belges. Le nombre d'intéressés ne peut donc être élevé. Enfin une mesure aussi importante que la réorganisation du corps enseignant ne peut évidemment échouer ou être seulement retardée, par la possibilité théorique et aisément évitable de léser des candidats prisonniers.*

*» Vos doutes concernant la question de droit (litt. B) ne sont pas fondés. Remarquons d'abord qu'à l'Université de Gand, toutes les vacances indiquées*

par les ordonnances de l'Administration militaire ont déjà été pourvues sans retard; à Liège, le remplacement est déjà décidé.

» Quant au point de vue juridique, que M. Walz a aussi déjà exposé le 22 avril, le Ministre de l'Instruction publique en a été informé par lettre du Militärverwaltungschef du 11 février 1941, dont ci-joint copie. Il vaut également pour les professeurs de Bruxelles. Il ne se trouve personne parmi eux, soit en Angleterre ou tombé au pouvoir des Anglais. Que les causes de ces vacances ne soient pas expressément prévues aux statuts de l'Université, et qu'il ne s'agisse donc pas de vacances au sens traditionnel du terme, voilà qui n'est guère décisif en droit. Et il n'y a pas lieu, pour le Conseil d'Administration, de prendre une décision sur une question aussi capitale, sur laquelle ne règne aucune équivoque.

» Je ne discute pas le point de savoir, poursuit le Commissaire, si les suppléants ont donné satisfaction. En un mot, les suppléances vont prendre fin dans toutes les Universités belges en vertu d'ordonnances appropriées, et en même temps l'occupation des chaires sera requise dans les délais déterminés. » (1)

---

(1) Ci-après le texte de la lettre adressée le 11 février 1941 par l'Administration militaire au Secrétaire Général du Ministère de l'Instruction Publique, à laquelle le Commissaire fait allusion :

« Bruxelles, le 11 février 1941.

» Au-Ministère de l'Instruction Publique,

» Aux bons soins de M. le Secrétaire Général Nyns,

» Concerne : l'exécution de l'ordonnance relative à l'exercice d'une activité publique en Belgique.

» se réfère : à vos demandes du 25 janvier et du 29 janvier 1941.

» Le texte du paragraphe 3a, alinéa 4, de l'ordonnance du 19-2-40 relative à l'exercice d'une activité publique en Belgique (*Bulletin des Ordonnances du Commandant Militaire*, 27<sup>e</sup> fascicule, n<sup>o</sup> 3) a créé une situation juridique, qui ne prête pas à confusion.

» Tous les professeurs d'Université qui exerçaient une fonction publique en Belgique le 10 mai 1940 et qui n'ont pas repris leur activité le 15 novembre 1940 doivent être démis de leurs fonctions au plus tard le 31 décembre 1940.

» Il y a lieu, si les intéressés sont fonctionnaires, de les mettre à la retraite à la date précitée, pour autant qu'ils remplissent les conditions requises. Cette démission est définitive. L'ordonnance ne prévoit pas que cette mesure puisse être rapportée ultérieurement et l'Administration militaire ne l'envisage pas.

» Il ne sera fait exception à cette mesure qu'en faveur de personnes se trouvant en captivité en Allemagne ou en Italie. Toute autre exception est subordonnée à l'agrément exprès du

Et voici qu'on devine la menace latente :

« *Me fondant sur les considérations qui précèdent, je demande une dernière fois, pour éviter d'autres mesures, de publier, conformément à notre discussion du 12 juin, la vacance des cours des professeurs suivants, et de me soumettre dans les huit jours, c'est-à-dire au plus tard au 18 juillet, un projet de publication... (suit la liste des professeurs figurant dans la lettre du 13 juin).* »

Cet échange de correspondances ne constituait que le préliminaire du conflit. Il préparait le terrain. Comme l'avait écrit le Recteur, il fallait que le Conseil d'Administration se prononce sur la réalité des vacances de chaires.

Il ne suffisait plus, à ce moment, de définir en termes généraux l'attitude que l'Université adopterait dans la défense de son enseignement, comme le Conseil l'avait fait dans sa séance du 14 novembre 1940. On avait dépassé le stade des déclarations de principe. Il s'agissait de traduire ces principes en dispositions objectives, positives ou négatives, pour répondre à des exigences concrètes.

Une réunion du Conseil était prévue à cet effet pour le 18 juillet.

Entretemps, des échanges de vues permirent aux représentants de l'Université d'une part, au Commissaire d'autre part, de préciser le sens de leur argumentation qui n'avait été, jusqu'alors, qu'esquissée. M. Ipsen saisit cette

---

Commandant militaire. En principe, l'autorisation ne peut être envisagée que pour les cas où les intéressés prouvent que leur retour en Belgique et la reprise de leur activité ont été empêchés par le fait des ennemis de l'Allemagne et, en particulier, des Anglais. En ce cas, il conviendrait que le Ministère de l'Instruction Publique introduise immédiatement une requête dûment motivée. Il y a lieu, en ce qui concerne tous les autres cas, de procéder immédiatement à la mise à la retraite, avec rétroactivité au 30 novembre 1940, et à la nomination des nouveaux titulaires.

» Si, dans l'éventualité d'un retour ultérieur des professeurs d'Université démis de leurs fonctions, des raisons d'équité ou d'autre nature plaident en faveur de leur réintégration à l'Université, il serait peut-être possible de leur offrir une fonction équivalente à celle qu'ils exerçaient auparavant et qui a été occupée entretemps.

» Il est prématuré de nous étendre sur ce point dès à présent.

» Pour le Commandant militaire de la Belgique,  
et du Nord de la France,

» Le Chef de l'Administration militaire,

Par ordre :

(s.) THEDIECK. »

occasion pour lever le voile qui couvrait les menaces auxquelles sa dernière lettre faisait allusion. Ces menaces constituaient, d'ailleurs, l'élément principal de son raisonnement.

Le Conseil délibéra donc, le 18 juillet, en pleine connaissance de cause.

Les membres du Bureau MM. Marcq (1), Cornil, van den Dungen, Heger et Dekkers, convoqués par le Commissaire, se réunirent le 14 juillet avec MM. Ipsen et Gondesen, pour examiner la situation : arguments d'autorité et de force d'une part, arguments de droit et arguments patriotiques d'autre part.

Pour le Commissaire, la situation se présente sous un aspect simple : la vacance des chaires des professeurs écartés est une décision irrévocable du Commandant militaire. Il n'y a rien à y changer.

Le système des suppléances n'a jamais été aux yeux de l'Administration militaire qu'un régime transitoire. L'Université de Bruxelles ne sera pas traitée, à cet égard, autrement que celles de Liège et de Gand. M. Nyns, Secrétaire Général du Ministère de l'Instruction publique, a accepté le remplacement définitif des professeurs, à Gand et à Liège.

« Je désire, dit M. Ipsen, que le Conseil d'Administration entre simplement dans la même voie; que les Facultés fassent leurs propositions; que l'on prenne les candidats les meilleurs au point de vue scientifique et, si possible, bilingues. »

Aux volontés de M. Ipsen, les représentants de l'Université étaient en mesure d'opposer les meilleures raisons, basées sur le Droit des gens, sur les engagements pris par l'Autorité militaire, sur les précédents qu'elle avait établis elle-même dans des cas similaires.

Les conditions dans lesquelles un commissaire a été imposé à l'Université de Bruxelles, le 31 octobre 1940, disaient-ils, ont été clairement définies et ont été établies conformément aux règles du Droit des gens : *l'Université ne contractait pas d'autre obligation que de s'abstenir de toute manifestation politique.*

Comme elle ne s'était jamais livrée à semblables manifestations, la disposition prise par le Commandant militaire ne la gênait guère.

---

(1) M. Marcq remplissait encore la fonction présidentielle dans les rapports de l'Université avec l'Administration allemande, celle-ci n'ayant pas encore reconnu la nomination de M. Frerichs. Cet aspect du conflit sera exposé ultérieurement.

La suppléance des professeurs écartés par l'Administration militaire a été organisée dans les limites posées par ces conditions. Les suppléants ont été agréés. Ils ont donné leurs cours sans soulever d'objections.

Le Commissaire peut-il citer contre l'Université un fait nouveau qui justifie le changement de son attitude?

Notamment, s'est-il trouvé, parmi les suppléants, des professeurs qui aient adopté une attitude politique jugée, par l'autorité occupante, dangereuse pour l'ordre public?

Répondant à l'argument du Commissaire relatif aux dispositions prises pour les Universités de Gand et de Liège, M. Cornil mettait en lumière la profonde différence existant, en droit et en fait, entre les décisions de M. Nyns et celles des dirigeants de l'Université de Bruxelles :

« Notez, faisait-il observer, qu'il y a une grande différence entre nos décisions et celles de M. Nyns. Ce dernier agit en vertu de la loi du 10 mai 1940 (art. 7), sur la délégation des pouvoirs en temps de guerre. Or, toute décision prise en vertu de ce texte est révoicable dans les trois mois qui suivent la libération du territoire. Donc, toutes les décisions définitives que prend M. Nyns ne restent pas moins provisoires en droit belge.

» Chez nous il n'y a rien de semblable. Les décisions que nous prenons aujourd'hui demeurent acquises même après la guerre. Or, l'Autorité allemande ne peut pas nous obliger à prendre des mesures pour le temps où l'occupation aura cessé.

» Tellé est en tout cas mon opinion personnelle. »

Mais l'Université de Bruxelles pouvait, en outre, faire état de précédents, qui démontraient de façon évidente qu'elle était seule à subir un régime spécial : bien que les ordonnances du Commandant militaire fussent applicables à la magistrature, personne n'avait jamais songé à imposer à celle-ci le remplacement *définitif* des magistrats écartés.

L'exemple de l'Université de Louvain était aussi frappant. Bien qu'elle fût, vis-à-vis de l'Etat belge, dans la même situation que l'Université de Bruxelles, elle n'était pas soumise aux mêmes conditions.

Ces raisons, toutefois, ne constituaient qu'une entrée en matière indispensable, pour faire saisir ensuite, par M. Ipsen, les sentiments profonds des

dirigeants de l'Université, sentiments qui guidèrent constamment les décisions du Conseil d'Administration :

« Je crains, lui dit M. Cornil, que vous ne vous engagiez dans une impasse en soulevant la question des chaires que vous appelez vacantes.

» Vous nous demandez de remplacer définitivement des professeurs écartés par le Commandant militaire. *C'est aller à l'encontre de nos sentiments patriotiques les plus ancrés.*

» Tous nos cours sont donnés. Cela ne suffit-il pas? Si vous allez plus loin, *il nous sera impossible de vous suivre.* »

Les réponses de M. Ipsen ne pouvaient que révéler ces contradictions, qui sont la rançon des argumentations basées sur une vérité préconçue : la certitude que la décision finale appartiendra à la force.

« L'Autorité occupante a le droit, dit-il en substance, de prendre toute mesure qui lui paraît nécessaire pour sauvegarder l'ordre public. C'est là un principe du droit des gens, et les ordonnances prises dans ce sens par le Commandant militaire sont donc licites. Si nous estimons que tels professeurs ont une activité hostile à l'autorité occupante, vous comprendrez que nous tenions à les remplacer par d'autres qui n'aient pas la même attitude. »

Mais comme, un instant après, M. Marcq, le suivant sur ce terrain, lui demandait si, parmi les suppléants, il s'en était trouvé dont l'attitude patriotique avait été jugée dangereuse, M. Ipsen subitement insoucieux du droit des gens, déclarait :

« Ce point-là n'est même pas en cause; je n'ai aucune remarque à faire quant à la personne ou à l'activité des suppléants. Que vos suppléants soient bons ou mauvais, dit-il ensuite, peu m'importe : ils ne sont que suppléants. Un examen sommaire des professeurs ordinaires et extraordinaires à remplacer nous a conduits au nombre de 23. Aussi ce remplacement a-t-il pour nous une importance cruciale. »

M. Ipsen traitait avec une égale désinvolture les précédents qu'on lui opposait :

« Quant aux comparaisons que vous faites avec les fonctionnaires et les magistrats, dit-il, je n'ai ni autorisation ni compétence pour les examiner.

» Que vous jugiez la question au point de vue de ce que vous estimez

l'avenir probable de la Belgique, c'est tout normal. Mais il est non moins normal que nous la jugions à notre point de vue, et que nos vues d'avenir ne coïncident pas avec les vôtres. Vous me dites que les décisions de M. Nyns sont révoquables après la guerre. Je n'ai cependant pas l'impression qu'elles seront révoquées si facilement. »

Pourquoi la situation de l'Université de Louvain est-elle différente?

« C'est qu'à Louvain le cas était moins grave; le nombre de professeurs écartés était insignifiant.

» Et puis, ajouta-t-il dans un élan de sincérité imprévue, à Louvain il y a l'Archevêque. »

M. Ipsen, qui ne se forgeait pas beaucoup d'illusions sur l'effet produit, par ces arguments, auprès des dirigeants de l'Université, fit surtout appel à d'autres modes de persuasion.

Dans une lettre du 10 juillet, au Recteur, il avait fait entrevoir *d'autres mesures* ».

Cette fois, il dévoilera le fond de sa pensée et précisera ces autres mesures qui laisseront à l'Université, dit-il, une influence durable. Elles sont de deux ordres et il en gradue lui-même l'importance. Ce seront : *l'étatisation de l'Université libre de Bruxelles* et, éventuellement, *sa fermeture pure et simple*.

« Votre opinion, dit-il à M. Cornil, peut avoir pour conséquence d'ériger l'Université de Bruxelles en Université d'Etat. Et notez qu'après l'assimilation aux Universités d'Etat, d'autres mesures demeurent possibles, dont il est inutile de vous entretenir dès à présent. »

Mais M. Ipsen ne peut garder longtemps cette réserve sur ses intentions ultimes.

L'argumentation opiniâtre de ses interlocuteurs excite visiblement chez lui le mécontentement qui le gagnait.

Ses paroles prennent ce tour sarcastique qu'il affectionnait :

« Il ne faut qu'un minimum de compréhension, conclut-il. Sans cette condition, l'établissement d'un Commissaire peut devenir très désagréable. Pas pour le Commissaire mais pour l'Université. Or, je le répète, je ne crois pas que l'Université y gagnerait.

» D'ailleurs, si les choses en venaient là, il y a une solution bien plus simple encore : la fermeture pure et simple. Bref, si la compréhension que je demande fait défaut, l'Université soulève une question de vie ou de mort. J'aurais déjà pu dire cela plus tôt, mais j'espérais que cela ne serait pas nécessaire. Aujourd'hui, le moment me paraît venu. »

Le Conseil d'Administration délibéra le 18 juillet après avoir entendu le compte rendu détaillé des conversations du 14 juillet.

Ses résolutions du même jour, en matière d'enseignement en flamand, ont déjà été indiquées. (1)

Sur le remplacement définitif des professeurs écartés en vertu des ordonnances allemandes, il prit, à l'unanimité, la résolution ci-après, qui fut, dès le 19 juillet, communiquée in extenso à M. Ipsen :

« Le Conseil, délibérant sur la demande faite au Bureau par M. le Professeur Dr. IPSEN, de déclarer vacantes les chaires de MM. les professeurs : Henri ROLIN, BARZIN, COHEN, CHLEPNER, CHAVANNE, Henri GREGOIRE, MICHEL, PHILONENKO, PIRENNE, SOUDAN, TIMMERMANS, WEILL, PINKUS, LERICHE, NEUMAN, van KALKEN, DUPREEL, SMETS, ROBERT, WINKELMOLEN et HUISMAN.

» Prend la résolution suivante :

» I. — Considérant que, parmi les chaires indiquées dans la demande de M. le Commissaire, figurent celles de professeurs actuellement éloignés de Belgique en raison de la guerre ou de professeurs empêchés par l'Autorité militaire allemande de reprendre leur enseignement;

» Que pour les uns et les autres cette situation ne peut être considérée comme définitive;

» Que les mesures prises par l'Autorité occupante, en se fondant sur l'article 43 du Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, pour ce qu'elle estime être commandé par le rétablissement ou le maintien de l'ordre et de la vie publics, ne peuvent avoir qu'un caractère temporaire;

» Que les chaires dont il s'agit ne sont donc point vacantes; que leurs titulaires sont simplement empêchés temporairement de faire cours, et cela par une circonstance de force majeure;

---

(1) Voir le chapitre précédent.



» Qu'à cette situation, il est normalement et statutairement pourvu par la désignation de suppléants;

» Que le remplacement définitif de ces professeurs équivaldrait à une révocation déguisée ou à une mise prématurée à la retraite, sans que l'Université puisse leur reprocher des manquements à leur devoir professoral;

» Que les suppléants ont été nommés avec l'agrément de M. le Commissaire Dr. WALZ, que l'accomplissement de leur mission n'a, au surplus, donné lieu à aucune critique et que l'intérêt supérieur de l'enseignement a été ainsi sauvegardé.

» II. — Le Conseil déclare vacantes les chaires de MM. KUGENER et KAMPS, en raison du décès de leurs titulaires, et de MM. NEUMAN et SPEYER, leurs titulaires ayant atteint la limite d'âge.

» Il y sera pourvu par la nomination de chargés de cours. »

Cette délibération du Conseil d'Administration, la ferme volonté d'indépendance dont elle était la preuve, soulevèrent chez les représentants de l'Administration militaire une vague de mécontentement qui y atteignit les sphères supérieures.

Le Général von Craushaar, Vice-Président de l'Administration militaire, se saisit de l'affaire et ce fut au sujet des injonctions adressées à l'Université par cette haute autorité que le Conseil d'Administration eut à délibérer au cours du mois d'août et qu'il prit, en conclusion de trois séances qui marqueront dans les annales de l'institution, les décisions qui engageaient l'avenir de l'Université pour toute la durée de la guerre et, peut-être, pour toujours.

Les problèmes posés depuis l'installation d'un Commissaire à l'Université y étaient évoqués dans leur ensemble : délégation des pouvoirs du Conseil d'Administration au Bureau; dédoublement des cours; déclaration de la vacance des chaires.

La solution de la question linguistique a été rapportée dans le chapitre précédent.

L'institution d'un enseignement en néerlandais, parce qu'elle se présentait dans des conditions telles qu'elle pût être réalisée sans heurts, fut utilisée comme un élément d'apaisement, un havre dans la tourmente, qui permit à

l'Université de concentrer tous ses efforts sur les autres points en litige. Il n'y a pas lieu d'y revenir ici.

En revanche, les intérêts qui étaient opposés dans les deux autres questions n'étaient pas susceptibles de prêter à des rapprochements, tout au moins sans entraîner les parties en présence à d'importantes concessions de principes.

On connaît déjà les positions prises, de part et d'autre, sur la question des « vacances de chaires »; la situation créée par l'occupation était définitive aux yeux des Allemands, elle ne pouvait pas être consacrée comme définitive par l'Université.

Le débat devait donc se ressentir de ce caractère d'irrévocabilité des décisions prises.

La délégation des pouvoirs du Conseil au Bureau ne soulevait pas de principes aussi essentiels, puisqu'elle ne concernait que l'aspect administratif de l'existence de l'Université, mais elle était néanmoins de nature, dans les limites de cet intérêt, à produire des effets dont les conséquences étaient difficilement appréciables, parce qu'elle risquait de porter atteinte à l'unité dans l'autorité et à la solidarité dans la responsabilité, sur lesquelles était basée toute la structure de l'institution.

Ne perdons pas de vue que le problème de l'administration de l'Université, vis-à-vis de l'Autorité allemande, se compliquait d'une « question de la Présidence ».

On se souviendra que le Conseil d'Administration avait élu M. Frerichs président, en remplacement de M. Graux, le 3 juin. M. Frerichs avait pris ses fonctions immédiatement et il avait présidé le Bureau dès le 12 juin et le Conseil dès le 4 juillet, mais s'il était le Président pour tous les membres du Corps enseignant ou de l'Administration de l'Université, cette qualité ne lui était pas encore reconnue par l'Administration militaire. (1)

---

(1) Le Recteur, M. van den Dungen, conserva sa charge à la suite d'une délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet :

« Le Conseil constate que si M. van den Dungen a été Recteur en juillet 1938 et successivement réélu en juillet 1939 et en juillet 1940, il est manifeste que ses obligations militaires l'ont empêché d'exercer effectivement ses fonctions pendant l'année académique 1939-1940 et qu'il n'a, en réalité, rempli que deux mandats d'un an.

» En conséquence, rien ne s'oppose à ce que son mandat soit renouvelé pour la durée

En effet, le 10 juin, M. Frerichs avait fait part officiellement de sa nomination à M. Reeder, Président de l'Administration militaire pour la Belgique et le Nord de la France en demandant d'être reçu par lui. (1)

L'Administration militaire s'était bornée à donner, le 16 juin, une réponse dilatoire :

*« Le Chef de l'Administration militaire est disposé à vous accorder l'entretien demandé. L'audience ne pourra cependant avoir lieu avant environ quinze jours. »*

*» Une communication prochaine vous sera adressée. »* (2)

Pourquoi ce délai de 15 jours ?

Lorsque M. Ipsen s'adressant au Conseil d'Administration le 13 juin, lui demanda de déléguer ses pouvoirs au Bureau, il lui fut répondu qu'une décision de cette importance, qui équivalait à une modification des statuts, ne pourrait être prise qu'à la suite de deux délibérations du Conseil, distantes de 15 jours. M. Reeder voulait sans doute laisser écouler ce délai avant de prendre position, pour savoir si le Conseil faisait preuve de la soumission désirée.

Quoi qu'il en soit, l'audience n'eut pas lieu 15 jours plus tard. Elle n'eut du reste jamais lieu, même lorsque l'Administration militaire consentit à reconnaître dans la suite M. Frerichs comme Président. Mais à ce moment, les rapports entre l'Université et l'Autorité occupante avaient évolué.

En tout cas, la question de la Présidence et les questions de la délégation des pouvoirs du Conseil et de la vacance des chaires étaient intimement liées aux yeux des allemands. On ne résoudrait pas l'une sans l'autre.

Discutant la question des pouvoirs du Bureau, avec les représentants de

---

d'un an par l'Assemblée Générale régulièrement convoquée pour le 14 juillet, en exécution de l'article 17 des Statuts, afin d'élire le Recteur pour l'année académique 1941-1942. »

En conséquence, M. van den Dungen fut réélu Recteur le 14 juillet par l'Assemblée Générale du Corps professoral. Il accepta la continuation de son mandat, le Conseil ayant estimé qu'il était préférable de ne pas changer de Recteur au moment où la situation se tendait.

(1) Notification de la nomination avait été faite dès le 7 juin.

(2) Cette communication n'a jamais été faite à M. Frerichs.

l'Université, au cours de cette entrevue du 14 juillet dont il a déjà été fait mention, M. Ipsen déclara :

« Que M. Frerichs y siège, je ne demande pas mieux. Mais il ne pourra pas le faire tant qu'il n'aura pas été reçu par le Commandant militaire; or celui-ci ne le convoquera que lorsque l'Université aura pris les décisions que je vous propose ».

L'administration militaire se réservait-elle, en outre, de soulever en temps voulu des objections de personne ?

Bien qu'un de ses représentants qualifiés, le Major Petri, ait un jour déclaré expressément au Recteur que les raisons qu'avait eues l'autorité militaire de ne pas agréer l'élection de M. Frerichs n'avaient pas eu le moindre caractère personnel (1), on était, à l'Université, convaincu du contraire, car le 29 juillet, le Général von Craushaar, faisant connaître verbalement au Recteur, mais dans une forme quasi solennelle, les exigences définitives de l'Administration militaire, déclarait expressément :

« L'Administration militaire n'accepte pas la désignation de M. Frerichs comme Président.

» Elle refuse de fournir des explications à ce sujet.

» Pour faciliter une nouvelle désignation, elle suggère que le Bureau se mette en rapport avec le Dr. Ipsen, parce que le choix de certaines personnes pourrait grandement aider aux bonnes relations entre l'Université et l'Administration militaire ».

La politique suivie par les Allemands n'était que trop claire. Il s'agissait de donner tous les pouvoirs au Bureau et puis d'y mettre un président de leur choix, qui se serait accommodé d'une nouvelle administration. Après s'être rendus maîtres de la présidence, ils auraient manœuvré pour s'emparer du rectorat. M. Paul Ledoux, chargé de cours, acquis aux Allemands, n'annonça-t-il pas qu'il serait Recteur lors de la prochaine rentrée ?

La discussion portait donc sur la situation d'ensemble de l'Université, mais, dans la complexité de cette situation un point était essentiel et il fallait s'y tenir malgré tout : M. Frerichs devait occuper la présidence.

---

(1) Au cours d'un entretien du 2 septembre 1941.

La position de l'Administration militaire, ses injonctions, ses menaces de sanctions éventuelles résultaient pour le Conseil d'Administration de deux documents : le résumé fait par le Recteur, à la suite de son entretien du mardi 29 juillet (1) avec le Général von Craushaar; une lettre du Général von Craushaar, du 30 juillet.

Au cours de l'entretien du 29 juillet, le Général von Craushaar avait déclaré en substance :

« A. — *Sur la question flamande* : L'Administration militaire prend acte des décisions du Conseil de l'Université.

» B. — *Sur la question des chaires vacantes* : La valeur scientifique des suppléants est reconnue mais il convient de les remplacer par des chargés de cours et des professeurs ordinaires et extraordinaires.

» Cette décision est applicable à toutes les Universités belges. Elle doit être interprétée comme l'ordre de remplacer définitivement les professeurs atteints par les ordonnances.

» C. — *Sur les questions administratives* : Il faut pour un semestre que le Conseil donne pouvoir au Bureau d'organiser les cours flamands et de pourvoir aux chaires vacantes.

» Il ne s'agit pas d'accélérer la procédure scientifique mais bien d'arrêter le plus vite possible le choix entre les divers candidats lorsque la procédure scientifique est terminée.

» L'Administration militaire n'a pas de temps à perdre. Elle va vite dans ses décisions et dans ce but elle doit s'adresser à un très petit nombre de personnes responsables. C'est le cas des Secrétaires Généraux. »

Nous connaissons la position du Général von Craushaar sur le choix du Président.

Si cet entretien n'apportait pas d'éléments nouveaux au fond du débat,

---

(1) Prenaient part à cet entretien : le Général von Craushaar, Vice-Président de l'Administration militaire; le Major Petri, Conseiller de l'Administration militaire; le Dr. Ipsen, Commissaire de l'Université; le Capitaine Rauch, interprète, d'une part. Le Recteur, seul, d'autre part, en face d'eux. M. Dekkers ne fut pas admis à assister à cet entretien qui dura de 11 h. 15 à 12 h. 45.

il mettait en revanche en pleine lumière les intentions, demeurées encore imprécises, de l'Autorité allemande quant aux menaces de sanctions éventuelles.

Si l'Université ne se soumet pas à l'ordre de proclamer la vacance des chaires, stipule le Général von Craushaar, elle sera fermée.

« En conséquence :

- » a) Les revenus de l'Université seront bloqués, aucun subside ne pourra lui être accordé, aucun traitement ne pourra être payé.
- » b) Les étudiants ne pourront poursuivre leurs études dans d'autres Universités. »

Concernant la délégation des pouvoirs au Bureau :

« Si le Conseil ne se prête pas à cette mesure il sera suspendu et, comme dans le cas des Sociétés sous sequestre, le Conseil sera remplacé par le Commissaire.

» Si le Conseil accepte il conservera ses droits, en particulier les mesures financières resteront de sa compétence. »

Il n'était donc plus question d' « étatisation » comme l'avait fait comprendre M. Ipsen quelques jours auparavant.

« Celle-ci, dit le Général von Craushaar, ne peut être effectuée en temps de guerre. L'administration belge, *s'il en est encore une un jour*, jugera de ce qu'elle doit faire. »

Le lendemain de cet entretien, le Général von Craushaar en confirmait par écrit les stipulations essentielles, non sans en ajouter de nouvelles, dont le Conseil d'Administration fut donc saisi et qui eurent l'avantage de l'éclairer à nouveau sur la politique à longue échéance de l'Autorité allemande. On y voit, en effet, réapparaître ses prétentions relatives au développement des relations de l'Université avec la science allemande.

Les sanctions envisagées prenaient aussi, dans la lettre, un caractère général, sans rien perdre de leur gravité. Alors que dans l'entretien de la veille le Vice-Président de l'Administration militaire semblait établir une gradation dans l'importance de ses revendications, les termes de sa lettre ne laissaient aucune place pour des nuances : une menace générale de sanctions couvrait toutes les exigences, sans distinction.

Voici le texte intégral de cette lettre du 30 juillet :

« A Monsieur le Recteur de l'Université.

» Objet : l'entretien de hier sur la situation de l'Université de Bruxelles.

Conformément à notre entretien de hier, voici le point de vue adopté par l'Administration militaire quant à la situation actuelle de l'Université et des mesures à prendre en conséquence.

## I.

» 1) La décision de principe du Conseil d'Administration, tendant à introduire le bilinguisme dans toutes les Facultés, doit être réalisée loyalement et sans délai, afin que le bilinguisme complet de l'Université de la capitale, en accord avec les dispositions légales sur l'égalité des langues soit instauré le plus prochainement possible.

» 2) L'Administration militaire adopte le point de vue accepté par les divers secrétaires généraux pour l'exercice de toutes fonctions publiques en Belgique, et spécialement dans les Universités d'Etat — qu'en vertu des ordonnances du Commandant militaire, la non-admission des professeurs de l'Université de Bruxelles a véritablement rendu leurs chaires vacantes : leurs fonctions rendues libres doivent être pourvues de remplaçants définitifs. Je renvoie à la lettre du 11 février 1941 à M. le Secrétaire général Nyns. Les organes compétents de l'Université sont donc requis de prendre sans délai, conformément à ce point de vue juridique, les mesures tendant à l'attribution définitive des chaires vacantes, et tout d'abord, de publier, d'après les dispositions du règlement du 27 mars 1930, la vacance des 22 chaires principales, énumérées par le Commissaire de l'Université dans sa lettre du 10 juillet 1941, sous le n° 8.

» 3) Pour permettre à l'Administration militaire, et à son Commissaire à l'Université de Bruxelles, de réaliser leur mission sans entraves, il est nécessaire que le Conseil d'Administration confère au Bureau (chapitre III des Statuts) une délégation de pouvoirs limitée par son contenu et dans le temps et prenne, par exemple, une décision conçue à peu près en ces termes :

« Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Bureau, de prendre toutes  
» les mesures requises, principales et accessoires, en vue :

- » a) d'introduire le bilinguisme intégral dans les cours et les examens;
  - » b) de pourvoir d'un titulaire les chaires vacantes de toute espèce; spécialement, le Bureau recevra le pouvoir de procéder à la nomination de professeurs et autres membres du Corps enseignant;
  - » c) de développer les relations de l'Université avec la science allemande.
- » La présente délégation s'étend jusqu'à la fin de l'année académique 1941-1942 ».

» Au cas où le Conseil d'Administration considérerait pareille décision comme une modification ou une dérogation aux statuts, l'article 36 des statuts devra être observé : la proposition formulée ci-dessus devra être communiquée aux membres du Conseil d'Administration 15 jours avant la séance où elle sera en délibération.

» 4) L'Administration militaire ne peut donner l'assentiment requis au choix de M. FRERICHS comme président du Conseil d'Administration. Le Commissaire de l'Université aura l'occasion de vous faire connaître bientôt l'opinion de l'Administration militaire quant à l'attribution de la présidence.

## II.

» L'Administration militaire considère la réalisation des vœux exprimés sous le n° 1 comme une condition de la poursuite de sa tentative faite en automne 1940, de reprendre l'activité universitaire. J'ai déjà fait entrevoir les sérieuses conséquences qu'une fermeture de l'Université entraînerait tant pour les étudiants que pour les professeurs, ainsi que pour les destinées de l'Université elle-même. L'ouverture prochaine de l'année académique requiert des décisions rapides. Prenant en considération l'éventualité du délai prescrit par l'article 36 des statuts, l'Administration militaire attend, pour le 20 août 1941 au plus tard, que l'Université prenne une attitude définitive.

- » Pour le Commandant militaire,
- » pour la Belgique et le Nord de la France,
- » Le (Vice)Président de l'Administration militaire,
- » (s.) CRAUSHAAR. »

Trois séances, celles des 5, 12 et 19 août, furent consacrées à l'examen de ces documents d'importance capitale.



Lors de la séance du 5 août, le Président Frerichs, estimant que les décisions à prendre devaient l'être après mûre réflexion et après un examen approfondi, proposa de poursuivre l'échange de vues pendant la séance suivante et de ne conclure que le 19 août.

La situation, en effet, était angoissante, car l'Université se trouvait brutalement placée devant une alternative, dont elle ne pouvait sortir sans un dommage majeur pour elle. Ou bien le pouvoir occupant triompherait de la résistance qu'elle lui avait toujours opposée pour défendre l'indépendance de son enseignement; ou bien elle serait fermée, avec toutes les conséquences que cette fermeture entraînerait pour ses étudiants et pour son propre avenir.

On conçoit que des opinions différentes se soient fait jour chez des hommes qui avaient tous une notion très précise et très raisonnée de leur devoir. La discussion est une seconde nature chez ceux qui se meuvent d'habitude dans les vastes domaines de la pensée scientifique. Aussi les échanges de vues eurent-ils ce tour particulier où les idées peuvent se confronter en toute indépendance, puisque les intérêts personnels sont hors de cause.

Deux argumentations opposées formaient le fond de la discussion : celle qui tendait à maintenir l'Université en activité le plus longtemps possible, fût-ce au prix de certaines concessions consenties sous la contrainte, parce qu'un organisme tant qu'il demeure en vie est toujours susceptible de se redresser; celle, au contraire, qui tendait à considérer qu'il y a des diminutions qui sont plus dangereuses pour un organisme que la mort.

Quelles qu'aient été les opinions défendues, leur choix constituait un cas de conscience troublant pour les membres du Conseil; chacun s'en rendait compte lorsqu'il suivait le développement des opinions contraires. L'attention était intense, malgré la longueur des séances. L'atmosphère dans laquelle se déroulaient celles-ci était lourde du souci commun.

Mais les menaces de périls imminents, bien qu'elles fussent de nature à retenir sérieusement l'attention des membres du Conseil, n'eurent pourtant pas raison de leur attachement aux principes fondamentaux de la Maison. La fermeture de l'Université pouvait certes entraîner pour elle des conséquences matérielles fatales. Mais celles-ci ne pouvaient l'emporter, dans la décision à

prendre, sur les conséquences morales qui résulteraient d'un abandon des valeurs spirituelles de l'Université.

« Il y a notre patrimoine moral à sauver, dit en substance M. Léon Cornil.

» Lors de la nomination d'un commissaire, en novembre 1940, nous l'avons accepté parce qu'il prétendait uniquement nous empêcher de faire de la politique et parce que nous conservions notre droit d'initiative.

» Nous avons été unanimes à cette époque à décider que nous ne pouvions laisser entamer notre patrimoine moral, que nous ne pouvions servir au camouflage d'une université allemande.

» Or c'est là que nous en sommes maintenant. Les Allemands vont nous imposer leurs gens. La Belgique aura une université hitléro-flamingante sous l'apparence de l'Université Libre de Bruxelles.

» Nous empoisonnerons la jeunesse parce que celle-ci pourrait ne pas voir exactement ce qui s'est passé et accepter sans méfiance un enseignement qu'elle prendrait pour celui de l'U. L. B. »

A ceux qui avaient pris argument de la nécessité de sauvegarder le patrimoine matériel de l'Université, M. Cornil répondait :

« Quant à notre patrimoine matériel, en cas de victoire anglaise, il sera rétabli; mais seulement si nous avons sauvegardé notre patrimoine moral.

» En cas de victoire allemande, tout est perdu, de toute façon.

» Les Allemands, dit-il encore, veulent peupler l'Université de leurs créatures, étouffer son esprit et ses principes et ils poussent la malice jusqu'à prétendre faire prendre la mesure par le Conseil.

» Leur but est de pouvoir dire que c'est nous qui avons transformé l'Université, d'en faire état auprès de l'opinion publique et d'invoquer cet exemple pour vaincre sa résistance.

» Si l'Université cédait, l'opinion publique belge en serait profondément démoralisée; l'opinion étrangère en serait douloureusement surprise.

» Nous ne nous en relèverions jamais. »

Pourtant, aucun des aspects du problème n'avait été négligé au cours de la discussion et les membres du Conseil avaient eu l'occasion de peser les conséquences de leurs décisions, tant en ce qui concernait le corps professoral,

le personnel administratif, le patrimoine de l'Université, qu'en ce qui concernait le sort réservé aux étudiants. Ceux-ci avaient été, cela va de soi, l'objet des inquiétudes les plus vives de la part des dirigeants de l'Université. N'avait-on pas à craindre qu'ils soient traités comme chômeurs et peut-être envoyés en Allemagne? En tout cas leurs études seraient suspendues pendant que les étudiants des autres Universités poursuivraient les leurs. Le sort des étudiants revenait sans cesse parmi les arguments développés.

Au cours des échanges de vues, à la séance du 12 août, un élément de premier ordre fut apporté au débat. Le Conseil reçut communication d'une lettre du 8 août de M. Servais, Président honoraire de l'Université. Comme son état de santé ne lui permettait pas, vu les difficultés des communications, de quitter sa retraite champêtre pour se rendre à Bruxelles, le Président lui avait rendu visite pour le mettre au courant de la situation.

M. Servais avait donc consigné ses observations dans la lettre ci-après adressée à M. Frérichs :

« Finnevaux, le 8 août 1941.

» Mon cher Président,

» J'ai lu et relu le compte rendu de l'entretien du Recteur avec le Général allemand et la lettre du Commissaire Ipsen; j'ai écouté le lumineux et complet exposé que vous m'avez présenté lors de la visite dont vous m'avez honoré hier et dont je vous remercie encore.

» J'ai mûrement réfléchi.

» À votre demande, je vous exprime ainsi le résultat de mes réflexions :

» L'U. L. B. s'appuie sur le principe constitutionnel de la liberté de l'enseignement.

» Elle est fondée sur le principe du libre examen, raison essentielle de son institution.

» Ces deux principes impliquant la liberté de son organe légal et souverain qu'est le Conseil d'Administration (loi du 12 août 1911, article 2) dans l'organisation de l'enseignement et spécialement dans la désignation de : ses organes dirigeants

et des membres du corps enseignant.

- » Admettre que, contrairement à leur statut, des professeurs qui ne sont ni décédés, ni pensionnés, ni démissionnaires soient remplacés par des titulaires nouveaux sur l'injonction du pouvoir militaire occupant.
- » Admettre que, sur une telle injonction, d'ailleurs non motivée, soit écarté de sa charge le Président légalement élu par le Conseil d'Administration.
- » Admettre que ce Conseil, toujours sur la même injonction, soit dessaisi de son droit statutaire de nommer les professeurs.
- » Ce serait transformer l'institution et d'une Université libre faire une Université asservie.
- » A cette transformation, le Conseil ne saurait se prêter.
- » Il le pourrait d'autant moins que la participation à cette transformation constituerait le crime prévu par l'article 118 bis du Code pénal belge. Ainsi conçu : « sera puni de la détention extraordinaire quiconque aura » participé à la transformation par l'ennemi d'institutions ou organisations légales ».
- » En effet : Institution ayant avec les établissements publics proprement dits une évidente analogie, pouvant même être qualifiée ainsi dans le sens large et doctrinal de l'expression, reconnue et dotée par la Loi du 12 août 1911 de son organe souverain (1), l'U. L. B. est incontestablement une institution ou organisation légale.
- » Restent les *sanctions* dont l'U. L. B. est menacée.
- » Les menaces expressément formulées par le Général sont implicitement contenues dans la formule générale qu'emploie le Commissaire, se référant d'ailleurs à l'entretien avec le Général.
- » Celles relatives aux professeurs et aux étudiants sont d'une angoissante gravité.

---

(1) « Les Universités de Bruxelles et de Louvain sont représentées vis-à-vis des tiers » par un Conseil d'Administration.

» Le règlement organique est publié aux annexes du *Moniteur*.

» Il en est de même des noms, prénoms, professions et domiciles des membres du Conseil d'Administration. »

- » A supposer, ce que je ne crois pas, qu'on puisse, en ce qui concerne ces menaces relatives aux professeurs et aux étudiants, obtenir du Commissaire qu'il désavoue ou nie les paroles du Général, il serait enfantin de croire que ces menaces ne se reproduiraient pas dans l'avenir et c'est l'avenir qu'il faut envisager.
- » Si décisives que paraissent en faveur du rejet des injonctions allemandes les considérations ci-dessus, j'hésiterais encore devant la gravité des menaces sous le coup desquelles délibère le Conseil, particulièrement en ce qui concerne les étudiants, si je n'étais convaincu que, s'inclinant devant les injonctions actuelles du pouvoir militaire écupant, l'U. L. B. irait au devant de nouvelles injonctions plus inacceptables encore et sous la menace de pareilles sanctions.
- » Je m'explique :
- » Les chaires en question déclarées vacantes en vertu d'une ordonnance de l'occupant, ne le seraient en réalité que provisoirement pour le temps de l'occupation.  
 La décision de vacance, suite de l'ordonnance, ne peut en effet avoir d'autre caractère et d'autre force obligatoire que ceux de l'ordonnance elle-même, par essence provisoire et d'autorité limitée au temps de l'occupation.  
 Cela est si évident que le Général allemand l'a reconnu devant le Recteur.  
 Cela devrait être exprimé dans la décision de vacance, dans l'avis de vacance publié au *Moniteur*, et dans la décision nommant le nouveau titulaire.
- » Dans ces conditions, pour certaines chaires au moins, nous nous trouverions en présence de :  
 candidats moralement acceptables peu qualifiés et de candidats savants allemands beaucoup plus qualifiés.
- » Accepter le candidat allemand ce serait introduire dans notre corps enseignant une personnalité aussi étrangère à nos principes du libre examen qu'un catholique absolument orthodoxe et ce serait provoquer de la part de nos étudiants des protestations et des manifestations dont

l'Autorité militaire exigerait une répression d'une sévérité que nous ne pourrions admettre et le conflit renaîtrait avec la menace.

- » Il ressuscitera plus sûrement encore si nous écartons le candidat allemand scientifiquement qualifié au profit d'un autre non ou moins qualifié scientifiquement.
- » Et alors il faudra bien laisser se réaliser la menace.
- » Nous tomberons non, comme ce sera le cas si nous écartons *de plano* les injonctions du pouvoir militaire, sur une question de principe sur laquelle l'opinion publique belge et étrangère nous donnera raison,
- » Mais sur une question de personne et il est manifeste que notre résistance sera, à l'étranger, beaucoup moins comprise et appréciée dans le second cas que dans le premier.

» Voilà pourquoi, mon cher Président, si j'avais le bonheur d'assister à la séance de mardi, la mort dans l'âme, mais avec la conscience de la profonde responsabilité encourue et aussi avec toute l'énergie et toute la fermeté dont je suis encore capable, je voterais en faveur du rejet des injonctions du pouvoir militaire allemand.

» Vraiment, je ne saurais porter jusque là le principe : « Vivre à tout prix » et ainsi « *propter vitam vivendi perdere causas* ».

» Je suis malheureusement obligé de vous prier d'excuser mon absence à cette séance; vous avez constaté vous-même l'impossibilité où je suis de m'y rendre; ce m'est, je vous l'assure, un rude crève-cœur.

» Croyez, mon cher Président, que je suis d'accord avec vous dans la lutte que vous menez avec tant de dévouement et de tact.

» Je vous prie de croire à mon entier dévouement. »

Avec cette lucide intelligence, qui est un sujet d'admiration pour tous ceux qui l'ont approché, M. Servais traçait la voie à suivre.

L'Université ne pouvait déclarer la vacance des chaires des professeurs frappés par les ordonnances, parce qu'en se prêtant à cette manœuvre, malgré toutes les réserves mentales qu'aurait comporté son geste, elle se serait associée à un acte de l'autorité allemande contraire à la loi belge. Le Conseil d'Administration ne pouvait faillir à sa mission légale en se déchargeant de sa responsabilité sur le Bureau.

C'est cette dernière idée que M. Tournay-Solvay exprima à son tour en disant :

« La responsabilité qui pèse sur nos épaules est très lourde. Après mûre réflexion, j'estime que nous devons refuser.

» L'Université de Bruxelles a toujours revendiqué la liberté. Ce serait faire injure aux professeurs et aux étudiants que d'accepter car nous finirions par être complètement mangés.

» Si nous donnons délégation au Bureau, nous nous privons de la possibilité d'intervenir.

» Nous n'avons pas ce droit; car c'est mettre sur le Bureau une responsabilité que nous devons tous prendre.

» En ce qui concerne plus spécialement les vacances de chaires, j'attire l'attention sur un passage de la lettre du Général von Craushaar qui laisse nettement percevoir comment cela va se faire :

« Pour permettre à l'Administration militaire et à son Commissaire à » l'Université de Bruxelles de réaliser ses propositions *sans entraves...* »

» Dans ces conditions il y a un seul geste à faire : rejeter la demande allemande ».

Les principes généraux étant posés, dans quelle forme le Conseil d'Administration allait-il consigner ses conclusions ?

Sa réponse, comme le fit observer M. René Marcq, devait être compatible avec l'honneur et la dignité de l'Université, tout en réservant la possibilité d'échapper à la menace de fermeture,

Peut-être ne s'agissait-il que d'une question de mots, mais une question de mots pouvait être importante.

Il fallait, en tout cas, qu'aucune reconnaissance du caractère définitif des menaces de l'autorité allemande ne puisse résulter de la réponse : les mots « pour la durée de la guerre » ou mieux encore « pour la durée de l'occupation » répondraient entièrement à cette préoccupation.

Ce fut après avoir examiné longuement tous ces éléments que le Conseil prit, à l'issue de sa séance du 19 août, la résolution ci-après :

« Le Conseil

» délibérant sur les conditions mises par l'Administration militaire pour

la Belgique et le Nord de la France à la continuation de l'activité universitaire, énumérées dans la lettre adressée le 30 juillet 1941 par le Général von CRAUSHAAR, Vice-chef de cette administration au Recteur de l'Université,

» constatant que dans l'entretien avec le Recteur du mardi 29 juillet auquel cette lettre se réfère, le Général von CRAUSHAAR a précisé les sanctions au refus du Conseil d'accéder aux demandes de l'autorité militaire,

» considérant que le Conseil, gardien de l'honneur et de la dignité de l'Université, ne peut prendre aucune mesure qui soit contraire à ses principes et à son statut,

» que, d'autre part, le Conseil a le devoir de s'efforcer d'éviter la fermeture de l'Université avec les conséquences indiquées ci-dessus, pour autant qu'il soit possible d'y arriver sans compromettre le patrimoine moral de cette Institution,

» prend les résolutions suivantes :

» 1<sup>o</sup> *quant à l'enseignement en langue néerlandaise*, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de poursuivre progressivement l'organisation de cours en langue néerlandaise dans les diverses facultés et cela à partir de l'année académique 1941-1942; charge le Bureau d'étudier cette réalisation d'accord avec les Facultés et de soumettre au Conseil un programme d'exécution pour 1941. (1)

» 2<sup>o</sup> *quant à l'enseignement des professeurs atteints par les ordonnances de l'Autorité occupante*,

» confirmant les considérations sur lesquelles s'est fondée sa délibération du 18 juillet 1941,

» considérant que l'Université n'a aucun reproche à adresser aux professeurs actuellement écartés de l'enseignement dont ils avaient la charge,

» considérant que la continuation de cet enseignement doit être assurée,

» le Conseil décide

» de pourvoir *jusqu'à la fin de l'occupation*, aux enseignements suivants :

» (Enseignements de MM. Henri Rolin, Barzin, Cohen, Chlepner, Henri Grégoire, Henriot, Michel, Philonenko, Pirenne, Soudan, Timmermans, Weill, Pinkus, Leriche, van Kalken, Dupréel, Smets, Robert, Winkelmolen, Huisman).

---

(1) Voir pages 50 et 51.



» La publicité prescrite par le règlement du 27 mars 1930 sera faite exclusivement par la voie du *Moniteur Belge* et dans les termes suivants :

» *Université libre de Bruxelles.*

» Il sera pourvu par le Conseil d'Administration, pour la durée de l'occupation, aux enseignements suivants : (suit la liste des enseignements). »

» 3<sup>o</sup> quant à la délégation à donner par le Conseil au Bureau.

» Le Conseil, reconnu par la loi du 12 août 1911 comme seule autorité responsable de l'Université, a conscience des devoirs que cette loi et les statuts de l'Université lui imposent, notamment dans les circonstances actuelles,

» Il est convaincu de ne jamais avoir été la cause d'un retard préjudiciable dans l'accomplissement de sa mission et il ne voit aucune raison de modifier la procédure statutaire pour arriver à ce résultat.

» Il accélèrera encore son fonctionnement si besoin en était.

» Considérant qu'après avoir été appelé à l'honneur de présider aux destinées de l'Université, le Conseil d'Administration ne peut davantage, particulièrement en une période critique, placer en d'autres mains les charges et responsabilités de ses fonctions,

» il ne lui est pas possible de donner une délégation, même partielle et temporaire, au Bureau et d'envisager la dérogation aux statuts qu'elle comporte. »

Ces résolutions du Conseil d'Administration furent portées à la connaissance du Commissaire, dès le 19 août, par une lettre du Recteur.

Une note annexe indiquait le délai dans lequel la procédure de désignation des titulaires provisoires des enseignements pourrait être accomplie, soit pour le 11 octobre. Elle reproduisait le texte prêt à être envoyé le lendemain au *Moniteur*.

Mais cette éventualité ne fut pas prise en considération un seul instant par l'Administration militaire car, dès le 21 août, elle exprimait, en termes menaçants, la colère que la manifestation d'indépendance de l'Université avait soulevée chez ses plus hautes autorités.

Ce fut M. Reeder, Président de l'Administration militaire, qui répondit en personne et par exprès à la lettre du Recteur :

« Bruxelles, le 21 août 1941.

» A l'Université de Bruxelles en la personne  
de M. le Recteur van den DUNGEN.

» En réponse à la lettre du 19 août 1941 adressée au Commissaire de l'Université, je vous fais connaître, — sous réserve d'une réponse plus développée —, que les décisions prises par le Conseil d'Administration ne sauraient en aucune façon être acceptées.

» Leur diffusion dans le public et l'envoi de la déclaration de la vacance des chaires au Moniteur Belge, dans la forme adoptée par le Conseil d'Administration, entraînerait des mesures immédiates contre toutes les personnes responsables.

» Pour le Commandant militaire pour la Belgique  
et le Nord de la France,

» Le Président de l'Administration militaire,

» (s.) REEDER. »

---

## CHAPITRE VI

Lorsqu'ils reçurent la lettre de M. Reeder, les dirigeants de l'Université crurent bien qu'ils avaient atteint le degré de tension, dans leurs rapports avec l'Administration militaire, rendant la rupture inévitable.

Mais le sort n'en était pas encore jeté.

L'Administration militaire ne souhaitait pas la fermeture de l'Université de Bruxelles, car, sinon, elle aurait mis fin à l'activité de celle-ci par une ordonnance. Elle n'était jamais embarrassée de justifier ses mesures les plus arbitraires, fût-ce en interprétant, à sa façon, ses engagements ou les conventions internationales.

Mais elle avait écrit le 31 octobre 1940, qu'elle désirait conserver à la capitale un enseignement supérieur.

Dans la suite, lorsque les cours auront effectivement été suspendus et que des sanctions auront été prises contre certains membres du Conseil, elle fera néanmoins plusieurs tentatives pour réorganiser l'enseignement à l'Université, en tâchant de reprendre contact avec les autorités académiques.

Aussi, après un premier mouvement de colère, adopta-t-elle une attitude plus réservée et formula-t-elle des exigences moins impérieuses.

La réponse plus développée, à laquelle la lettre de M. Reeder faisait allusion, ne suivit pas immédiatement et les dirigeants de l'Université eurent l'impression — impression purement subjective, formée d'éléments impossibles à préciser — que la vie de l'institution pourrait peut-être se poursuivre encore quelque temps dans des conditions favorables, sans qu'ils aient à renier les décisions essentielles prises par le Conseil.

C'était, du reste, une hypothèse sur laquelle personne ne fondait de grandes illusions.

Il était manifeste que les points de vue étaient tellement éloignés qu'aucun compromis durable ne pourrait jamais intervenir.

Mais des questions de forme étaient de nature à voiler temporairement la gravité de la crise et à faire accepter un *modus vivendi* provisoire.

Précisément il semblait que l'Administration militaire se contenterait de quelques satisfactions formelles.

Si absolu que pût paraître un ultimatum de l'Autorité militaire, celle-ci ne refusait pas de causer.

M. Gondesen, l'adjoint du Commissaire (qui avait son bureau rue de la Loi), se rendit à l'Université dans la matinée du 23 août et y rencontra M. Dekkers. (1)

« Nous pensons qu'un échange de vues serait utile », écrivit le Recteur au Président Reeder, comme conséquence de leur entretien et sur la suggestion de M. Frerichs. (2)

Et effectivement, plusieurs échanges de vues prirent place du 27 août au 8 septembre, ce qui donna l'occasion au Conseil d'Administration de reconsidérer ses décisions du 18 juillet et du 19 août, tout au moins sous l'angle de la forme.

Il ressortit immédiatement des conversations que les termes « pour la durée de l'occupation » que le Conseil avait adoptés pour bien marquer le caractère provisoire des nominations, avaient soulevé une vague de colère chez les représentants de l'Administration militaire.

« Comment voulez-vous que le Président de l'Administration militaire accepte ces mots, s'exclama M. Gondesen. S'il n'y avait pas ces mots-là, je crois qu'il y aurait moyen de trouver une solution. »

« Cette réserve nous paraît inacceptable, dit à son tour M. Petri. Je dirai même que l'Administration militaire y a vu un véritable affront. » (3)

Il va de soi que ces mots n'avaient pas la portée d'un affront, dans la

---

(1) Entretien du 23 août entre M. Gondesen et M. Dekkers.

(2) Lettre du 23 août.

(3) Entretien du 27 août entre MM. Cornil, van den Dungen, L. P. Thomas, Dekkers et MM. Petri et Gondesen.

pensée des membres du Conseil. Mais cette interprétation donnée, par l'Administration militaire, à l'expression lapidaire d'une stipulation juridique contribua, peut-être, à mettre au premier plan une question de forme, ce qui facilita la solution sur le fond du problème.

Si vraiment, comme il semblait, l'Administration militaire ne désirait pas la fermeture de l'Université, et si elle s'était rendue compte de la nécessité pour elle, dans ce cas, de réduire ses prétentions, elle ne pouvait cependant le faire qu'en sauvegardant son prestige.

Aussi, du moment que la forme lui donnait satisfaction sur ce point, était-elle disposée à entrer dans les vues de l'Université en se ralliant à des arguments de droit, ou tout au moins en les considérant comme valables.

Ces arguments ne faisaient pas défaut. Les représentants de l'Université pouvaient en trouver le fondement dans des dispositions prises par l'Autorité allemande elle-même. Cette dernière avait, en somme, assigné de son plein gré un terme aux fonctions des remplaçants qui seraient nommés par l'Université de Bruxelles, pendant l'occupation, en mettant l'Université de Bruxelles sur le même pied que les Universités de l'Etat.

Cette assimilation résultait des déclarations de M. Ipsen, qui avait appliqué à l'Université de Bruxelles la lettre du 11 février 1941 adressée par l'Administration militaire à M. Nyns, au sujet du caractère définitif des nominations de professeurs faites dans les Universités de l'Etat.

« Mais c'est précisément pour appliquer le même principe que les Universités de l'Etat, confirme le Recteur à M. Petri, que nous avons été obligés d'insérer cette réserve qui n'a jamais eu, dans notre esprit, la portée d'un affront. Le Général von Craushaar nous a demandé de pourvoir à l'enseignement des professeurs écartés, dans les mêmes conditions qu'aux Universités de l'Etat. Or dans les Universités de l'Etat, la loi du 10 mai 1940 sur les délégations de pouvoir en temps de guerre permet d'annuler les décisions prises par les Secrétaires Généraux. Les nominations faites en temps de guerre ont donc beau être qualifiées de définitives, elles n'en sont pas moins révocables. Cette loi ne s'applique pas à l'Université libre de Bruxelles. Donc, pour que notre situation soit la même que celle des Universités de l'Etat, il nous fallait un texte analogue.

» Nous avons cru pouvoir le formuler tel que nous l'avons soumis. » (1)

Il est difficile de dire dans quelle mesure les représentants de l'Administration militaire furent convaincus par cette argumentation.

M. Petri y fit cette objection :

« Je vous ferai observer que vous allez plus loin que les Universités de l'Etat. D'après votre texte, les nominations à faire seront annulées de plein droit après la guerre, alors que d'après la loi, celles des Secrétaires Généraux sont simplement annulables. »

Mais malgré cette objection, la situation présentait, à la suite des conversations entreprises, un aspect tout autre. L'Administration militaire était disposée à abandonner son point de vue sur l'irrévocabilité absolue des nominations, pourvu que, d'autre part, la formule « pour la durée de l'occupation » disparût également. Une nouvelle formule de publication de vacance, qui ferait seulement allusion au régime des Universités de l'Etat, aurait au contraire son agrément. (2)

C'est bien ainsi que l'entendait M. Petri, lorsqu'il écrivit au Recteur que la restriction des nominations à *la durée de l'occupation* était inacceptable et devait être omise; que les nominations nouvelles se feraient non point à terme, mais sans réserve; cependant, que les avis destinés à faire connaître le fait des vacances devaient être conçus de façon à tenir compte des *dispositions légales*. (3)

Il semble, en somme, que l'Administration militaire, en raison de la tournure qu'avait prise l'incident, préférât que la question fût passée sous silence, ce qui permit au Conseil d'Administration d'adopter une formule nouvelle, dont toute déclaration ou publication de vacance demeurerait cependant éliminée et qui contiendrait toutes les réserves nécessaires.

Le Conseil, réuni le 1<sup>er</sup> septembre, prit dans ce sens la résolution suivante :

« Quant à l'enseignement des professeurs atteints par les ordonnances de l'Autorité occupante.

---

(1) Entretien du 27 août. L'argumentation développée par le Recteur avait fait l'objet d'une première communication de M. Dekkers à M. Gondesén, du 23 août, avec note en droit à l'appui.

(2) Cf. aussi Entretien du 4 septembre entre le Recteur et M. Ipsen.

(3) Lettre du 27 août 1941.

» Considérant que dans l'entretien qu'il a eu le 27 août avec trois membres du Conseil, le Dr. Petri a déclaré que l'Autorité militaire s'est sentie froissée par la formule que le Conseil a adoptée le 19 août pour l'annonce du remplacement des professeurs écartés, parce que cette formule limite la durée du remplacement à celle de l'occupation.

» Le Conseil tient à affirmer qu'il n'a eu d'autre intention que de rendre les publications envisagées conformes aux principes du règlement annexé à la convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, signée à La Haye le 18 octobre 1907.

» Qu'il pouvait d'autant moins croire que l'Autorité ferait des objections à l'emploi de cette formule que — alors que tous les arrêtés que les Secrétaires Généraux signent au lieu et place du Roi sont annulables dès la fin de l'occupation en vertu de la loi même qui habilite les Secrétaires Généraux à agir — l'Autorité militaire a admis que, ni le Secrétaire général du Ministère de la Justice, ni le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur ne procèdent à des nominations « en remplacement des magistrats de l'ordre judiciaire ou des bourgmestres écartés par elle », mais qu'ils s'en tiennent à des « désignations pour remplir les fonctions » afin de souligner davantage encore le caractère provisoire de ces mesures,

» Considérant que le Conseil ne peut, ni tenir pour définitivement exclus de l'Université des Professeurs que l'Autorité militaire a écartés de l'enseignement, ni ordonner des publications au *Moniteur* qui prêteraient à équivoque;

» Soucieux d'autre part, de rechercher une procédure qui ne se heurte pas au veto de l'Autorité militaire;

» Le Conseil décide à l'unanimité ;

» de s'abstenir de publications au *Moniteur* pour annoncer qu'il sera pourvu à nouveau aux enseignements des professeurs écartés;

» de prier le Recteur de faire, auprès des autres Universités, des académies, des instituts et des commissions du Fonds National de la Recherche scientifique les démarches nécessaires pour qu'il soit signalé à toutes les personnes qualifiées, que l'Université de Bruxelles, sur l'ordre de l'Autorité militaire, a repris l'organisation du remplacement des professeurs atteints par les

ordonnances allemandes et pourvoira dans ces conditions aux enseignements désignés dans la liste ci-annexée.

» Les candidats seront invités à s'adresser directement et sans intermédiaire au Recteur.

» Conformément aux statuts, les titulaires seront désignés sur avis des Facultés ou Ecoles intéressées pour remplir les fonctions de chargés de cours. » (1)

\* \* \*

Cette décision ne dénouait pas entièrement la crise ouverte par la lettre du Président Reeder.

L'Administration militaire n'avait pas renoncé à obtenir du Conseil une délégation de ses pouvoirs au Bureau; elle n'avait pas consenti à reconnaître M. Frerichs comme Président de l'Université.

Il en résultait une situation sinon inextricable, tout au moins très difficile. M. Frerichs présidait le Conseil et le Bureau. Il était considéré par toute l'Université comme le Président et en remplissait toutes les fonctions. Mais il n'entrait pas en rapport avec les représentants de l'Administration militaire, ce qui avait pour conséquence de priver le Bureau, dans ses contacts journaliers avec les Allemands, du concours de la personnalité qui devait, normalement, y exercer l'influence prépondérante.

C'était une impasse dont il fallait sortir.

L'Université avait-elle, à ce moment, intérêt à se montrer intransigeante sur une question qui, somme toute, ne concernait que son organisation intérieure? A supposer que le Conseil déléguât, temporairement, une partie de ses pouvoirs au Bureau, ne conserverait-il pas, néanmoins, la haute main sur l'administration de l'Université et même sur les nominations à faire dans le corps enseignant, puisque le mandat confié au Bureau demeurerait révocable à tout instant et que, du reste, le Bureau ne prendrait jamais aucune décision importante sans être en entière communauté de vues avec le Conseil?

---

(1) Il résulte de l'article 6 des Statuts que les professeurs ordinaires, seuls, sont nommés à titre définitif. Tous les autres membres du corps enseignant, notamment les chargés de cours, ne sont nommés qu'à titre temporaire.



D'autre part, la reconnaissance du Président par l'Autorité allemande — il fallait bien admettre que cette dernière avait le pouvoir de la refuser — ne constituait-elle pas un avantage précieux, qui compensait une concession que le Conseil consentirait sur ses précédentes résolutions?

L'aspect de la question avait beaucoup évolué depuis ses débuts.

Si l'Autorité militaire persistait à lier la reconnaissance du Président à la délégation des pouvoirs, en revanche elle avait entièrement abandonné sa prétention de faire prévaloir ses préférences dans le choix du Président.

Elle faisait savoir maintenant que son opposition contre la nomination de M. Frerichs n'avait aucun caractère personnel.

La volonté de l'Université pouvait être considérée comme respectée.

Quant à la délégation, l'Autorité militaire insistait sur son caractère temporaire et partiel, et sur son désir de reconnaître le plus possible les pouvoirs des organes belges :

« La délégation des pouvoirs de l'un de ses organes à l'autre, devait affirmer le Commissaire, n'est pour l'Université qu'une mesure interne. Pour nous il serait bien plus simple de recourir à une ordonnance. Mais nous préférons limiter notre intervention. » (1)

D'autre part, de précieux encouragements parvenaient à M. Frerichs de la part de l'Université de Louvain, qui renouvela ses marques de sympathie et ses témoignages de solidarité, à l'occasion des difficultés suscitées par les Allemands au sujet de la constitution du corps professoral.

Le 4 septembre, M<sup>gr</sup> Van Waeyenbergh fit visite à l'Université où il fut reçu par M. Frerichs et M. Heger. Après avoir entendu un exposé complet de la situation et des résolutions prises par le Conseil, M<sup>gr</sup> Van Waeyenbergh félicita le Président de l'attitude adoptée et assura que s'il s'était trouvé dans des conditions identiques, il n'aurait pas agi autrement.

Puisque les difficultés principales, relatives au remplacement des professeurs suspendus, paraissaient résolues, M. Frerichs estima devoir répondre favorablement au désir exprimé par M. Ipsen de le rencontrer.

---

(1) Entretien du 5 septembre entre M. Frerichs, accompagné de M. Dekkers, et de M. Ipsen.

L'entretien eut lieu le 5 septembre.

Les diverses questions qui paraissaient intéresser l'Administration militaire y furent passées en revue.

M. Frerichs s'attacha principalement à mettre au point, avec la plus grande précision, les règles qui régiraient la délégation, afin d'éviter toute équivoque sur les rôles respectifs du Bureau et du Commissaire, dans les nominations :

« *C'est le Bureau qui fera les nominations, déclara expressément le Commissaire. L'Autorité militaire se réserve d'écarter les candidats qui seraient hostiles à l'Allemagne.* »

Mais comme il tenait toujours une menace en réserve, il ajouta, quelques jours après, au cours d'un entretien avec le Recteur :

« Si la délégation est refusée, je crains des complications, notamment au sujet des attributions et de la compétence du Conseil d'Administration en général. » (1)

Le Conseil fut donc amené à réexaminer la question de la délégation.

Il prit, à l'issue de sa séance du 12 septembre, la résolution suivante :

« *Etat des relations de l'Université et de l'Autorité occupante.*

» Après avoir entendu l'exposé fait par M. le Président et M. le Recteur, de la suite donnée à la Résolution du Conseil du 1<sup>er</sup> septembre 1941 (2) et des entretiens qu'ils ont eus avec M. le Dr. Petri et M. le Dr. Ipsen, le Conseil prend acte de ce que suivant le Dr. Ipsen, l'Autorité militaire ne ferait plus obstacle à l'exercice par M. Frerichs de ses fonctions de Président si le Conseil donnait au Bureau la délégation exigée par elle.

» M. le Président déclare qu'il s'abstiendra au vote sur la question des pouvoirs au Bureau, vu sa situation particulière. Il se retire; M. Marcq prend la présidence.

» Après un échange de vues auquel prennent part divers membres, le

---

(1) Entretien du 8 septembre entre le Recteur et M. Ipsen.

(2) Dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre, le Conseil avait, notamment, pris la résolution suivante : « Sans infirmer sa résolution du 19 août 1941, le Conseil déclare qu'il est unanimement disposé à remettre à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, le problème de la délégation de certains pouvoirs au Bureau, dès que la question présidentielle sera résolue ».

Conseil par 17 voix sur 20 votants (3 abstentions) (1), faisant confiance au Bureau dans sa composition actuelle, lui donne jusqu'à la fin de l'année académique 1941-1942 délégation pour :

» 1<sup>o</sup> Pourvoir aux chaires qui sont ou deviennent vacantes par décès, limite d'âge ou démission.

» 2<sup>o</sup> Pourvoir aux enseignements en langue néerlandaise créés par la résolution du Conseil de ce jour.

» 3<sup>o</sup> Pourvoir aux enseignements des Professeurs écartés par l'Autorité militaire en prosécution de la résolution du Conseil du 1<sup>er</sup> septembre 1941. Les nominations et désignations seront arrêtées par le Bureau après avis motivé des Facultés et Ecoles compétentes.

» Cette délégation est subordonnée à la condition que le Bureau soit présidé par M. Frerichs et demeure composé comme il l'est actuellement.

» Le Bureau rendra périodiquement compte au Conseil de l'exercice fait par lui de ce mandat. »

La communauté de vues entre le Conseil et le Bureau devait donc rester constante. En fait, le Conseil n'abandonnait pas ses prérogatives. S'il venait à être suspendu ou mis dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions statutaires, la délégation de pouvoirs accordée au Bureau tomberait *ipso facto*. Tout le monde était d'accord sur ce point.

Au surplus, le Recteur rappela au Conseil que les personnes nommées ou désignées en vertu de la délégation seraient averties par lui du caractère temporaire de leurs fonctions conformément aux résolutions du Conseil en date du 19 août et du 1<sup>er</sup> septembre, ce qui signifiait que les titulaires seraient désignés *pour remplir les fonctions de chargés de cours pour la durée de l'occupation*. L'Autorité occupante lui avait marqué son accord sur ce point.

Les résolutions des 1<sup>er</sup> et 13 septembre, qui devaient dénouer la crise aiguë que venait de traverser l'Université, furent communiquées à l'Administration militaire.

Celle-ci répondit le 18 septembre :

---

(1) MM. Hallet et Vauthier qui se sont abstenus au vote, déclarent qu'ils n'ont pas voté la résolution car ils estiment qu'elle est contraire à l'esprit des Statuts de l'Université et qu'ils n'ont pas émis un vote négatif parce qu'ils ont pleine confiance dans les membres du Bureau.

« A Monsieur le Recteur de l'Université de Bruxelles.  
» Professeur Fr. van den DUNGEN,  
» 50, avenue des Nations, Bruxelles.

» L'Administration militaire accuse réception de votre lettre du 13 de ce mois, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Bureau, et adopte à cet égard l'attitude suivante :

» 1° Il est déclaré et établi que la délégation accordée au Bureau englobe les points repris dans la lettre de l'Administration militaire du 30 juillet sous les rubriques I, chiffre 3, a) et b).

» 2° La délégation ne comprend pas le pouvoir, énoncé sous la rubrique I, chiffre 3 c) de la même lettre, « de promouvoir les relations de l'Université » avec la science allemande ». S'il résultait des difficultés (spécialement quant à l'envoi et à l'activité des professeurs-hôtes allemands), du fait que cette sollicitation de l'Administration militaire n'a point reçu de suite, l'Administration militaire se verra contrainte d'y revenir.

» 3° Le Commissaire vous a exprimé, à vous-même, le 9 septembre, à M. le Président FRERICHS, le 6 septembre 1941, le vœu de l'Administration militaire de compléter le Bureau, en exécution de la délégation, par un membre du Conseil d'Administration à désigner de commun accord avec elle (1). Ce vœu lui aussi n'a pas été pris en considération. L'Administration militaire se réserve d'y revenir également en temps utile.

» 4° Sous les réserves qui précèdent, le choix de Monsieur FRERICHS comme Président du Conseil d'Administration reçoit la confirmation requise.

» En réponse à la conclusion de votre lettre du 13 septembre 1941, l'Administration militaire constate également avec satisfaction qu'un accord a été réalisé sur les questions essentielles. Je vous prie d'informer le Conseil d'Administration de ce sentiment, ainsi que de notre désir de travailler utilement avec vous à la prospérité de l'Université de Bruxelles.

» (s.) CRAUSHAAR. »

---

(1) Ce passage fait allusion à une suggestion formulée au cours des entretiens, mais qui n'avait pas été sérieusement prise en considération.

En exécution des décisions prises par le Conseil, le Recteur adressa le 9 septembre aux Universités, aux Académies, au Fonds National de la Recherche Scientifique, aux principales institutions scientifiques de Belgique, une invitation à faire connaître, aux personnes susceptibles de poser leur candidature, qu'elle allait pourvoir, à partir de l'année académique 1941-1942, à certains enseignements en langue française et en langue néerlandaise.

La liste des enseignements à pourvoir était importante : pas moins de 54 enseignements en langue française et 18 enseignements en langue néerlandaise. (1)

Il va de soi que le nombre de nominations à faire, dans le corps professoral, était très inférieur au nombre des enseignements à pourvoir, car un même titulaire cumulerait plusieurs cours. On a vu que les suppléants choisis dans le sein de l'Université avaient satisfait pendant l'année académique écoulée à toutes les exigences de l'enseignement.

Un accord unanime régnait à ce sujet entre le Conseil d'Administration, le Bureau et les Collèges des Facultés : ils feraient appel au dévouement des suppléants et uniraient leurs efforts pour que les mandats de ces derniers soient prolongés, plutôt que d'introduire des éléments venus de l'extérieur.

Ceci n'impliquait, du reste, pas d'exclusive, car l'Université était prête à accueillir dans son corps enseignant les éléments de valeur, pourvu qu'ils inspirent confiance en ce qui concerne la fermeté de leurs principes.

Le délai de présentation des candidats expirait le 28 septembre.

Indépendamment des candidatures posées par les suppléants, environ soixante candidats nouveaux offraient leurs services pour les enseignements en langue française et quarante-cinq pour les enseignements en langue néerlandaise. Il est vrai qu'une douzaine, parmi ces derniers, se jugeaient capables

---

(1) Faculté de Philosophie et Lettres : 24 enseignements en langue française, 8 enseignements en langue néerlandaise; Faculté de Droit : 5 enseignements en langue française, 2 en langue néerlandaise; Faculté des Sciences : 11 enseignements en langue française, 3 en langue néerlandaise; Faculté de Médecine : 3 enseignements en langue française; Faculté des Sciences appliquées (Ecole polytechnique) : 5 enseignements en langue néerlandaise; Ecole des Sciences politiques et sociales : 9 enseignements en langue française; Ecole de Commerce : 2 enseignements en langue française.

de professer également en français, car leurs noms figuraient sur les deux listes de candidats.

En somme, quatre-vingt dix personnes environ postulaient leur admission dans l'enseignement supérieur, dont un bon nombre s'offraient à donner plusieurs cours et des cours dans diverses Facultés.

Quand on connaît les difficultés qu'éprouvent les Universités à recruter, en temps normal, leur personnel enseignant et scientifique, on demeure confondu par un nombre aussi impressionnant de candidatures, d'autant plus que des personnalités, attachées à l'Université par leurs convictions, s'étaient abstenues, afin de ne pas contrecarrer le désir des Facultés de renommer les suppléants.

Les Collèges des Facultés se mirent immédiatement au travail.

Le dépouillement des candidatures nouvelles révéla immédiatement quelques noms de personnalités tout à fait qualifiées, au concours desquelles l'Université pourrait éventuellement faire appel en toute confiance.

Une grande partie des postulants au contraire faisaient valoir des titres manifestement insuffisants. Il était assez aisé de les écarter. Mais une menace de complications graves apparaissait, dans la présentation de candidatures par des personnes se prévalant de titres scientifiques qui apparaissaient tout au moins suffisants, et dont l'adhésion à l' « ordre nouveau » ne pouvait faire de doute pour personne.

Evidemment, certains de ces candidats s'étaient assurés l'appui du Commissaire Ipsen. Peut-être même leurs candidatures avaient-elles été suscitées par lui.

Les rapports des Commissions facultaires et les propositions des Collèges de Facultés parvinrent au Bureau dans le courant du mois d'octobre.

Le Bureau consacra ses séances des 21, 24 et 25 octobre à l'examen des propositions et se rallia à celles-ci, sous réserve de quelques modifications de détail. En règle générale, les mandats des suppléants étaient prolongés. Le Bureau procédait, pourtant, à quelques nominations nouvelles de chargés de cours, conformément à l'avis des Facultés, lorsque la nécessité s'en faisait sentir.

Le 28 octobre, le Bureau se réunit à nouveau pour faire part de ses décisions à M. Ipsen. Celui-ci demanda de procéder, d'abord, à l'examen des candidatures admises pour les enseignements en langue néerlandaise.

Plusieurs candidatures ne provoquèrent pas d'observations de sa part, mais il eut tôt fait de découvrir son jeu en opposant le veto de l'Administration militaire à des nominations qui, par elles-mêmes, n'auraient certainement causé aucun grief à l'Autorité allemande, mais qui avaient pour effet de pourvoir de titulaires précisément ces chaires-là, qu'il réservait pour les candidats de son choix.

Tel fut le cas pour les chaires (en néerlandais) de : « Introduction à l'histoire des principales littératures modernes »; « Société et institutions de l'Antiquité »; « Notions de critique historique »; toutes trois à la Faculté de Philosophie et lettres.

M. Ipsen avait ses candidats favoris : MM. Antoon Jacob, De Mayer et Van Roosbroeck.

A la Faculté de Droit, le Commissaire opposa son veto au candidat de la Faculté pour le cours (en néerlandais) de « Droit commercial ». Pour cette chaire également, il tenait en réserve un candidat : M. H. A. Jacob, frère de celui qu'il soutenait à la Faculté de Philosophie et lettres.

De nouvelles réunions du Bureau avec M. Ipsen, pour l'examen des candidatures aux chaires flamandes, eurent lieu le 31 octobre et le 12 novembre.

Au cours de ces réunions, l'attitude prise par le Commissaire ne se modifia pas; au contraire, il devenait de plus en plus évident qu'il faisait bon marché des principes qu'il avait posés lui-même dans l'entretien qu'il avait eu avec le Président, et que celui-ci lui rappela : « il a été bien clairement entendu que le Bureau faisait les nominations et que le Commissaire avait un droit de veto, mais qu'il ne pouvait imposer une candidature ».

C'était pourtant bien à cette dernière solution que le Commissaire comptait parvenir. Tantôt il rejetait systématiquement les propositions des Facultés, parce que ces propositions ne concordaient pas avec son opinion personnelle sur la valeur respective des candidats. Tantôt il marquait par un refus sa désapprobation de la « politique à l'Université de nommer des femmes à de nombreuses chaires ».

Tantôt il posait en principe que, pour les cours en langue néerlandaise, il ne suffisait pas que le candidat connaisse le flamand, mais il fallait, en outre, qu'il sorte du peuple flamand. Cette stipulation ne l'empêchait pas, du reste,

d'opposer son veto à des nominations de personnalités incontestablement flamandes d'origine, si ces nominations fermaient l'accès de l'Université à ses amis.

L'accord était donc impossible à réaliser avec M. Ipsen.

Les dirigeants de l'Université avaient eu maintes occasions de connaître sa duplicité, mais celle-ci ne s'était jamais étalée avec plus de cynisme.

Bien qu'ils aient pu se former une opinion, dès la séance du 28 octobre, sur la tournure que les événements allaient prendre fatalement, les membres du Bureau poursuivirent la discussion pendant deux autres réunions afin de contraindre le Commissaire à jeter le masque.

Les Facultés réexaminèrent donc les candidatures repoussées et, dans certains cas, en présentèrent de nouvelles. Pour le cours de droit commercial, notamment, la première candidature ayant été rejetée, la Faculté en présenta une deuxième, puis une troisième, en faisant appel à une des plus hautes personnalités du droit belge en cette matière, et dont la qualité de flamand ne pouvait prêter à discussion.

Rien n'y fit. M. Ipsen était obstiné à vouloir que le titulaire de cette chaire fût M. H. A. Jacob, à l'exclusion de tout autre.

Une dernière réunion du Bureau avec le Commissaire eut lieu le 12 novembre.

Elle avait été précédée d'un examen approfondi des candidatures, auquel le Bureau et les Collèges des Facultés avaient procédé en commun. Toutes les éventualités avaient fait l'objet d'un échange de vues.

Dans certains cas demeurés en suspens, plusieurs candidatures étaient compatibles avec l'intérêt bien entendu de l'Université. La discussion avec le Commissaire pouvait donc se poursuivre et était susceptible d'aboutir à un accord.

Mais pour quatre chaires, l'opposition entre les exigences du Commissaire et le refus que l'Université y opposait était irréductible : il s'agissait de la désignation de M. Antoon Jacob pour le cours d' « Introduction à l'histoire des principales littératures modernes » ; de M. Van Roosbroeck, pour le cours de « Notions de critique historique » ; de M. De Mayer, pour le cours de



« Société et institutions de l'Antiquité »; de M. H. A. Jacob, pour le cours de « Droit commercial ».

Les personnes en faveur de qui M. Ipsen se posait en protecteur étaient membres de ces minorités, dont les Allemands se servaient en Belgique comme d'un élément de dissolution de l'unité nationale.

Son coup d'essai mettait en avant quatre extrémistes flamingants, en attendant que l'examen des candidatures aux chaires françaises lui donne l'occasion de soutenir quelque « rexiste » notoire.

Leur nomination aurait donc introduit dans l'enseignement un ferment empoisonné et réalisé le premier stade de cette évolution voulue, qui tendait à transformer l'Université de Bruxelles en un organisme hitléro-flamingant.

Si ces candidats de M. Ipsen étaient tous les quatre indésirables, l'abus éhonté qu'il prétendait faire de son autorité était particulièrement éclatant dans le cas de M. Antoon Jacob.

Ce dernier avait notamment fait partie du corps professoral de l'Université flamande de Gand, organisée par l'Autorité allemande de 1916 à 1918, pendant l'occupation de la Belgique. Il avait été condamné en 1920 à 10 ans de détention par la Cour d'assises d'Anvers, pour haute trahison. Depuis lors, il s'était réfugié en Allemagne, où le Gouvernement allemand avait récompensé ses services en le nommant professeur à l'Université de Hambourg. Rentré en Belgique après le 10-mai 1940, il avait obtenu, sous le régime allemand, sa réintégration dans le corps professoral de l'Université de Gand. (1)

« Vous devez comprendre, dit le Président à M. Ipsen, qu'il y a une impossibilité morale à le nommer. »

Mais le siège du Commissaire était fait :

*« Il faut nommer, dit-il, des hommes représentatifs des milieux flamands... Il faut donner aux nominations le caractère d'une direction conforme à ce que désire l'Autorité militaire. »*

---

(1) La Commission instituée par l'ordonnance du 6 septembre 1940 du Commandant militaire, portant réparation du droit en faveur de ceux qui ont été poursuivis en Belgique à la suite de leur coopération avec l'Autorité occupante allemande pendant la guerre de 1914-1918, et présidée par le traître Borms, a alloué à Antoon Jacob deux indemnités respectivement de 15.000 et de 310.000 francs.

Quel poids pouvaient donc avoir des considérations morales devant ces affirmations? Qu'importait à l'Administration militaire et à son délégué que la nomination de M. Antoon Jacob et d'autres ennemis de la Belgique fût de nature à provoquer des troubles, qu'elle constituât précisément un de ces actes politiques dont l'Université devait, soi-disant, être tenue à l'écart?

En quelques mots, le Commissaire avait défini les intentions de l'Autorité occupante.

Ce que les représentants de l'Administration militaire avaient toujours mis un grand soin à dissimuler sous des formules apparemment respectueuses des intérêts belges, des lois belges, de l'unité de la Belgique, était désormais exposé à la lumière du jour.

L'allusion du Général von Craushaar au désir de l'Administration militaire de travailler utilement avec le Conseil d'Administration à la prospérité de l'Université prenait toute sa signification.

Si la porte était ouverte aux initiatives de l'occupant, par la nomination de quelques professeurs flamands, à quelles extrémités n'irait-on pas, lorsqu'il s'agirait de procéder aux nominations, beaucoup plus nombreuses, des membres du corps professoral enseignant en français?

La conférence du 12 novembre entre le Commissaire et le Bureau de l'Université devait aboutir à un point mort, car aucun compromis n'était possible entre des principes radicalement opposés.

Sur le refus formel du Président de procéder à la nomination de MM. A. Jacob, Van Roosbroeck, de Mayer et H. A. Jacob, opposé à ses instances, le Commissaire avait dû conclure :

« L'impossibilité de s'entendre subsiste pour quatre cours, trois à la Faculté de Philosophie et lettres, et un cours à la Faculté de Droit.

» Je ferai rapport à ce sujet au Chef de l'Administration militaire. »

---

## CHAPITRE VII

La crise du mois d'août avait failli provoquer la fermeture de l'Université.

Pourtant une solution était intervenue, et l'Université avait connu une période de calme relatif, pendant les mois de septembre et d'octobre.

Cette fois encore, l'autorité de l'Administration militaire avait été tenue en échec et le Commissaire avait dû en référer à ses supérieurs parce qu'il n'avait pu faire plier les représentants de l'Université.

De quelle utilité lui avait donc été cette délégation des pouvoirs du Conseil d'Administration au Bureau, sur laquelle il avait fondé tant d'espoirs, s'il se heurtait, au Bureau, à toutes ces objections et à toutes ces résistances, qu'il ne voulait pas affronter dans une assemblée de trente personnes?

La volonté de l'Administration militaire n'avait-elle donc plus assez de poids pour réaliser cette chose en soi aussi négligeable, d'une importance si infime : la nomination de quatre professeurs dans une Université?

Le Général von Craushaar, sans doute mieux instruit qu'en juillet des réactions que provoqueraient, de la part de l'Université, des menaces de fermeture et d'autres sanctions, changea de méthode. Il se rendit compte que des lettres comminatoires n'amèneraient pas la soumission des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau, mais l'obligeraient à mettre ses menaces à exécution, ce qui n'entraîtrait, peut-être, pas dans ses vues.

Aussi, choisit-il une voie qui relevait sans doute, à ses yeux, de la plus subtile diplomatie.

Il convoqua le Président et le Recteur pour le samedi 22 novembre et leur fit, à peu près, cette communication : (1)

« Si l'accord a pu se faire sur certaines chaires, il y a trois enseignements

---

(1) Assistaient à l'entretien : d'une part, le Général von Craushaar, MM. Petri, Ipsen et leur interprète; d'autre part, MM. Frerichs et van den Dungen.

à la Faculté de Philosophie et lettres pour lesquels cet accord n'a pu se réaliser : (suit la dénomination des cours).

» Nous comprenons que votre situation soit délicate. Nous ne voulons pas froisser vos sentiments patriotiques ni vous obliger à prendre des mesures qui seraient réprochées par votre conscience.

» Aussi, les Autorités militaires ont-elles pris elles-mêmes ces mesures.

» Elles tiennent à réhabiliter certains Belges qui ont aidé l'Allemagne pendant la guerre 1914-1918.

» Dans ces conditions, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués le 21 novembre par le Militärverwaltungschef (1), le Commissaire a désigné MM. Antoine Jacob, Van Roosbroeck et De Mayer pour occuper respectivement les trois chaires citées ci-dessus,

» Ces personnalités sont Belges et d'une valeur scientifique indiscutable. (2)

» Ces Messieurs ont été avisés par lettre de même date, du Commissaire Ipsen de leur nomination. M. Antoine Jacob se voit attribuer le titre de Professeur ordinaire, MM. Van Roosbroeck et De Mayer celui de Chargés de cours. Copie de ces lettres est annexée à des lettres du Commissaire au Recteur, lui faisant connaître que les trois cours doivent commencer dans la huitaine et priant l'Administration de l'Université de veiller à ce que, dans ce même délai, les appointements soient payés aux nouveaux titulaires. » (3)

L'Université doit faire le nécessaire, ajoute le Général von Craushaar, pour que les trois personnalités nommées par l'Autorité allemande soient bien accueillies et pour éviter qu'il y ait des troubles à l'occasion de leurs cours.

La décision de l'Administration militaire était absolument inattendue.

Elle révélait, certes, chez le Général von Craushaar un vif désir d'arriver

---

(1) En déléguant, le 21 novembre, au Commissaire des pouvoirs pour procéder aux nominations de MM. Antoon Jacob et consorts, le Président Reeder confirme implicitement que le Commissaire ne possédait pas ces pouvoirs mais, comme cela avait été stipulé le 6 décembre 1940, il ne disposait que d'un droit de veto, le droit d'initiative demeurant une prérogative de l'Université.

(2) En ce qui concerne M. Antoon Jacob, M. Petri faisait valoir qu'il ne pouvait être considéré comme un anti-belge; qu'il avait été nommé à l'Université de Gand par l'Autorité belge elle-même, en 1941.

(3) Lettres du 22 novembre.

à une solution mais, en même temps, un défaut de compréhension de la mentalité de ses adversaires qui laisse confondu.

Le Président et le Recteur s'efforcèrent en vain de lui faire saisir l'étendue de son erreur.

Comment ne se rendait-il pas compte, lui dit le Président, que la nomination de personnes appartenant à une petite minorité agissante, sectaire et séparatiste, avait précisément ce caractère politique dont il fallait, aux dires de l'Autorité occupante, s'efforcer de dégager l'enseignement universitaire?

Ne comprenait-il pas à quel point l'attitude de M. Jacob, pendant l'autre guerre, rendait sa nomination froissante pour les sentiments des dirigeants de l'Université?

Avait-il perdu de vue, lui rappela le Recteur, que pendant la guerre 1914-1918 M. Jacob avait été membre du premier Conseil des Flandres?

Qu'aurait pensé le Général, lui dit le Président, si une université allemande avait nommé professeur le Dr. Dorten, chef des séparatistes rhénans?

Il ne comprenait pas que l'Autorité militaire pût commettre une pareille erreur et insista pour que le Général réexaminât objectivement la mesure.

Mais le siège du Général von Craushaar était fait. Aucun argument n'était de nature à l'ébranler. Il conclut en maintenant sa décision et en recommandant d'éviter des troubles.

Il ne restait plus au Président et au Recteur que de faire connaître cette voie de fait au Bureau et au Conseil d'Administration.

L'Université devait faire choix d'une ligne de conduite. Mais, en réalité, celle-ci avait été tracée si lumineusement dans les discussions antérieures qu'aucun doute ne subsistait sur sa détermination et sur l'issue du conflit.

L'acceptation de nominations faites par l'Autorité militaire, quelles que soient les personnes nommées — et dans ce cas le choix de ces personnes était une injure aux sentiments des Belges — était exclue.

La crise ne pouvait donc se résoudre que par la suspension de l'activité de l'Université.

Ou bien, le Général von Craushaar mettrait à exécution ses menaces de juillet et ordonnerait la fermeture de l'Université. Ou bien, celle-ci suspendrait les cours de sa propre initiative.

Cette dernière solution fut jugée plus conforme aux idéaux et à la dignité de l'Université.

« J'estime, dit M. Marcq, que l'attitude de l'Autorité militaire simplifie la question pour nous.

» Nous avons accepté un mandat bien déterminé : maintenir l'Université libre de Bruxelles. Nous pouvons accomplir divers actes de gestion, mais nous manquerions à nos devoirs si nous négligions la défense de l'Université libre de Bruxelles.

» Nous ne pouvons prendre qu'une seule solution : en novembre 1940, en rouvrant l'Université sous le contrôle d'un Commissaire allemand, nous avons, non sans hésitation, consenti à une expérience, dans l'intérêt de la jeunesse. Nous n'y avons consenti qu'à la condition, acceptée par l'Autorité allemande, que nous gardions notre liberté scientifique notamment pour la nomination du corps enseignant.

» Nous avons accepté d'autre part l'exigence de l'Autorité allemande de nous abstenir de toute activité politique.

» Il y avait ainsi un pacte que l'Autorité allemande vient de rompre.

» Nous connaissons cette tactique qui consiste à avilir l'adversaire à un degré tel qu'il ne peut plus s'en relever.

» N'oublions pas qu'il reste encore les désignations pour soixante cours français à pourvoir.

» Nous ne pouvons adopter qu'une seule attitude ; Fermer. » (1)

En tout cas il importait d'agir vite.

Le Bureau se réunit le dimanche 23 novembre et le lundi 24 novembre. Le Conseil d'Administration fut convoqué d'urgence pour le lundi 24 novembre. (2)

---

(1) Séance du Bureau du dimanche 23 novembre.

(2) Depuis la séance du 12 septembre à laquelle il a été fait allusion au Chapitre précédent, le Conseil d'Administration s'était réuni deux fois, le 18 octobre et le 20 novembre. Mis au courant de la marche des événements, par le Bureau, il avait ainsi eu l'occasion de marquer à celui-ci son plein accord sur les dispositions prises.

Le Conseil, au cours de ces deux séances, s'était occupé de diverses questions intéressant l'administration interne de l'Université.

Tous ceux qui prirent part à la séance du 24 novembre conserveront longtemps le souvenir de l'atmosphère de sérénité dans laquelle se déroula un échange de vues, sans discussion.

L'unité de pensée était complète. Chacun avait conscience de la responsabilité qu'il prenait en votant la suspension immédiate de l'enseignement, et avait le sentiment de participer à l'accomplissement d'un geste d'une haute signification morale.

L'Université libre de Bruxelles était une institution nationale, dont l'esprit de résistance aux entreprises de l'occupant dépassait son intérêt propre et devait être situé dans les hautes sphères de l'intérêt public.

C'est cette conclusion que le Conseil dégageait, en termes volontairement sobres, des rétroactes de l'affaire et qu'il consignait dans sa résolution :

« Délibérant sur la situation ainsi créée, le Conseil constate :

» que lorsque, le 31 octobre 1940, le Commandant militaire a nommé un Commissaire pour l'Université, en expliquant cette mesure par la nécessité, pour le maintien de l'ordre, d'éviter toute activité politique au sein de l'Université, le Conseil, libre à ce moment de reprendre ou non l'enseignement interrompu par la guerre, n'a consenti à le reprendre qu'après que son Président, M. Lucien GRAUX, eut reçu du Professeur WALZ l'assurance que le rôle du Commissaire serait strictement limité par la considération qui l'avait fait désigner; que le Conseil d'Administration conserverait l'initiative des mesures à prendre et notamment le droit exclusif de nommer les membres du personnel enseignant, scientifique et administratif sous la seule réserve de l'exercice éventuel par l'Autorité militaire d'un droit de veto;

» qu'au cours des entretiens avec les représentants de l'Autorité militaire qui ont précédé la délégation limitée donnée le 12 septembre 1941 par le Conseil au Bureau, il a été à nouveau reconnu par le Dr. IPSEN que le Bureau de l'Université seul aurait l'initiative des désignations;

» que l'expérience de l'année académique 1940-41 a démontré qu'il n'existe à l'Université aucune activité politique et, à plus forte raison, aucune activité politique susceptible de troubler l'ordre et que l'Autorité militaire n'a jamais eu à faire aucune observation à cet égard;

» que pourtant l'Autorité militaire a enlevé à l'Université l'initiative des

nominations dans le corps enseignant en procédant elle-même à des nominations que, elle le reconnaît, des raisons de conscience auraient empêché l'Université de faire;

» que les conditions auxquelles l'Université avait subordonné la reprise de son activité en 1940 n'existent donc plus;

» que la dignité de l'Université lui interdit de laisser confier son enseignement à des personnes que jamais elle n'aurait choisies elle-même.

» Considérant,

» que, dans la situation ainsi créée par l'Autorité militaire, l'Université libre de Bruxelles ne pourrait poursuivre son enseignement sans manquer à ses devoirs envers la Patrie,

» que le Conseil, de son côté, ne pourrait le faire sans méconnaître les intérêts moraux dont il a la garde et sans participer lui-même et sans exposer les membres du Corps enseignant à participer à la transformation d'une institution nationale.

» le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de suspendre l'enseignement et de porter immédiatement cette résolution à la connaissance de l'Autorité militaire. »

Les cours devaient être suspendus le lendemain, 25 novembre, à 10 heures.

Les membres du Conseil étaient résolus à garder leur délibération secrète jusqu'à ce moment, afin que l'Autorité allemande, avertie prématurément, ne puisse prendre d'urgence une mesure qui en aurait rendu l'exécution impossible ou qui en aurait, tout au moins, altéré l'effet.

Le Recteur devait se rendre, à la même heure, au siège de l'Administration militaire, rue de la Loi, pour mettre M. Ipsen au courant de la situation, et lui remettre le texte de la résolution du Conseil.

Ce programme fut exécuté à la lettre.

Les professeurs donnèrent leurs cours à l'Université, comme à l'ordinaire, de 8 heures à 10 heures. Aucune nouvelle n'avait filtré parmi les étudiants, car ceux-ci, dont la curiosité était certainement en éveil depuis plusieurs jours, ne manifestaient aucune agitation.

A 10 heures, au moment de l'interruption habituelle des leçons, les pré-



sidents des Facultés et les professeurs leur firent part brièvement de la décision du Conseil et de ses raisons et les invitèrent à demeurer calmes.

L'attitude des étudiants, en cette circonstance, fut digne du patriotisme qui régnait dans la jeunesse belge et de la formation qu'ils avaient reçue dans la Maison du Libre-Examen : il ne fallut pas de longs discours pour les convaincre de la signification du geste accompli par l'Université. Le préjudice qui en résulterait pour leurs études n'était pas une considération à leurs yeux. Ils étaient, sans réserve, de cœur et de pensée avec les dirigeants de l'Université. C'est dans le calme le plus expressif qu'ils manifestèrent l'unanimité de leurs sentiments.

Pendant que ces événements se déroulaient dans les Facultés, le Recteur était reçu par le Major Petri, car M. Ipsen venait de quitter Bruxelles, pour faire un séjour en Allemagne. (1)

La communication du Recteur prit les Allemands au dépourvu et produisit sur eux l'effet foudroyant d'un coup de tonnerre. Sans doute avaient-ils cru jouer à coup sûr et brusquement leur était révélée l'énormité de leur erreur psychologique.

M. Petri fit aussitôt appel à l'un de ses collègues de l'Administration, le Dr. Loeffler (2), qui reçut le Recteur à son tour et lui déclara que l'Autorité militaire prendrait position au sujet de la résolution du Conseil de suspendre les cours, mais qu'elle ne pouvait admettre qu'une décision aussi grave soit prise sans qu'elle ait été prévenue au préalable.

Les membres du Conseil, ajouta le Dr. Loeffler, sont personnellement responsables de l'exécution des mesures suivantes à prendre immédiatement :

- 1° l'arrêt de la propagation de l'ordre de suspension des cours;
- 2° la reprise des enseignements qui ont été suspendus.

Le Recteur était chargé de leur en faire part. Mais au moment où, porteur de cet ordre, il parvenait à l'Université, vers onze heures, la décision du Conseil

---

(1) Le Commissaire prétendit ensuite que le Conseil d'Administration avait profité de son absence pour prendre sa résolution; ce qui est absurde, car personne n'était mis au courant des déplacements de M. Ipsen; du reste, la date de la délibération du Conseil était commandée par la succession même des événements, dont l'Autorité militaire était seule responsable.

(2) Le Dr. Loeffler avait grade de Colonel. Il était, avant 1940, directeur à Berlin des écoles allemandes à l'étranger. Il avait une connaissance approfondie de la législation belge.

avait reçu sa pleine exécution; les auditoires et les couloirs avaient repris leur aspect désertique du 10 mai 1940.

Ils ne connurent plus, jusqu'à la fin de l'occupation, l'animation de la jeunesse estudiantine.

Seul, le professeur allemand Teske, qui donnait un cours libre de philologie à la Faculté de Philosophie et lettres, se rendit encore les 26 et 27 novembre dans l'auditoire qui lui avait été assigné. Mais il ne persista pas à troubler la solitude de l'Université et se retira définitivement, faute d'auditeurs.

Le Conseil d'Administration se réunit pour la dernière fois l'après-midi de ce 25 novembre où s'inscrivit une date mémorable dans les fastes de l'Université. (1)

Après avoir entendu le rapport du Recteur, sur son entrevue de la matinée avec les représentants de l'Administration militaire, le Conseil décida à l'unanimité :

« Qu'il ne pourrait revenir sur sa décision du 24 novembre 1941, de suspendre l'enseignement, que si le choix des membres de son corps professoral était à nouveau pleinement reconnu à l'Université sous la seule réserve du droit de veto du Commissaire, et si, en application de cette règle, les nominations de MM. Antoine Jacob et consorts ne sortaient pas leurs effets. »

La colère de l'Autorité militaire fut grande, car la manifestation d'indépendance de la plus haute institution scientifique de la capitale devait forcément avoir un grand retentissement dans tout le pays et opposait un démenti éclatant à la thèse allemande, journellement exploitée dans la presse stipendiée, que la population belge était prête à reconnaître dans la puissance allemande l'ordre européen de l'avenir.

Mais à cette colère correspondait aussi, semble-t-il, une certaine indécision. L'Université de Bruxelles était probablement une pièce sur l'échiquier de la politique allemande en Belgique, que l'Autorité militaire ne renonçait pas à

---

(1) Les réunions du Conseil d'Administration des 24 et 25 novembre ne se tinrent pas dans la salle ordinaire de ses séances au « Solbosch », mais dans la salle des professeurs de la Faculté de Médecine. Comme différents services allemands occupaient une partie des bâtiments universitaires au « Solbosch », qu'ils y avaient établi notamment des installations téléphoniques, des indiscretions étaient à craindre.

utiliser, sans regret. Elle devait sévir contre l'institution coupable; cependant elle s'efforçait de la maintenir en vie.

Le 25 novembre, le Général von Craushaar écrivit à M. Frerichs :

« *Monsieur le Président,*

» *Monsieur le Recteur van den Dungen a transmis ce matin la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Bruxelles du 24-11-1941. La décision qui, du reste, contient de lourdes altérations des faits et inexactitudes (1), prononce la suspension de l'enseignement de l'Université par le Conseil d'Administration. Cette mesure a été prise sans le consentement de l'Administration militaire et est par là inopérante. L'Administration militaire se réserve de faire supporter les conséquences de leur responsabilité par les coupables.*

» *Toute activité est interdite au Conseil d'Administration jusqu'à nouvel ordre. Ses fonctions sont transférées au Commissaire de l'Université institué par M. le Commandant Militaire, Professeur Ipsen. Le Conseiller de l'Administration militaire, Dr. Petri, est chargé de son remplacement.*

» (s.) von CRAUSHAAR. »

Le 26 novembre, à 9 heures du matin, le Recteur se rendit de nouveau chez le Dr. Loeffler et lui fit connaître ce qui s'était passé la veille à l'Université.

Le Dr. Loeffler, sur un ton tour à tour engageant et menaçant, essaya d'obtenir de lui qu'il reprenne en main la direction de l'enseignement ou tout au moins l'expédition des affaires courantes.

Quand il eut enfin compris que le Recteur était résolu à repousser toute proposition qui contreviendrait aux décisions du Conseil d'Administration, il lui intima l'ordre de se tenir à la disposition de l'Autorité militaire et rompit l'entretien.

---

(1) Ce membre de phrase est relatif à un incident antérieur : au cours de son entretien du 22 novembre, avec le Président et le Recteur, le Général von Craushaar avait dit que l'Autorité allemande tenait à réhabiliter certains Belges qui avaient aidé l'Allemagne pendant la guerre 1914-1918. Sans contester ce propos, il demanda, dans la suite, par téléphone, que la référence à l'attitude de Jacob pendant la guerre 1914-1918 soit supprimée dans le texte de la résolution du Conseil du 24 novembre.

Pendant ce temps, M. Ipsen reprenait, de son côté, la politique allemande d'action directe sur le corps professoral, qui avait été inaugurée par M. Walz, et grâce à laquelle, pensait-il, il parviendrait à dresser le corps professoral contre le Conseil d'Administration.

Le 26 novembre, il faisait transmettre par le Secrétariat, à tous les professeurs, chargés de cours ou de travaux et assistants, un avis aux termes duquel l'enseignement se poursuivait à l'Université : l'ordre leur était donné de reprendre immédiatement les cours.

Le 27 novembre, il réunissait les Présidents des Facultés et des Ecoles Spéciales, pour les entretenir de leur situation vis-à-vis de leurs collègues.

Enfin le 1<sup>er</sup> décembre, il adressait à tous les membres du corps professoral une longue dépêche où il exposait en détail son point de vue et sollicitait des adhésions aux efforts qu'il faisait en vue de maintenir l'Université en activité.

Mais ses tentatives firent long feu.

Son ordre de reprendre les cours ne fut pas obéi et l'on verra que sa dépêche du 1<sup>er</sup> décembre ne parvint pas à entamer sérieusement le front unique que l'Université libre opposait aux sollicitations du pouvoir occupant.

Il n'obtint pas un meilleur succès auprès des Présidents des Facultés et des Ecoles.

Le 27 novembre il leur demanda comment ils considéraient l'exercice de leurs fonctions présidentielles, eu égard aux circonstances.

Au nom de tous ses collègues, qui opinèrent dans le même sens, M. Devos, le plus âgé d'entre eux, répondit qu'ils considéraient que les devoirs résultant pour eux de la charge présidentielle étaient étroitement liés à l'attitude qu'ils avaient adoptée en tant que professeurs; qu'à cet égard il leur était impossible, en conscience, de reprendre leur enseignement aussi longtemps que la situation normale, c'est-à-dire celle antérieure au 22 novembre, ne se trouverait pas rétablie.

« Nous ne pouvons concevoir un enseignement universitaire, dit-il notamment, qui ne soit pas donné avec une pleine liberté de conscience. Ce n'est que dans cet esprit que nous avons consenti à reprendre nos cours à l'Université libre de Bruxelles, lors de l'occupation militaire du pays, »

D'autre part, en ce qui concernait leurs fonctions présidentielles, celles-ci leur avaient été conférées par un vote de leurs collègues; tant que ces derniers ne seraient pas revenus sur ce vote, ils se considéraient comme investis de ces fonctions par leur confiance, même s'ils se trouvaient mis, par les circonstances actuelles, dans l'impossibilité de les exercer. (1)

Le Commissaire leur fit observer qu'il était exclu que l'Autorité militaire revienne sur ses décisions; qu'il était indifférent à cette autorité que l'Université de Bruxelles continuât à vivre ou non et que l'unique chance de survie de celle-ci était une reprise rapide des cours. Il attendrait, dit-il, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre (2), après quoi il tirerait les conclusions de la situation constatée, tant en ce qui concernait les professeurs que les étudiants.

Les Collèges des Facultés et des Ecoles, réunis le 29 novembre en une ultime séance, furent mis au courant, par leurs Présidents, des derniers aspects de la situation. Aucune divergence d'opinion ne vint y rompre l'unité de vues. (3)

Pendant que le Corps enseignant joignait ainsi ses forces de résistance à celles du Conseil d'Administration, dans un total esprit d'abnégation, les étudiants, à leur tour, manifestaient leur solidarité avec leurs maîtres et avec les autorités académiques de l'Université, en exprimant verbalement au Président leur espoir que l'Université ne capitulerait pas et en répandant un manifeste empreint de mesure et de dignité, qui fait honneur aux sentiments de la jeunesse universitaire belge :

---

(1) Assistèrent à la réunion : Faculté de Droit : M. Devos; Faculté de Philosophie et Lettres : M. Charlier; Faculté des Sciences : M. Hauman; Faculté de Médecine : M. Dustin; Faculté des Sciences appliquées : M. Baes; Ecole des Sciences politiques et sociales : M. Vauthier; Ecole de Commerce : M. De Leener.

(2) Ce délai fut prorogé jusqu'au 5 décembre.

(3) Le 29 novembre, M. Ipsen interdisait toute réunion du Collège des Facultés dans les termes suivants : « Bruxelles, le 29 novembre 1941. — Aux Présidents des Facultés et Ecoles de l'Université de Bruxelles. — Eu égard à la situation actuelle de l'Université de Bruxelles, j'interdis, par la présente, toute assemblée ou conférence des membres des Facultés et Ecoles de l'Université de Bruxelles. Je rends les Présidents des Facultés et Ecoles responsables de l'observation de cette défense. — Prof. Dr. Ipsen ».

« 27 novembre 1944.

» Camarades,

» La situation de l'Université est extrêmement grave : l'occupant vient d'établir brusquement son emprise totale sur notre Alma Mater.

» Alors que jusqu'à présent, il s'était contenté d'exercer un droit de contrôle, situation que l'Université avait dû accepter à contre-cœur, préférant malgré les exigences vexatoires, continuer l'activité scientifique, aujourd'hui il rompt ses engagements et impose au corps professoral des éléments non agréés par lui.

» Devant le refus des autorités académiques d'accepter la nomination d'éléments imposés par un pouvoir étranger à l'U. L. B., manifestant ainsi leur désir de rester fidèles aux principes de l'Université libre, l'occupant relève de ses fonctions le Conseil d'Administration.

» Devant ces faits, le Corps professoral manifeste son entière solidarité ; malgré les ordres de l'étranger, il décide de ne pas faire cours.

» Camarades,

» Nous nous montrerons dignes de l'attitude fière de nos professeurs et des autorités académiques.

» Nous affirmerons notre volonté de défendre jusqu'au bout les principes, les doctrines et le patrimoine intellectuel de l'U. L. B.

» Nous nous abstiendrons d'assister à tout cours, tant que ne sera pas rétabli le statut libre qui nous est cher et que nous avons toujours farouchement défendu.

» Camarades,

» Les événements tragiques nous verront unis et forts : ils réaliseront la solidarité totale de notre corps universitaire qui répond NON à ceux qui veulent nous soumettre. »

Il avait suffi de quelques jours à l'Autorité militaire pour cristalliser dans une attitude commune la conscience collective de l'Université de Bruxelles.

Aussi, lorsque les professeurs reçurent la dépêche du 1<sup>er</sup> décembre, qui leur était adressée personnellement par M. Ipsen, ne conçurent-ils pour cet extraordinaire document qu'une indifférence méprisante.

Voici le texte intégral de la dépêche :

« Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 1941.

» A tous les membres du Corps professoral de l'Université de Bruxelles.

» La décision prise par le Commissaire de l'Université de Bruxelles ordonnant la continuation de l'enseignement à l'Université et la reprise immédiate des cours a été portée à votre connaissance par la circulaire du Secrétaire de l'Université du 26 novembre écoulé. Les étudiants ont été avisés par voie d'affiches.

» Dans une séance tenue le 27 novembre le Commissaire a eu l'occasion d'exposer aux doyens des Facultés et des Ecoles Spéciales les causes qui l'ont déterminé à prendre la décision dont il est question ci-dessus et la situation actuelle créée à l'Université par la conduite du Conseil d'Administration, en les termes suivants :

» 1. — Afin d'introduire progressivement le bilinguisme à l'Université, celle-ci avait prévu 18 cours qui seraient donnés en langue flamande. Dans 15 cas, l'autorisation de l'Administration militaire, nécessaire à la nomination des candidats, put être accordée ou tout au moins pouvait-on entrevoir qu'elle serait accordée. Dans 3 cas cette autorisation dut être refusée. Dans ces trois cas l'Université n'avait pas pris en considération trois candidatures tout d'abord sous prétexte d'ordre scientifique et dans la suite sous le prétexte ouvertement avoué que les candidats étaient des adhérents politiquement actifs d'une minorité flamande à visées anti-belges et séparatistes, dont la nomination aurait compromis le caractère neutre et sans tendance politique de l'Université. En fait, ces trois candidats qui possèdent incontestablement les titres scientifiques requis et sont même au point de vue de leurs connaissances plus méritants que les candidats qui leur étaient opposés par l'Université, ne sont ni adhérents d'un parti politique, ni anti-belges, ni séparatistes. Ils font au contraire partie du corps professoral de l'Université de l'Etat de Gand en qualité de fonctionnaires. L'Université en écartant leur candidature prouve donc par là qu'elle professe un loyalisme belge d'une nature particulière, et qui se différencie de celui professé par l'Université de l'Etat de Gand et par Monsieur le Secré-

taire Général du Ministère de l'Instruction publique, qui en a la surveillance. L'Université libre de Bruxelles ne peut pas se prévaloir d'une telle position exceptionnelle, par laquelle elle rendrait impossible toute collaboration ordonnée entre les universités belges et exclurait de son enseignement l'emploi de la langue flamande tel qu'il est prévu par la loi.

» Pour les motifs énoncés ci-dessus il était indispensable que les trois candidats dont question fussent nommés en qualité de membres du corps professoral de l'Université de Bruxelles par décision du Commissaire en date du 22 novembre, et ce avec l'autorisation du Chef de l'Administration militaire. Cette décision fut communiquée le même jour au Président du Conseil d'Administration et au Recteur de l'Université.

» A la suite de cette décision le Conseil d'Administration a, le 24 novembre écoulé, à l'insu et sans l'accord de l'Administration militaire, ordonné la suspension des cours à partir du 25 novembre, à 10 heures. La décision prise à ce sujet contient dans ses passages essentiels des affirmations dénaturées et inexactes. Il est faux notamment de prétendre qu'en libérant le bureau du devoir de procéder à des nominations dans les trois cas litigieux, afin de respecter ainsi ses prétendus scrupules de conscience, l'Administration militaire ait implicitement reconnu de son côté que la nomination de ces trois candidats était incompatible avec la conscience des membres du Bureau; que l'autonomie et le droit de nomination de l'Université aient été garantis par l'Administration militaire même dans les cas de la présente espèce; qu'adopter le point de vue de l'Administration militaire signifierait pour le corps professoral une collaboration punissable à la transformation d'une institution nationale. L'affirmation qui prétend que l'Administration militaire aurait déclaré devoir nommer un des trois candidats afin de le récompenser pour ses services rendus pendant la guerre 1914-1918, a été reconnue le 29 novembre par le Recteur de l'Université agissant proprio motu comme tout à fait inexacte. (1)

» Cette décision du Conseil d'Administration à effet d'une portée considérable constitue un appel à la grève et est nulle, étant donné qu'elle a été prise sans l'accord de l'Administration militaire. Le Conseil d'Administration

---

(1) Cette affirmation de M. Ipsen est contournée, voir à ce sujet la note 1 de la page 131.



n'a pas donné suite à l'invitation d'admettre cette nullité. Dès lors, le Chef de l'Administration militaire a, le 25 novembre, interdit jusqu'à nouvel ordre toute activité au Conseil d'Administration et a chargé le Commissaire des fonctions du Conseil. Le Recteur et l'Administrateur ont suspendu l'exercice de leurs fonctions (2). Les doyens des Facultés et des Ecoles Spéciales ont continué l'exercice de leurs fonctions.

» En considération de cet état de chose, toute réunion et toute délibération des membres des Facultés et des Ecoles ont été interdites jusqu'à nouvel ordre. Les mesures prévues par l'Administration militaire ont été ajournées jusqu'au 4 décembre à la demande du Secrétaire Général du Ministère de l'Instruction publique, M. Nyns, lequel a offert d'intervenir auprès de l'Université. La présente circulaire a été communiquée à Monsieur le Secrétaire Général.

» 2. — L'Administration militaire n'a aucun intérêt à ce que l'enseignement soit continué. Cet intérêt existe au contraire du côté belge et l'Université porte la responsabilité du sort réservé à ses étudiants. La dignité de l'Université, la conscience des dirigeants de ses organismes et de ses membres, de même que la liberté de l'enseignement et des recherches scientifiques ne peuvent être atteints par les mesures prises par l'Administration militaire. Une modification aux mesures ordonnées et le rétablissement de l'autonomie de l'Université ne pourront être envisagées que lorsque l'Université aura reconnu les faits tels qu'ils viennent d'être exposés ci-dessus, par la reprise de l'enseignement. Tous les membres du corps professoral participant à l'enseignement ainsi que les assistants de l'Université sont par la présente à nouveau invités à reprendre immédiatement les cours. A ce sujet tous ceux qui auront reçu cet écrit devront remettre jusqu'au 5 décembre une déclaration par l'emploi du formulaire ci-joint, sans y faire de déclarations supplémentaires et devront l'envoyer au Commissaire de l'Université, à Bruxelles, rue de la Loi, 8, par lettre recommandée ou par porteur, auquel il sera remis un acquit de réception. Le fait de ne pas répondre à cette lettre jusqu'au 5 décembre sera considéré comme un refus.

---

(2) Le Recteur et l'Administrateur, sollicités par M. Ipsen, avaient refusé de lui prêter leur concours. Au sujet de l'attitude prise par les « doyens », voir page 133.

» 3. — Si les cours universitaires ne sont pas repris, les mesures qui s'imposent seront prises.

» (s.) Professeur Dr. H. P. Ipsen. »

En annexe à la dépêche figurait un formulaire pour la réponse :

« A Monsieur le Commissaire de l'Université de Bruxelles.  
Bruxelles,  
Rue de la Loi, 8.

» Je vous confirme la réception de votre lettre du 1<sup>er</sup> décembre 1941 et déclare par la présente :

» Je reprendrai immédiatement l'activité qui m'incombe dans le cadre des cours à donner à l'Université de Bruxelles.

» J'ai déjà repris mon activité à partir du 1941.

» Je me refuse de donner suite à la décision de Monsieur le Commissaire de l'Administration militaire.

» Lieu : Signature :  
» Date : Fonctions :  
» Adresse : Faculté/Ecole Spéciale : »

Le résultat de l'enquête du Commissaire fut négatif.

Sur 300 membres environ, que compte le corps enseignant de l'Université (professeurs, chargés de cours ou de travaux et assistants), 19 seulement acceptèrent de poursuivre leur enseignement et, en conséquence, purent bénéficier des avantages matériels attachés à leurs fonctions. (1)

---

(1) Les autorités de l'Université n'eurent pas connaissance des réponses reçues par M. Ipsen. La plupart des membres du corps enseignant s'abstinrent de répondre, puisque l'abstention équivalait à un refus. Toutefois, certains préférèrent la forme expresse du refus.

Quant aux 19 acceptations, elles résultent implicitement d'une lettre du Commissaire au Secrétaire de l'Université, en date du 10 décembre 1941, par laquelle il lui signifie, parmi d'autres mesures administratives, l'interdiction d'effectuer des paiements quelconques à l'ensemble du corps scientifique de l'Université, à l'exception de 18 personnes. (Ce nombre fut porté ultérieurement à 19). Encore figurent parmi celles-ci deux professeurs d'échange allemands ou d'origine allemande. La liste des belges ayant adhéré aux propositions de M. Ipsen ne comporte que cinq professeurs ordinaires ou extraordinaires. Toutefois deux d'entre eux préférèrent envoyer leur démission.

Il ne restait plus, à l'Administration militaire, qu'à tirer les conséquences pratiques de son échec, d'abord au point de vue de la gestion de ce qui subsistait de l'Université, ensuite au point de vue des sanctions qu'elle ne manquerait pas de prendre contre ceux qu'elle pouvait, à juste titre, considérer comme responsables de l'acte d'insubordination de l'Université et du refus de collaboration opposé par le corps professoral à ses sollicitations.

Le 9 décembre 1941, M. Ipsen fut investi, par le Général von Craushaar, de toutes les attributions du Conseil d'Administration, notamment celle de représenter l'Université vis-à-vis des tiers, avec effet rétroactif au 25 novembre. Tous les pouvoirs des ci-devant (« bisheringen ») Président et membres du Conseil d'Administration étaient *suspendus* avec effet rétroactif à cette même date du 25 novembre. (1)

M. Ipsen remplit ces fonctions jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1943, date à partir de laquelle une ordonnance du Chef de l'Administration militaire, du 5 septembre 1943, mettait fin au Commissariat auprès de l'Université et transférait les pouvoirs du Commissaire à l'Administration militaire elle-même, représentée par M. Petri. (2)

Pendant toute la période où elles remplirent ces attributions, les autorités allemandes ne furent plus en contact, pour tout ce qui concernait l'administration, qu'avec le Secrétaire et le Trésorier de l'Université, et le Directeur des services techniques, MM. Morissens, De Saeyer et Beervelt, demeurés en fonction à la demande expresse du Président. (3)

Les fonctionnaires de l'Université, assistés de la partie du personnel administratif et technique que l'Administration militaire laissa à leur disposition, firent preuve, du reste, dans l'accomplissement des obligations de leur charge, de l'attachement le plus éclairé aux principes et aux intérêts de la Maison.

---

(1) Voir : *Verordnungsblatt* du 20 décembre 1941, n° 64.

(2) Ordonnance communiquée au Secrétaire de l'Université le 10 septembre 1943 et publiée au *Verordnungsblatt* du 13 octobre 1943, n° 109.

(3) M. Frerichs leur faisant part, le 27 novembre, de la mission qui leur était confiée, leur écrivait : « Persuadé que vous vous rendez compte de l'importance de la mission si délicate qui vous est ainsi dévolue, je tiens à vous remercier d'avance de ce que vous ferez pour sauvegarder, dans la mesure du possible, les intérêts de l'Université... ».

Le 9 décembre, au moment où elle prenait ces mesures administratives, l'Autorité militaire entraînait aussi dans la voie de l'application de sanctions.

Elle avait brandi ses foudres depuis le mois de juillet, sans parvenir à détourner l'Université de la ligne de conduite que celle-ci s'était assignée. Maintenant que la fermeture de l'Université était consommée, mais dans des conditions qui rendaient illusoire la menace de fermeture dont le Général von Craushaar avait fait usage, il fallait atteindre directement les membres du Conseil d'Administration, le corps enseignant, les étudiants.

Heureusement, les inquiétudes au sujet des étudiants, qui s'étaient fait jour au Conseil d'Administration pendant ses délibérations d'août, n'eurent pas de suite. Il fut loisible aux étudiants de poursuivre leurs études, soit en s'inscrivant dans une autre université, soit en présentant leurs examens devant le Jury Central de l'Etat.

Ce fut un grand soulagement pour les membres du Conseil.

Dans le courant de l'après-midi du 9 décembre, MM. René Marcq, Président honoraire, Léon Cornil, Vice-Président, Lucien Hauman, Albert Dustin, Gustave Charlier, Louis Baes, Marcel Vauthier, membres du Conseil d'Administration, furent arrêtés et incarcérés à la prison de Saint-Gilles.

Le lendemain, ils y furent rejoints par MM. Armand Goossens-Bara et Robert Catteau que la police allemande n'avait pas trouvés à leur domicile la veille.

M. Goossens-Bara fut rendu à la liberté quelques heures après son arrestation; son âge et son état de santé rendaient sa détention impossible.

Les autres prisonniers furent transférés le 10 décembre à la Citadelle de Huy, où leur captivité prit fin le 1<sup>er</sup> mars 1942. (1)

A l'exception de M. Léopold De Vos, Président de la Faculté de Droit, qui avait près de 70 ans, tous les Présidents des Facultés et des Ecoles qui étaient leurs délégués au Conseil d'Administration, se trouvaient parmi les personnes atteintes par la mesure de coercition de l'Autorité allemande.

Elle fournit l'occasion à la solidarité qui régnait dans le monde universitaire de se manifester à nouveau. M. Cattier, Président du Fonds National

---

(1) Toutefois, une mesure spéciale fut prise en faveur de M. Léon Cornil, qui put regagner son domicile le 2 février et y demeura consigné jusqu'au 1<sup>er</sup> mars.

de la Recherche Scientifique, M<sup>sr</sup> Van Waeyenbergh, Recteur de l'Université de Louvain, M. Desmet, Recteur de l'Université de Gand, M. Graulich, Recteur de l'Université de Liège, entreprirent des démarches auprès de l'Administration militaire, pour obtenir l'élargissement de leurs collègues. Ils furent reçus ensemble en audience le 24 février. Quelques jours après, les détenus de Huy étaient libérés.

L'arrestation de membres du Conseil d'Administration n'avait pas épuisé la vindicte de l'Autorité allemande.

MM. Frerichs, Président, van den Dungen, Recteur et Heger, Administrateur de l'Université, furent consignés à leur domicile du 12 décembre 1941 au 1<sup>er</sup> mars 1942. (1)

M. Mardulyn, Président de l'Association Générale des Etudiants, fut également incarcéré à la prison de Saint-Gilles du 19 décembre 1941 au 19 avril 1942, ainsi que les étudiants Servais et des Cressonnières du 19 décembre 1941 au 12 janvier 1942.

En outre, un certain nombre de membres du Conseil d'Administration furent frappés de fortes amendes. (2)

Aucune décision n'ayant été notifiée aux membres du Conseil emprisonnés à Huy, ceux-ci ignorèrent, jusqu'à leur libération, la durée que devait avoir leur incarcération et les motifs exacts retenus contre eux.

Les condamnations au paiement d'amendes, au contraire, étaient motivées, ce qui permit de connaître la nature du délit dont le Conseil s'était rendu coupable, en corps :

*« Motif. — Vous avez, les 24 et 25 - II, contribué, par votre adhésion, aux résolutions du Conseil d'Administration de l'Université de Bruxelles, par lesquelles, sans consentement de l'Administration militaire, la suspension de l'enseignement à l'Université a été ordonnée. Cette conduite est contraire aux obligations qui incombent au Conseil d'Administration envers l'Administration militaire. Elle est, en conséquence, à considérer comme SABOTAGE des mesures prises par l'Administration militaire et à ce titre comme une infraction*

---

(1) L'Administration militaire contrôla l'observation de cette mesure.

(2) MM. Frerichs, Beckers, Travailleur, Halléux, Bórdet, Leclère, Devos, Goossens-Bara.

*grave à l'ordonnance du 10-5-1940, Chiffre II, pour les pays occupés (Verordnungsblatt, 1<sup>re</sup> livraison, page 4). »*

Une dernière sanction était infligée aux membres du Conseil : Sur la base de l'ordonnance du Commandant militaire du 18-7-1940, toute activité publique leur était interdite en Belgique, spécialement leur activité comme Membres du Conseil d'Administration de l'Université de Bruxelles. Il ne leur était en conséquence plus loisible de remplir des fonctions dans la magistrature, dans l'administration de l'Etat, des provinces et des communes, dans l'enseignement; de participer aux travaux des commissions officielles, des académies et instituts scientifiques.

Quant aux membres du Personnel enseignant, ils reçurent l'avis suivant, daté du 31 janvier 1942 :

*« Il est interdit au personnel scientifique de l'Université de Bruxelles de participer sous quelque forme que ce soit à une continuation de l'enseignement de l'Université de Bruxelles ou d'autres établissements d'instruction qui servent à la formation scientifique d'étudiants. Ceci se rapporte en particulier à une collaboration dans les institutions privées préparant les étudiants aux examens du Jury Central et également à une activité professorale privée des membres du personnel scientifique lui-même.*

*» (s.) Prof. Dr. Ipsen. »*

M. Ipsen croyait bien avoir ainsi pris sa revanche et eu raison de l'Université de Bruxelles. (1)

Mais s'il est relativement aisé, en usant de la force, de démembrer une institution, il est beaucoup plus difficile d'anéantir la pensée qui en est le support et de réduire à l'inaction des intellectuels profondément attachés à l'œuvre à laquelle ils ont consacré une grande partie de leur existence.

Chaque fois que l'occasion se présente de constater ainsi l'impuissance de la force brutale opposée à la vitalité des forces spirituelles, l'on en éprouve une bienfaisante satisfaction morale.

---

(1) Le 8 septembre 1942, M. Ipsen démettait définitivement tous les membres du Corps enseignant de leurs charges universitaires et leur interdisait la fréquentation des locaux de l'Université. Cette mesure n'avait guère qu'une portée administrative et n'apportait pas de modification importante à la situation de fait antérieure.

M. Ipsen paraissait avoir tous les atouts dans son jeu pour réaliser ses projets de transformation de l'Université de Bruxelles en un centre d'activité germanophile, malgré l'opposition des dirigeants de l'Université.

N'était-il pas le représentant d'une autorité militaire dont le pouvoir était sans limites sur le territoire belge et qui ne connaissait, comme lois de la guerre, que celles qu'elle dictait elle-même suivant son bon plaisir? Ne pouvait-il pas disposer, sans contrôle, de toutes les ressources de l'Université et participer au besoin, avec d'autres organismes allemands, au pillage de la fortune publique et privée belge? N'avait-il pas l'appui inconditionné de la presse, pour répandre dans une opinion publique, généralement ignorante des problèmes universitaires, des nouvelles tendancieuses?

Pourtant il n'aboutit à rien qu'à transformer les vastes installations de l'Université en une cité sans vie, alors que par ailleurs tous ceux qui se considéraient comme les dépositaires de la pensée de leur Maison, bien que privés des instruments matériels de leur action, poursuivaient celle-ci dans l'ombre et se concertaient déjà en vue d'un nouveau départ, dès l'arrivée de temps meilleurs.

Cette robuste confiance dans l'avenir, qui était partagée par tous les membres du Conseil d'Administration et du Corps enseignant et qui inspirait d'incessantes activités clandestines, était profondément enracinée dans le cœur des détenus de Huy, bien qu'ils fussent coupés de toutes communications avec leurs collègues, leurs familles, leurs amis.

Le châtement qui leur était infligé comprenait, en effet, l'isolement total du monde extérieur pendant le premier mois de leur incarcération. Après quoi ne devaient leur parvenir que les rares missives autorisées et censurées par le commandant de la forteresse.

En revanche, ils avaient le droit de lire le *Brüsseler Zeitung*, et le *Soir*, ce qui, contrairement aux prévisions de l'Autorité occupante, apportait aux prisonniers qui jouissaient de cet avantage un constant réconfort. Les patientes méditations sur le texte d'un journal sont favorables aux observations critiques.

C'est grâce à cette circonstance que les détenus de Huy eurent connaissance de l'interprétation allemande des incidents de l'Université de Bruxelles et des soi-disant réactions de l'« opinion publique » à leur sujet :

« Les portes de l'Université « Libre » de Bruxelles, écrivait le rédacteur du *Brüsseler Zeitung* sont fermées. Uniquement pour la seule raison que certains cercles le voulaient ainsi. Ce sont ces cercles, qui, il y a peu de temps encore, croyaient pouvoir refuser, par la mise en scène d'une grève universitaire, la nomination de trois professeurs universitaires, effectuée par l'Administration militaire; ces professeurs étaient certes irréfutablement scientifiquement supérieurs aux candidats présentés par l'Université, mais ils semblaient cependant malvenus dans le milieu de cette Université précisément parce qu'ils ne parlaient pas seulement le flamand, mais avaient également des sentiments nationalistes flamands. »

Après des considérations sur la « tactique » des dirigeants de l'Université, le journal conclut :

« La valeur de toute stratégie est la règle déterminée toujours par son résultat. Les étudiants qui doivent éprouver aujourd'hui une désagréable interruption de leurs études par suite de l'attitude du Conseil d'Administration de l'Université et de nombreux professeurs animés des mêmes sentiments, penseront certainement autrement que les administrateurs et professeurs de l'Université même, sur le point de savoir si oui ou non la fermeture de l'Université fut un succès. Ces derniers espéraient peut-être, grâce à leurs oppoiments élevés et à leur fortune, attendre tranquillement des temps « meilleurs » et pouvoir alors peut-être faire célébrer leur entêtement comme un acte d'héroïsme.

» Les mesures de l'Administration militaire contre les administrateurs de l'Université de Bruxelles ayant participé à la grève universitaire, lesquelles ont été communiquées aujourd'hui par la presse, montrent toutefois que ces espoirs également ont été déçus. Outre un sensible changement d'air, les principaux intéressés devront sous peu également apprendre à leurs dépens que, sans égard pour leur capacité en prestations financières, des grévistes intellectuels n'obtiennent par principe pas de meilleures conditions de vie que d'autres grévistes.

(s.) Dr. H. » (1)

---

(1) *Brüsseler Zeitung* du 10 décembre 1941.



La confiance qui régnait chez tous les universitaires de Bruxelles, et qui leur suggérait des initiatives clandestines, produisit un effet identique chez les détenus de la Citadelle.

Eux aussi, préparèrent, dans le secret de leur chambre commune, la réouverture de l'Université et méditèrent sur les améliorations qui pourraient être apportées à son organisation et à son enseignement.

L'Université était sortie moralement grandie de l'épreuve qu'elle avait traversée. Le « libre examen » s'était affirmé comme un principe plein de vigueur. Plus que jamais l'U. L. B. aurait à exercer son influence dans le pays, par sa contribution à la formation des élites.

Puisque les huit membres du Conseil, emprisonnés, représentaient toutes les disciplines de l'enseignement universitaire, ils pourraient en confronter les besoins et peut-être aboutir à quelques conclusions pratiques. Ils s'efforceraient d'occuper les loisirs d'une réclusion quasi-monacale par une œuvre productive.

Le petit groupe de Huy se mit à la tâche dès le deuxième ou le troisième jour de sa captivité.

Jamais le commandant de la Citadelle, le « Sonderführer Frimberger », ne se douta qu'il abritait un « centre d'études universitaires » en pleine activité.

Pourtant, si les murailles formidables de la vieille forteresse offraient un asile relativement calme pour des travailleurs intellectuels, les conditions matérielles de l'existence étaient beaucoup moins favorables pour eux. Elles étaient plutôt de nature à altérer la santé d'hommes dont la plupart avaient déjà parcouru une longue carrière scientifique et professionnelle. Le régime alimentaire notamment, surtout pendant le premier mois de l'emprisonnement, pouvait donner assez exactement l'idée de ce qu'on appelle un régime de famine.

Malgré les efforts de la vaillante population de Huy pour forcer la consigne, le traitement était rigoureux. Il ne put toutefois mettre obstacle au travail entrepris.

Les huit détenus trouvaient une compensation pleine de charme dans la cordialité de leur existence commune. Ils formaient une « équipe » et ils en ressentaient profondément les agréments et les avantages lorsque, chaque fin d'après-midi, ils se groupaient autour de la table de leur chambre pour aborder un des chapitres de leur étude de la vie universitaire.

Les procès verbaux de leurs délibérations, tenus à jour après chaque réunion, et transcrits sur des feuilles parcimonieusement utilisées à cause de l'extrême rareté du papier, fournirent plus tard un cahier dactylographié de plus de cent pages.

A l'exception de quelques nouvelles vagues qui leur parvenaient clandestinement, grâce à des phrases à double sens glissées dans leur correspondance, les détenus de Huy étaient rigoureusement tenus dans l'ignorance des conciliabules qui avaient lieu à Bruxelles au sujet de l'Université.

Pourtant ils eurent l'impression, un jour, qu'un coin du voile allait peut-être se lever et qu'ils étaient directement mis en cause.

Le lundi 12 janvier, le Président Reeder, en grand appareil et accompagné d'une nombreuse suite, vint faire en personne l'inspection de la citadelle de Huy.

Sa haute et massive stature s'encadra dans la porte de la chambre où les huit membres du Conseil d'Administration venaient de consommer le bol de soupe aux rutabagas qui constituait leur repas de midi, et le dialogue suivant s'engagea par le truchement de l'interprète allemand : « Ces messieurs, s'informa le Président Reeder, ont-ils quelque chose à demander? »

Non, ces messieurs n'avaient rien à demander en ce qui les concernait personnellement, mais le Professeur Dustin tenait à attirer l'attention du Président sur l'état sanitaire déplorable de nombreux détenus de la citadelle. En leur donnant ses soins il avait diagnostiqué des cas de tuberculose et avait observé des traces d'œdème de la faim.

Le Président prendrait note et, en fait, quelques jours plus tard de nombreux détenus subirent un examen médical qui eut pour conséquence la libération de plusieurs centaines d'entre eux.

La « visite » du Président Reeder n'eut aucun résultat apparent au point de vue de l'Université.

Les huit détenus poursuivirent paisiblement leur travail, aussi quand, le 1<sup>er</sup> mars 1942, ils quittèrent la citadelle par un soleil radieux, emportaient-ils avec eux un des témoignages les plus tangibles de la vitalité de l'Université libre de Bruxelles.

Les Allemands se trouvaient, dans le cas de celle-ci, en présence d'un ordre de phénomènes qui échappait à leur entendement.

Ayant pris l'habitude de tourner leurs regards vers une source unique d'autorité qui leur dispensait, en même temps, et à l'exclusion de toute autre, leur aliment intellectuel, leur aliment moral et leur aliment matériel, ils avaient fini par perdre contact avec les forces les plus profondes qui se sont imposées à l'humanité depuis des millénaires, et auxquelles les hommes vouent un attachement plus durable qu'à un régime politique.

L'aspiration vers les hautes sphères de la spéculation scientifique, dans toutes ses expressions, qu'elles touchent à la philosophie, aux sciences physiques ou aux sciences sociales, est une de ces forces. Elle ne se développe que dans la liberté de la pensée, quand elle parvient à se dégager des instincts basement matériels qui sont la rançon de la servitude.

C'est pour avoir méconnu cette vérité élémentaire, que les Allemands en Belgique n'ont pas compris qu'ils ne parviendraient jamais à dominer l'Université de Bruxelles et que leur œuvre destructrice, en ce qui la concernait, s'arrêterait à la surface, sans en atteindre la structure essentielle.



## CHAPITRE VIII

Un événement de l'importance de la fermeture de l'Université de Bruxelles ne pouvait se produire, sans provoquer des remous dans les milieux administratifs belges, compétents en matière d'enseignement, et dans les hautes sphères de l'Autorité allemande. Pendant quelques mois encore, on y parla de la fermeture de l'Université, de la possibilité de la rouvrir; on y envisagea des modalités de reprise des cours.

Puis, comme une onde brusquement soulevée revient peu à peu au calme, l'agitation se ralentit, les réactions s'espacèrent et tout rentra enfin dans le silence, quand il apparut avec évidence aux intermédiaires de bonne volonté que l'expérience tentée en 1940 par l'Université, et qui avait duré un an, ne pourrait plus jamais être reprise, sous quelque forme que ce soit, tant que durerait l'occupation de la Belgique.

Dès que fut connue la décision du Conseil d'Administration des 24 et 25 novembre et la réponse du Général von Craushaar, le Secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique, M. Nyns, se mit en rapport avec les autorités académiques de l'Université et avec les représentants de l'Administration militaire. Il estimait ne pouvoir se désintéresser du sort des quelque 3.000 (1) étudiants de l'Université de Bruxelles privés d'enseignement, ni des conséquences d'ordre général que ne manquerait pas de produire, pour le pays, la suspension totale de l'activité scientifique dans un des quatre établissements principaux d'enseignement supérieur.

Mais sa sympathie était acquise à l'Université de Bruxelles, car il en était un ancien étudiant, et il en comprenait parfaitement l'attitude, sachant bien que celle-ci était fondée sur des raisons incontestables. Aussi ne fallut-il pas de longues conférences pour le convaincre de l'impossibilité de rétablir le contact entre l'Administration militaire allemande et les dirigeants de l'Université libre.

---

(1) Nombre d'étudiants inscrits pendant l'année académique 1941-1942 : 3.125.

Aux yeux de ces derniers, un principe fondamental primait toutes les autres considérations : le droit exclusif, pour les organes de l'Université, de nommer les membres du corps professoral d'une façon indiscutable.

« *En aucun cas, écrivait le Président à M. Nyns, le 29 novembre, nous n'accepterions de participer à la transformation d'une institution nationale.* »

En conséquence, jamais l'Université ne rouvrirait ses portes si M. Antoon Jacob et les autres professeurs dont la nomination était le fait des Allemands, devaient y professer.

C'est au cours d'entretiens qu'il eut à ce sujet avec M. Nyns, que le Général von Craushaar suggéra une solution nouvelle du problème de l'enseignement universitaire à Bruxelles. Ou plutôt, il revint, semble-t-il, à une hypothèse qu'il avait envisagée antérieurement, en juin et juillet, au moment où il avait élevé le ton de la discussion avec le Conseil d'Administration, jusqu'à la menace : l'étatisation de l'Université de Bruxelles.

Cette solution était de nature à lui donner satisfaction à plusieurs égards; d'abord parce qu'il pourrait, grâce à cette mesure, se donner l'apparence de porter aux étudiants de Bruxelles un intérêt plus éclairé que les dirigeants de l'Université, ensuite parce que l'Administration militaire y trouverait des facilités nouvelles pour exercer son influence, eu égard, notamment, au grand nombre de chaires à pourvoir; enfin, parce qu'il serait ainsi débarrassé définitivement des Administrateurs de l'Université libre, dont l'attitude récalcitrante l'avait vraisemblablement excédé.

Or il était évident que les Autorités allemandes ne voulaient plus avoir aucun rapport avec eux, Comme M. Frerichs avait, mû par un dernier scrupule, demandé audience au Général von Falkenhausen, en lui faisant parvenir personnellement un exposé détaillé du point de vue de l'Université, il lui avait été simplement répondu, par M. Petri, que le Commandant militaire tenait une audience en ce moment pour dénuée d'utilité. (1)

---

(1) Les communications que M. Frerichs adressa au Général von Falkenhausen sont des 18 et 22 décembre. Les documents furent remis à leur destinataire par l'intermédiaire du Prince de Ligne, qui fit preuve, une fois de plus, dans cette circonstance de l'inlassable dévouement qu'il déploya en faveur de ses compatriotes en difficulté avec les autorités allemandes. La réponse négative du commandement militaire est du 30 décembre.

Mais l'étatisation pure et simple de l'Université de Bruxelles présentait des difficultés insurmontables au point de vue juridique et pratique.

Aussi, le projet ne fut-il pas présenté sous cette forme radicale, mais suivant des modalités qui auraient laissé à l'Institution une certaine autonomie, tout en la soustrayant à l'autorité de ses anciens administrateurs et en la faisant passer sous le contrôle de l'Etat.

Les dirigeants de l'Université qui purent avoir, à ce moment, des contacts individuels avec M. Nyns ne se considéraient pas le droit de mettre obstacle à ses tentatives de reconstitution, puisque des avantages pouvaient en résulter pour les étudiants et pour la conservation du patrimoine.

Ils se tenaient toutefois sur la réserve.

Quelque pût être la modalité proposée, ils soumettaient leur adhésion à une condition préalable et absolue : l'établissement nouveau ne pouvait avoir aucun rapport avec l'Université libre. Celle-ci cesserait en fait d'exister. La « brisure » devait être nette. Aucune confusion ne pouvait exister.

En aucun cas l'Université ne se prêterait à une combinaison qui servirait de camouflage à un enseignement qui ne serait pas le sien.

Sous cette réserve, admise par le Secrétaire Général, le Ministère de l'Instruction publique élaborait deux avant-projets :

1° l'Etat organiserait lui-même, dans les locaux et avec la collaboration des professeurs de l'Université, une session spéciale de cours, de façon à préparer les étudiants à subir les examens de fin d'année devant le Jury central ou devant un jury spécialement organisé;

2° la gestion de l'Université serait temporairement confiée par l'Etat, agissant d'office dans un intérêt public, au Secrétaire Général du Ministère de l'Instruction publique. Ce serait, en quelque sorte, la notion de la « gestion d'affaire » existant dans le droit privé, qui serait transposée dans le domaine du droit administratif.

La première combinaison envisagée soulevait des objections dans les milieux du Ministère, pour des raisons techniques. La deuxième seule fut donc retenue, mais pour qu'elle pût être réalisée, elle devait réunir un certain nombre de conditions qui en firent apparaître rapidement le succès comme très aléatoire :

une large majorité du corps professoral devait s'y montrer favorable; pour cela, il serait nécessaire que la direction de l'Université soit assurée par des personnes jouissant de sa confiance la plus absolue et choisies, tout au moins en partie (le recteur et l'administrateur) dans son sein (1); il faudrait, en outre, que les désignations futures restent l'apanage des dirigeants de l'institution, sous la seule réserve du droit de veto du Commissaire allemand et que les trois nominations faites par celui-ci ne sortent point leurs effets.

Or, le Secrétaire Général attachait une valeur primordiale à l'adhésion de la grande masse des professeurs. Il considérait, à juste titre, que si cette condition préalable n'était pas remplie, l'entreprise ne serait pas viable.

Il demanda donc que des enquêtes fussent faites à ce sujet.

M. Frerichs procéda à une première information, en décembre. Il avait arrêté le texte de la question à poser aux membres du corps enseignant avec M. Devos, Président de la Faculté de Droit, qui n'avait pas été incarcéré. Les professeurs, dans leur grande majorité, exprimaient, par leur réponse, leur solidarité entière avec les membres du Conseil. Ils estimaient que seul le Conseil, *réuni au complet*, était habilité et possédait des éléments d'information suffisants pour dire quel était, dans les circonstances actuelles, l'intérêt de l'Université.

Le résultat de cette information fut communiqué au Secrétaire Général par une lettre du 26 décembre.

Malgré le caractère négatif de la réponse, l'Autorité allemande ne se découragea pas et provoqua une nouvelle information de la part de M. Nyns.

A cet effet, elle autorisa le Recteur, qui était consigné à son domicile depuis le 12 décembre, à se rendre au Secrétariat général. (2)

M. Nyns considérait que l'adhésion de 75 ou 80 % des professeurs était indispensable pour que le projet pût être pris en considération. Ce nombre fut loin d'être atteint.

---

(1) Le Recteur et l'Administrateur avaient déclaré à M. Nyns qu'ils ne pouvaient occuper leurs postes dans la nouvelle organisation afin de bien marquer la netteté de la « brisure ».

(2) A cette époque, M. Frerichs se trouvait en détention à la prison de Saint-Gilles, soi-disant pour avoir écouté les émissions anglaises de la radio.

En réponse à un exposé objectif du Recteur (1), communiqué par les Vice-Présidents des Facultés (les Présidents étant emprisonnés) aux membres du corps enseignant, une impressionnante majorité de ceux-ci manifestèrent leur hostilité à l'institution de cours par l'Etat, soit en termes absolus, soit par les réserves ou considérations dont ils accompagnaient leurs réponses.

Quand il eut connaissance du résultat de cette deuxième enquête, M. Nyns estima qu'il devait renoncer à tout projet d'intervention de l'Etat et que sa mission conciliatrice était terminée.

Les Administrateurs de l'Université considéraient, eux aussi, que la suspension des cours était acquise définitivement jusqu'à la fin de l'occupation.

Seule, l'Autorité allemande semblait conserver quelque espoir de faire renaître une activité dans cette Institution dont elle avait si mal compris les aspirations.

Du moins, quelques initiatives qu'elle prit, vis-à-vis des membres du corps professoral et vis-à-vis du Secrétaire Général de l'Instruction publique, permettent de le penser.

Le 19 mars 1942, M. Löffler, au nom du Commandant militaire, fit savoir aux professeurs de l'Université de Bruxelles, membres d'une Académie, dont la fréquentation leur avait été interdite par application des sanctions, que cette exclusion serait levée s'ils voulaient s'engager envers lui à appuyer en temps opportun l'initiative qu'il prendrait à nouveau de rétablir l'enseignement à l'Université de Bruxelles.

En juin, M. Hentze vint trouver le Recteur en lui laissant entendre que l'Autorité allemande se demandait si vraiment les professeurs étaient opposés au projet du Secrétaire Général.

Enfin, le 7 juillet 1942, le Général von Craushaar adressa à M. Nyns une longue dépêche, où il développait le point de vue de l'Administration militaire. Celle-ci, disait-il, s'était abstenue de fermer définitivement l'Université et de disposer de ses locaux, dans l'attente d'une nouvelle tentative d'y organiser des cours. Mais il fallait mettre fin à la situation pendant

---

(1) Circulaire du 17 janvier 1942.



depuis le mois de novembre. C'est pourquoi, poursuivait le Général, il vous appartient de décider si, dans l'intérêt de la Belgique, vous comptez poursuivre la réalisation de votre projet. Dans l'affirmative, l'Administration militaire est disposée à attendre. Le Secrétaire Général recevait l'autorisation, pour se former une opinion, et en abrogation de la défense en vigueur, de réunir les Facultés.

Le résultat de la tentative devait être connu au plus tard le 15 septembre suivant.

En cas d'insuccès, ou si le Secrétaire Général estimait de prime abord que toute nouvelle démarche serait vouée à un échec, l'Université serait fermée définitivement et son activité prendrait fin entièrement y compris les travaux scientifiques du corps professoral; son personnel serait congédié ou affecté à un autre emploi; les bâtiments seraient utilisés pour des usages militaires et au besoin transformés; le patrimoine serait mis en sûreté et l'Administration militaire déciderait d'un autre emploi approprié de ses revenus; le Commandant militaire se réservait de prendre toutes autres mesures qui s'imposeraient. (1)

M. Nyns fit part de cette missive à M. Frerichs; mais l'époque favorable aux tentatives de reconstitution était passée depuis plusieurs mois. Au surplus, la condition sur laquelle le Général von Craushaar demeurait plus irréductible que jamais, c'est-à-dire que les nominations de M. Ipsen resteraient en vigueur, constituait, autant ou plus que par le passé, un obstacle infranchissable.

Une évolution s'était produite dans les esprits, non seulement à l'Université de Bruxelles, mais aussi dans d'autres milieux, qui les avait éloignés plutôt que rapprochés de tout projet d'intervention gouvernementale.

En premier lieu, l'inquiétude sur le sort des étudiants s'était apaisée.

Non seulement l'Autorité militaire n'avait exercé aucune représaille générale à leur égard, mais ils avaient pu, en grand nombre, poursuivre leurs études dans les autres universités.

Les sessions d'examens du Jury Central de l'Etat étaient ouvertes aux autres.

Très rapidement, malgré le danger qui résultait pour eux d'une infraction

---

(1) La dernière démarche de M. Nyns eut pour objet d'obtenir de l'Administration militaire, qu'elle ne disperse pas l'équipement scientifique de l'Université.

aux ordonnances allemandes, la plupart des professeurs de l'Université reprirent clandestinement contact avec leurs élèves, pour les assister dans leurs études, pour diriger leurs travaux de laboratoires, pour leur donner les cours théoriques.

Certains enseignements étaient suivis par quarante auditeurs.

Par ailleurs, des organismes sympathisants avec l'Université instituèrent des conférences et des répétitions, qui se transformèrent en véritables cours, où les étudiants reçurent une préparation très efficace pour leur présentation devant le Jury central. En cette circonstance, la Ville de Bruxelles manifesta son traditionnel attachement à l'Université, car elle donna asile à ces entreprises et couvrit une partie des charges qu'elles entraînaient forcément.

Peu à peu, les sympathies se manifestaient et les approbations se faisaient connaître.

L'accueil réservé aux étudiants de Bruxelles dans les autres établissements d'enseignement supérieur de Belgique, quelles que fussent leurs opinions politiques ou philosophiques, était bienveillant et chaleureux. Des facilités leur furent données pour qu'ils pussent regagner le temps perdu depuis la suspension des cours.

Au Jury Central de l'Etat, la plupart des interrogateurs donnaient à entendre qu'ils approuvaient l'attitude de l'Université de Bruxelles et qu'ils étaient en pleine communauté de vues avec elle.

Les succès que les étudiants de Bruxelles remportèrent aux examens, tant devant le Jury Central que dans les autres universités, prouvèrent d'ailleurs combien était justifiée la confiance que leurs maîtres avaient mis dans leurs efforts.

Mais l'énergie déployée par les étudiants n'avait pas seulement pour objet la poursuite de leurs études. Une juvénile et mâle ardeur suscita chez eux d'admirables sacrifices aux idéaux patriotiques. On les vit se dévouer, au péril de leur vie, dans les organismes de résistance. Les autorités policières allemandes firent cette observation que l'Université de Bruxelles était représentée dans toutes les « affaires graves ». La lutte pour la libération du pays et l'aspiration à la liberté de pensée ne faisaient qu'un dans l'esprit de ces jeunes hommes, mûris par la guerre.

Le sentiment général qui régnait dans les milieux universitaires ou dans

les cercles sympathiques à l'Université de Bruxelles était celui d'une profonde et invincible solidarité.

Celle-ci prenait les formes les plus diverses.

Comme les professeurs étaient, par application des décisions de l'Autorité allemande, privés de leur traitement, ceux d'entre eux qui ne disposaient pas d'autres ressources obtinrent les avances indispensables à leur subsistance, grâce à l'intervention clandestine d'organismes amis ou de partisans de l'Université.

Une entr'aide extrêmement étendue se développa également en faveur des étudiants et des anciens étudiants.

Les principales initiatives dans ce domaine furent l'œuvre de l'Union des Anciens Etudiants et du Service social universitaire d'entr'aide aux étudiants. Les ressources dont ces organismes disposaient permirent notamment aux étudiants de couvrir les frais de leurs études, de subvenir à leurs besoins ou, le cas échéant, d'échapper aux réquisitions allemandes.

Parmi les manifestations de la solidarité universitaire qui suivirent la fermeture de l'U. L. B., celle qui émana d'un groupe de professeurs de l'Université flamande de Gand revêtit une haute signification aux yeux de leurs collègues de Bruxelles, parce qu'elle était révélatrice d'une volonté bien déterminée d'imprimer une orientation nationale à une activité scientifique, que les circonstances avaient, peut-être, trop dispersée jusqu'à présent.

Elle prit la forme d'une « lettre ouverte » empreinte du plus vibrant patriotisme :

« Depuis le début du conflit entre l'Université libre de Bruxelles et l'auto-  
» rité occupante, la grande majorité du corps professoral de l'Université de  
» Gand a approuvé avec un sympathique intérêt votre attitude patriotique.  
» Nous professeurs, chargés de cours, chefs de travaux et assistants de l'Uni-  
» versité de Gand, tenons à vous féliciter pour la résistance courageuse que  
» vous avez opposée, pendant ces dernières semaines, aux manœuvres et aux  
» menaces répétées destinées à vous faire capituler. Les arrestations même ne  
» vous ont pas fait hésiter; votre attitude est par cela même un encouragement  
» pour nous, elle signifie pour le pays tout entier que votre conviction, quant

» au caractère temporaire des circonstances présentes, est inébranlable, que  
» vous restez fidèles au pays et à la Nation.

» Nous insistons sur ce point que ce que nous souhaitons vous dire  
» n'est pas seulement l'expression d'idées de quelques-uns d'entre nous, mais  
» bien celle des sentiments de la grande majorité. »

Invoquant ensuite la situation spéciale de l'Université de Gand, les auteurs de la lettre poursuivent :

« Nous voulons exprimer d'une façon aussi claire que possible combien  
» il est inexact de considérer que l'Université flamande de Gand et, d'une  
» façon plus générale, les milieux dirigeants flamands, sont d'accord avec  
» l'Allemagne ou, ce qui est plus grave encore, avec le « National-Socialisme »,  
» cet ennemi de la culture qui sévit dans l'Allemagne actuelle.

» Le moment est opportun pour dissiper les malentendus qui ont existé  
» entre Bruxelles et Gand.

» Votre résistance est plus que légitime et c'est ee qui fait que nous  
» partageons entièrement vos sentiments, et que nous voulons tirer parti de  
» toutes les possibilités pour resserrer les liens qui nous unissent... Nous  
» considérerons même comme indispensable que cette entente ait un caractère  
» plus durable, étant données les menaces qui pèsent également sur notre  
» Université.

» Il est souhaitable que la compréhension réciproque s'étende à Louvain  
» et à Liège.

» L'union de nos quatre Universités apparaîtrait indiscutablement, aux  
» yeux de toute la population de notre pays, dressée contre l'occupant, comme  
» un symbole... Votre résistance cessera ainsi d'avoir un caractère local pour  
» prendre un caractère national... Vous avez donné l'exemple de la volonté  
» de lutte, chers Collègues, et c'est dans cet esprit que nous voulons dans  
» l'avenir nous trouver à vos côtés et vous assister de toutes les forces dont  
» nous disposons. »

Ainsi le sens véritable de la fermeture de l'Université de Bruxelles se dégageait peu à peu des événements. Elle contribuait à constituer le ciment qui unirait les forces intellectuelles du pays contre les entreprises ennemies.

Aussi, toute démarche auprès du corps professoral pour obtenir de lui une reprise des cours, aurait-elle échoué. Le Secrétaire Général en était convaincu et n'y fit même plus allusion.

L'Administration militaire dut donc se résoudre à laisser inutilisés, tout au moins pour les fins auxquelles ils étaient destinés, tous les éléments qui constituent le précieux instrument de travail d'un grand établissement d'enseignement supérieur : ses auditoriums, ses laboratoires, ses collections, ses appareils scientifiques.

Mais elle fut impuissante à mettre en sommeil les forces spirituelles qui en sont le support.

De toute part, les professeurs, les savants, les chercheurs, tous les membres du corps enseignant de l'Université s'ingénierent à poursuivre leurs travaux malgré les plus grandes difficultés matérielles, en demandant asile à des établissements publics que les Allemands ne contrôlaient pas ou à des établissements privés, en formant des groupes d'études, en apportant leur assistance aux étudiants, en maintenant une certaine activité facultaire.

Les dirigeants de l'Université se réunissaient régulièrement chez leur Président et de loin, en maintenant le contact avec les services administratifs demeurés en fonction, veillaient à la conservation du patrimoine et préparaient la réouverture.

Un vaste mouvement de pensée se développa grâce à ces activités multiples, apparemment en marge de l'Université, mais en réalité dans ce qui constitue le cœur même de l'Institution.

Il ne perpétuait pas seulement l'existence de celle-ci pendant l'occupation du pays, mais il la préparait à prendre un plus grand essor, quand elle rentrerait librement en contact avec tous les milieux scientifiques et intellectuels du monde.



## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

#### **3. Localisation**

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\_du\_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

#### **5. Buts poursuivis**

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles.  
Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

#### **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

#### **7. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

### **Reproduction**

#### **8. Sous format électronique**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

#### **9. Sur support papier**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

#### **10. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.